N. 2 — Session 1998-1999

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du mercredi 21 octobre 1998

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 49

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, sur « le mécontentement manifesté par le service de l'ORBEM » 49

— Question d'actualité jointe de M. Denis Grimberghs sur « le conflit entre le personnel de l'ORBEM et la direction de cet organisme sur l'organisation des services » 49

— De M. Sven Gatz à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, sur « les cadres linguistiques chez les pompiers et au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale » 51

— Question d'actualité jointe de M. Leo Goovaerts sur « la révision des cadres linguistiques de l'administration et du service d'Incendie » 51

— De Mme Michèle Carthé à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, sur « la position défendue par la Région sur la reprise des négociations concernant l'AMI » 52

— De M. Alain Adriaens à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur « le refus opposé à la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA Ecoterres » 53

Zitting 1998-1999

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van woendag 21 oktober 1998

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 49

DRINGENDE VRAGEN:

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, over « de ontevredenheid waaraan de diensten van de BGDA uiting hebben gegeven » 49

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Denis Grimberghs over « het conflict tussen het personeel van de BGDA en de directie van die instelling over de organisatie van de diensten » 49

— Van de heer Sven Gatz aan de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbare Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, over « de taalkaders bij de brandweer en het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 51

— Toegevoegde dringende vraag van de heer Leo Goovaerts over « de herziening van de taalkaders voor de administratie en de brandweerdienst » 51

— Van mevrouw Michèle Carthé aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over « het standpunt van het Gewest over de hervatting van de onderhandelingen over de ZIV » 52

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over « de afwijzing van de aanvraag om een stedenbouwkundige vergunning van de NV Ecoterres » 53

Pages

— De M. Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, ministre de l'aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «la demande de permis d'urbanisme par la SNCB pour les lignes à grande vitesse vers le nord et l'est de Bruxelles» 54

PROJET D'ORDONNANCE

Projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 et à l'accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 (n° A-289/1 — 97/98) 55

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Walter Vandenbossche, rapporteur, M. Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique 55

Discussion des articles 55

INTERPELLATIONS

— De M.Philippe Debry à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «le détournement de l'impôt par l'Etat au détriment des communes et des régions» 56

— Interpellation jointe de M. Bernard Clerfayt concernant «le détournement par le ministère des Finances de 91 milliards de recettes fiscales revenant aux communes pour la période 1990-1997» 56

— Interpellation jointe de Mme Françoise Dupuis concernant «la dévolution des impôts communaux» 56

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Philippe Debry, Bernard Clerfayt, Mme Françoise Dupuis, MM. Benoit Veldekens, Walter Vandenbossche, Guy Vanhengel, M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. 56

Ordre des travaux 62

— De M. Joseph Parmentier à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «la politique générale du service d'incendie en Région bruxelloise et l'application du plan catastrophe» 63

— Interpellation jointe de M. Jean-Pierre Cornelissen concernant «la suppression du poste avancé «Diamant» du SIAMU» 63

Discussion. —*Orateurs:* **MM. Joseph Parmentier, Jean-Pierre Cornelissen, Paul Galand, M. Rufin Grijp,** ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente 63

Blz.

— Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de aanvraag om stedebouwkundige vergunning van de NMBS voor de hogesnelheidslijnen naar het noorden en het oosten van Brussel» 54

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee, ondertekend te Montego Bay op 10 december 1982, en van de overeenkomst inzake de toepassing van deel XI van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee van 10 december 1982, ondertekend te New York op 28 juli 1994 (nr. A-289/1 — 97/98) 55

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Walter Vandenbossche,** rapporteur, **de heer Didier Gosuin,** minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid 55

Artikelsgewijze bespreking 55

INTERPELLATIES

— Van de heer Philippe Debry tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe betrekkingen, betreffende «het achterhouden van belastinggeld door de Staat ten nadele van de gemeenten en de gewesten» 56

— Toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Clerfayt betreffende «het achterhouden van 91 miljard belastingopbrengsten door het ministerie van Financiën, ten nadele van de gemeenten voor de periode 1990-1997» 56

— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Françoise Dupuis betreffende «de toewijzing van de gemeentebelastingen» 56

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Philippe Debry, Bernard Clerfayt, mevrouw Françoise Dupuis, de heren Benoit Veldekens, Walter Vandenbossche, Guy Vanhengel, de heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering. 56

Regeling van de werkzaamheden 62

— Van de heer Joseph Parmentier tot de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het algemeen beleid van de brandweerdienst in het Brussels Gewest en de toepassing van het rampenplan» 63

— Toegevoegde interpellatie van de heer Jean-Pierre Cornelissen betreffende «de afschaffing van de vooruitgeschoven post «Diamant» van de DBDMH» 63

Bespreking. —*Sprekers:* **de heren Joseph Parmentier, Jean-Pierre Cornelissen, Paul Galand, de heer Rufin Grijp,** minister belat met Openbaar Ambt. Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 63

Pages

VOTES NOMINATIFS

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance instaurant un tarif réduit pour les droits de succession en cas de transmission de petites et moyennes entreprises 69

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du 15 mai 1998 modifiant l'accord de coopération du 4 mars 1997 conclu entre l'Etat fédéral et les Régions relatif au programme de transition professionnelle 69

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1er juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale 70

Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, faite à Montego Bay le 10 decembre 1982 et à l'accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 decembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 70

INTERPELLATION

De M. Dominique Harmel à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «le déroulement de l'enquête publique relative au projet de PRAS» 71

Discussion. — *Orateurs:* **M. Dominique Harmel, Mme Marie Nagy, MM. Marc Cools, Jean Demannez, Dominiek Lootens-Stael, M. Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 71

Ordres du jour: dépôt 85

QUESTIONS ORALES

— De M. Jean Demannez à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «la déchetterie régionale» 85

— De M. Serge de Patoul à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «le programme à destination des commerçants en vue de l'apprentissage des langues» 86

— De Mme Françoise Schepmans à M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la place de la Région bruxelloise dans le pavillon belge au sein des expositions internationales» 87

Blz.

NAAMSTEMMINGEN

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende invoering van een verlaagd tarief van successierechten in geval van overdracht van kleine en middelgrote ondernemingen 69

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord van 15 mei 1998 tot wijziging van het samenwerkingsakkoord van 4 maart 1997 tussen de Federale Staat en de Gewesten betreffende het doorstromingsprogramma 69

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnnantie van 1 juli 1993 betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 70

Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee, ondertekend te Montego Bay op 10 december 1982, en van de overeenkomst inzake de toepassing van deel XI van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee van 10 december 1982, ondertekend te New York op 28 juli 1994 70

INTERPELLATIE

Van de heer Dominique Harmel tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het verloop van het openbaar onderzoek in het kader van het ontwerp van GBP» 71

Bespreking. — *Sprekers:* **de heer Dominique Harmel, mevrouw Marie Nagy, de heren Marc Cools, Jean Demannez, Dominiek Lootens-Stael, de heer Hervé Hasquin,** minister belast met Ruimtelijke Ordening Openbare Werken en Vervoer 71

Moties: indiening 85

MONDELINGE VRAGEN

— Van de heer Jean Demannez aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het gewestelijke containerpark» 85

— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het taalleerprogramma ten behoeve van de handelaars» 86

— Van mevrouw Françoise Schepmans aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «de plaats van het Brussels Gewest in het Belgisch paviljoen op internationale tentoonstellingen» 87

	Pages		Blz.
— De Mme Françoise Schepmans à MM. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'opération 'Pédalez à l'œil'»	88	— Van mevrouw Françoise Schepmans aan de heren Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «het project 'voor niets op de fiets'»	88
— Question orale jointe de M. Alain Adriaens concernant «le soutien à l'initiative 'Pédalez à l'œil'»	88	— Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Alain Adriaens betreffende «de steun aan het project 'voor niets op de fiets'»	88
— De Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les démarches effectuées par le Gouvernement contre le projet de construction d'un incinérateur à Drogenbos»	90	— Van mevrouw Béatrice Fraiteur aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de stappen van de Regering tegen de bouw van een verbrandingsoven in Drogenbos»	90

PRESIDENCE DE **M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN,** VICE-PRESIDENT,
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN,** ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 45.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.45 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 21 octobre 1998 (après-midi).

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 21 oktober 1998 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Molenberg, MM. Jacques Pivin, Philippe Rozenberg et Eric Tomas.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Isabelle Molenberg, de heren Jacques Pivin, Philippe Rozenberg en Eric Tomas.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LE MECONTENTEMENT MANIFESTE PAR LE SERVICE DE L'ORBEM»

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS, SUR «LE CONFLIT ENTRE LE PERSONNEL DE L'ORBEM ET LA DIRECTION DE CET ORGANISME SUR L'ORGANISATION DES SERVICES»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE ONTEVREDENHEID WAARAAN DE DIENSTEN VAN DE BGDA UITING HEBBEN GEGEVEN»

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS OVER «HET CONFLICT TUSSEN HET PERSONEEL VAN DE BGDA EN DE DIRECTIE VAN DIE INSTELLING OVER DE ORGANISATIE VAN DE DIENSTEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, nous avons entendu ces derniers temps les nombreuses expressions de mécontentement, tant du front commun syndical que des membres du personnel de l'ORBEM. Ce mécontentement a pour origine une mauvaise organisation au sein de l'ORBEM et, notamment, un surcroît de travail dans le service de placement. Ce matin, à la radio, nous avons encore entendu le directeur général de l'ORBEM. Il ne semble pas que les choses soient en voie d'arrangement. Bien au contraire, les crispations semblent de plus en plus grandes puisque le directeur général a déclaré qu'il ne discute même plus avec les représentants syndicaux. La situation au sein de l'ORBEM me semble réellement alarmante. Si je me souviens bien, un projet d'ordonnance déposé il y a un an proposait notamment une réorganisation de l'ORBEM. Une commission s'est déjà penchée sur la question et des amendements ont même été déposés. Cette réorganisation devait intervenir rapidement en raison d'une certaine urgence, et sans doute aurait-elle pu apporter des réponses aux problèmes qui se posent aujourd'hui. Aussi, je souhaite vous poser deux questions. Premièrement, où en est ce projet d'ordonnance qui a déjà donné lieu à des discussions et pour lequel un certain travail a déjà été accompli ? Deuxièmement, il semblerait qu'en tant que ministre responsable, vous ayez été appelé à remplir un rôle de négociation. J'aimerais savoir si vous avez accepté ce rôle de médiateur et, le cas échéant, où en est ce processus de médiation.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, ma question étant assez proche de celle de Mme Huytebroeck, je ne compte pas répéter un certain nombre de choses qui ont déjà été dites. Il existe effectivement un conflit ouvert entre la direction des services de l'ORBEM et son personnel. Ce que je trouve remarquable dans cette affaire, c'est qu'à entendre les porte-parole des travailleurs de l'ORBEM, le conflit porte pour l'essentiel sur la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi ainsi que sur les conditions de fonctionnement.

Je pense que c'est pour une double raison que les travailleurs ont choisi de faire appel à un bon négociateur en la matière, monsieur le ministre-président, puisque vous êtes non seulement le ministre de tutelle de l'ORBEM mais que vous avez également pour préoccupation que ce service fonctionne le mieux possible afin de mettre le plus grand nombre de demandeurs d'emplois au travail dans le cadre des emplois disponibles en Région bruxelloise, ce qui doit évidemment être le premier métier de l'ORBEM.

Je souhaite donc vous poser une double question.

Premièrement, avez-vous accepté cette mission de médiation ? Est-on d'accord de part et d'autre pour que vous soyez ce médiateur ? En effet, si j'ai bien compris, vous avez été sollicité par les travailleurs et j'aimerais savoir si la direction est disposée à accepter que vous remplissiez cette mission, dans l'éventualité où vous l'accepteriez.

Deuxièmement, j'aimerais savoir si en complément de cette première mission, ou encore à titre alternatif, vous avez fait ou comptez faire des propositions pour ramener un climat serein dans l'organisation des services de l'ORBEM afin que ceux-ci fonctionnent le mieux possible au bénéfice des demandeurs d'emploi et de l'emploi en Région bruxelloise.

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, je vais tenter de comprendre le différend qui agite actuellement l'ORBEM. Les éléments évoqués sont souvent une surcharge de travail et le souci de la direction d'adopter de meilleures procédures de travail.

Ce service n'est pas jusqu'ici suspect d'un mauvais fonctionnement. On peut en effet se réjouir du nombre de placements réalisés actuellement par l'ORBEM: 73 % des offres d'entreprises sont satisfaites, avec une augmentation de 25 % en trois ou en quatre ans, ce qui est remarquable. Ce service fonctionne donc bien. Il est appelé à des tâches toujours plus lourdes et c'est dans cette perspective que la direction a proposé une forme de réorganisation du travail qui soulève assez bien de résistance. J'en ai donc appelé à une nouvelle phase de dialogue qui a lieu aujourd'hui et se poursuivra encore demain.

Ayant été pressenti comme médiateur, je désire soulever deux éléments.

D'abord, il s'agit d'un pararégional de type B, ayant son autonomie de gestion, et c'est donc en son sein que le dialogue doit pouvoir se poursuivre. Ensuite, au stade actuel, je ne pense pas que mon arrivée en tant que médiateur serait la meilleure chose pour la poursuite des bonnes relations devant exister entre la direction et le personnel.

J'en ai surtout appelé au souci du dialogue, poussant les parties à se voir à diverses reprises. Des propositions seront formulées demain et j'espère que nous pourrons résoudre ce problème.

Le FOREM a connu des difficultés semblables, qui ont même donné lieu à des grèves. La situation est beaucoup moins tendue en l'occurrence et je pense donc que dans les prochains jours nous saurons si le dialogue a repris. Dans l'affirmative, nous en resterons là, mais dans la négative, j'aviserai. J'ai une petite idée pour dénouer le problème, mais il convient de faire place au dialogue et de l'encourager en mettant la direction et les syndicats devant leurs responsabilités. Je n'accepterai évidemment pas que le service à la population soit mis à mal par une poursuite de cette absence de dialogue et de ce conflit.

Je tiens à réaffirmer mon souci de voir la situation se débloquer rapidement et j'userai de toute ma persuasion pour qu'il en soit ainsi.

Ensuite, madame Huytebroeck, le projet d'ordonnance que j'ai déposé n'a pas véritablement de répercussions susceptibles d'apporter des solutions à des problèmes d'organisation interne.

Si le projet d'ordonnance est, à ma grande insatisfaction, bloqué aujourd'hui c'est parce qu'au coeur de ce débat gît le problème du monopole public du placement. Mon souci est de faire en sorte que si ce monopole était retiré à l'ORBEM, ce dernier se trouverait dans une situation qui le rendrait capable de rivaliser avec les services de placement privés à terme, si nous devions appliquer la directive de l'Organisation internationale du travail. C'est donc un sujet qui n'est pas lié à celui-ci. Rien dans l'ordonnance proposée porte sur des types de mesures et des dispositifs ayant un rapport avec l'Organisation du travail qui, ici, relève du rapport entre l'employeur et l'employé. Je reste donc attentif à cette situation.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour une question complémentaire.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je note le désir de dialogue du ministre-président. Je regrette toutefois d'avoir entendu à la radio ce matin un refus de dialogue de la part du directeur général de l'ORBEM, ce qui est fort inquiétant.

Par ailleurs, je déplore que le Gouvernement ne soit pas d'accord sur le fond de l'ordonnance et donc qu'au cours de cette législature, aucune réorganisation n'aura lieu au sein de l'ORBEM.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — C'est un projet du Gouvernement que j'ai déposé en commission.

Mme Evelyne Huytebroeck. — C'est un projet du Gouvernement qui a été arrêté par une partie de la majorité et qui reste bloqué à cause de cette partie de la majorité. Il est clair, monsieur le ministre-président, qu'il n'y a pas d'accord sur ce projet.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Le Gouvernement n'est pas divisé sur le projet d'ordonnance ...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Si, il est divisé.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — ... à moins qu'il n'y en ait en commission dans certains groupes politiques des expressions différentes de ce qui a été exprimé au Gouvernement.

Je pense que nous butons sur des considérations techniques.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour une question complémentaire.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le ministre-président, puis-je vous suggérer de faire figurer ce point à l'ordre du jour de la commission ? Après avoir examiné ces considérations d'ordre technique, la situation s'éclaircira. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi le débat a cessé à partir du moment où certains ont déposé des amendements. Il faut quand même être courageux et pouvoir leur dire « non, il n'y a pas de problème et on peut procéder au vote » !

Si vous préférez jouer la prudence par rapport à votre rôle de médiateur, je le comprends. Vous ne pouvez, alors que vous êtes l'instance du dernier recours, jouer les fusibles tout de suite.

Cela dit, j'attire votre attention sur un parastatal de type B. Au sein du comité de gestion siègent deux commissaires du Gouvernement. L'objectif le plus important de votre politique d'emploi est de faire travailler correctement l'ORBEM. Vous avez donné des indications qui me semblent très favorables par rapport aux résultats de l'ORBEM. Cela mériterait à mon sens un débat en commission sur la base de son rapport, peut-être à l'occasion de son budget s'il nous parvient en temps voulu.

Quant à moi, je serai plus nuancé quant à vos applaudissements au fonctionnement des services de l'ORBEM. J'ai pris connaissance de certaines déclarations d'opérateurs, de travailleurs de l'ORBEM, indiquant qu'au contraire, un certain nombre d'opportunités d'emplois pour des Bruxellois, en raison d'une organisation défectueuse interne, ne sont pas rencontrées. L'évaluation chiffrée fait état de 2 000 emplois. J'ignore si c'est exact. C'est l'actualité qui m'amène à vous interroger à ce sujet indépendamment des beaux rapports des services de l'ORBEM.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZ AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP OVER «DE TAALKADERS BIJ DE BRANDWEER EN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEO GOOVAERTS OVER «DE HERZIENING VAN DE TAALKADERS VOOR DE ADMINISTRATIE EN DE BRANDWEERDIENST»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. SVEN GATZ A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE SUR «LES CADRES LINGUISTIQUES CHEZ LES POMPIERS ET AU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. LEO GOOVAERTS SUR «LA REVISION DES CADRES LINGUISTIQUES DE L'ADMINISTRATION ET DU SERVICE D'INCENDIE»

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, vorige week donderdag heeft de minister het nieuwe taalkader bij de brandweer bekendgemaakt. Op het ogenblik dat ik mijn vraag schriftelijk heb ingediend, waren de juiste verhoudingen nog niet gekend. Als ik het goed voorheb zou 29,86 % van de jobs bestemd zijn voor Nederlandstaligen, de overige voor Franstaligen.

Kan de minister mij bevestigen of deze cijfers kloppen? Is de minister er gerust in dat de Vaste Commissie voor Taaltoezicht deze keer geen stokken in de wielen zal steken? Heeft hij goede redenen om te verwachten dat zowel de Vaste Commissie voor Taaltoezicht als de betrokken vakbonden binnen een redelijke termijn advies zullen verlenen?

Aansluitend bij deze vragen wil ik erop wijzen dat, als deze verhouding inderdaad zou kloppen, ik niet bijzonder gelukkig ben met dit nieuw taalkader. De symbolische 30 %-grens zou immers eens te meer niet worden gerespecteerd. Mijns inziens kan men beter investeren in de tweetaligheid van de brandweerlieden dan in de tweetaligheid van de dienst, ook al weet ik dat dit binnen de huidige wetgeving niet mogelijk is.

Dit brengt mij tot een bijkomende vraag. De minister verklaarde dat aan de nieuwe brandweerschool, die nu eindelijk is opgericht, taalonderzicht zou worden gegeven. Hoever staat het daarmee? Op welke basis worden de taallessen gegeven? Is men vrij om de lessen te volgen of is men daartoe verplicht?

Een volgende vraag heeft betrekking op de diensten van het ministerie van het Hoofdstedelijk Gewest. Als ik goed ben ingelicht, heeft de minister dienaangaande geen verklaringen afgelegd, maar in de pers zijn toch vrij precieze cijfers verschenen over de verhouding binnen het taalkader bij de diensten van het ministerie. Men maakt gewag van 29,9 % voor de Nederlandstaligen en 70,1 % voor de Franstaligen. Ook hier heb ik dezelfde vragen als bij het taalkader bij de brandweer.

Kloppen deze cijfers? Verwacht de minister moeilijkheden vanwege de Vaste Commissie voor Taaltoezicht? Denkt hij dat dit nieuwe taalkader nog gedurende deze regeerperiode van toepassing wordt? Klopt het dat de regering een verband legt tussen het taalkader bij de brandweer en dat bij de diensten van het ministerie? Een dergelijke deal zou ik zeer bedenkelijk vinden, aangezien dit niet strookt met de principes van een goed bestuur. Beide taalkaders hebben immers niet veel met elkaar gemeen.

De Voorzitter. — De heer Goovaerts heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, als de taalkaders in de administratie op 70,1 % Franstaligen en 29,9 % Vlamingen worden gebracht, terwijl tot dusver op politieke basis de verhouding 2/3 Franstaligen en 1/3 Vlamingen is, dan is mijn vraag eenvoudig. Waarom kan men in Brussel de verhouding 2/3 Franstaligen en 1/3 Vlamingen niet behouden? Men kan deze vraag kwalificeren als zijnde naïef en ingaande tegen bepaalde wettelijke beschikkingen. De minister kan opwerpen dat een en ander niet mogelijk is, gelet op de tellingen en praktische en wettelijke problemen.

Ik blijf er echter bij dat het in een gewest als Brussel mogelijk moet zijn het overleven van een bepaalde bevolkingsgroep op een politieke manier te regelen en zich niet te verschuilen achter administratieve regelingen.

Ik hoop dat de minister op deze beschouwing politiek wil ingaan en zich niet beperkt tot technische argumenten. Op federaal niveau hebben de Raad van State en het Arbitragehof vroeger politieke regelingen uitgewerkt in het voordeel van de Franstaligen. Ik zie dan ook niet in waarom Vlaamse ministers niet eerst een politieke regeling zouden nastreven ook al vereist dit een aanpassing van de wetgeving, dan wel zich neer te leggen bij zogenaamd objectieve criteria.

Het goedgekeurde akkoord bevat zoals gezegd een specifieke regeling. Wat houdt dit specifieke regeling in? Wordt er voor contractuele of andere personeelsleden een bijzondere regeling uitgewerkt? Waarin verschilt het recente akkoord met het voorheen gesloten taalhoffelijkheidsakkoord?

De Voorzitter. — Mijnheer Goovaerts, ik mag er u op wijzen dat het bij actualiteitsvragen niet de gewoonte is een tekst voor te lezen.

De heer Leo Goovaerts. — Mijnheer de Voorzitter, mocht u mijn tekst zien, dan zou u vaststellen dat ik die niet zomaar heb afgelezen.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, *minister belast met Openbaar Ambt,* Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp — Mijnheer de Voorzitter, zoals de heren Gatz en Goovaerts hebben vermeld, gaat het

inderdaad om 29,9 % Vlaamse personeelsleden bij de brandweer en 29,7 % Vlaamse personeelsleden bij de administratie. Ik ben er tamelijk gerust in dat de Vaste Commissie voor Taaltoezicht met deze regeling akkoord zal gaan. Zoals is geweten, waren het precies de taalkaders bij de brandweer en de administratie die het voorwerp uitmaakten van een betwisting.

Toen ik vorig jaar een taalkader wou uitwerken voor de brandweer, wou ik het advies inwinnen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht die mij echter niet heeft willen ontvangen. Toen zij mij na verloop van maanden toch uitnodigde, had ik reeds een nieuw taalkader uitgewerkt.

Elk zinnig mens zal natuurlijk voor tweetaligheid pleiten, maar de wet bepaalt wat anders. Volgens de wet moet er eentaligheid van de ambtenaren zijn en de tweetaligheid van de diensten. Overigens is het niet uitgesloten dat als wij tot een opgelegde tweetaligheid komen de taalverhoudingen evolueren naar 75/25 in het nadeel van de Vlamingen.

Alles wordt in gereedheid gebracht om de brandweerschool op te starten, meer bepaald om programma's op te stellen en leerkrachten aan te werven.

Men kan natuurlijk discussieren over de benaming van het akkoord. Aangezien de Ministerraad heeft ingestemd met mijn voorstellen, kunnen wij evengoed als vroeger spreken over een politiek akkoord. Mijn voorstellen waren deze keer concreet gebaseerd op de tellingen die voorgeschreven zijn door de wet en die wij scrupuleus hebben nageleefd. Hierbij hebben wij ook de concrete aanbevelingen van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht nauwgezet gevolgd. Daarom verwacht ik geen aanmerkingen meer van de Vaste Commissie voor Taaltoezicht.

De 2/3-1/3 verhouding was wel het uitgangspunt van het eerste politiek akkoord, maar ze is in de realiteit altijd een beetje genuanceerd geworden. Hogere functies vanaf directeur krijgen immers een hoger aantal punten dan functies bij het lagere kader. Bij de administratie bijvoorbeeld is de 2/3-1/3 verhouding nooit gerealiseerd en heeft het aantal Nederlandstaligen altijd geschommeld rond de 30 %. Dit varieert dan nog vrij sterk naargelang de dienst of de instelling. Over de brandweer heb ik geen juiste cijfers, maar bij de administratie, die in het geheel twaalf à dertienhonderd mensen telt, gaat het slechts om 24 % Nederlandstaligen. Ik herhaal dat de cijfers altijd hebben geschommeld tussen de 29 en 31 %.

Het probleem van de contractuelen doet zich vooral voor bij de brandweer. Men weet dat wij niet tot benoemingen kunnen overgaan als er geen taalkader is vastgelegd. Bij de brandweer werd dat verworpen in 1995 of 1996. Sindsien hebben wij geen benoemingen meer kunnen doen, maar zijn er telkens wel groepen van tien à twintig mensen als contractuelen aangeworven. De brandweer telt daardoor op het ogenblik welgeteld 127 contractuelen, die eigenlijk al een benoeming hadden moeten krijgen. Indien de Vaste Commissie voor Taaltoezicht ingaat op mijn voorstel, kunnen wij niet alleen tot benoemingen overgaan, maar ook de huidige contractuelen een vaste benoeming geven en bovendien eventueel promoveren.

Het taalhoffelijkheidsakkoord — een woord dat ik niet graag gebruik en dat door de Nederlandstaligen wordt gelijkgesteld met een bepaalde interpretatie van de taalwetgeving — heeft in deze zo goed als geen enkele rol gespeeld. Ingevolge dit akkoord zijn wij enkel overeengekomen tellingen te organiseren over een periode van zes maanden en niet van enkele dagen. Wij hebben dat ondertussen ook gedaan. Deze tellingen worden toevertrouwd aan een commissie van topambtenaren, twee Franstaligen en twee Nederlandstaligen. Wij zijn op die manier reeds tewerk gegaan bij het taalkader van de administratie. Wij hadden dit ook op een andere manier kunnen doen, maar wij hebben door middel van een akkoord uitdrukkelijk voor deze methode gekozen. Dit is inderdaad ook een politiek akkoord, wat echter door de Vaste Commissie voor Taaltoezicht kan worden afgewezen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz voor een bijkomende vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil vooral mijn vraag van daarnet opnieuw stellen. De minister beschikt natuurlijk niet over een glazen bol, maar toch wil ik graag van hem horen wanneer hij het advies van de vakbonden hierover verwacht, wanneer dat van de Vaste Commissie voor Taaltoericht en wanneer de zaak uiteindelijk in het *Belgisch Staatsblad* zal worden gepubliceerd.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbesdrijding en Dringende Medische Hulp. — Dit laatste is zeker niet in de eerste plaats afhankelijk van de consultatie van de vakbonden, die in de eerstvolgende dagen zal plaatsvinden. De grootste onzekerheid bestaat over de termijn waarbinnen de Vaste Commissie voor Taaltoezicht zich hierover uitspreekt. De vorige keer hebben wij zes maanden op haar advies moeten wachten. Als de Commissie ditmaal veel sneller werkt, wat ik ten zeerste hoop, dan kan alles nog in kannen en kruiken geraken voor het einde van het jaar.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME MICHELE CARTHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR «LA POSITION DEFENDUE PAR LA REGION SUR LA REPRISE DES NEGOCIATIONS CONCERNANT L'AMI»

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MICHELE CARTHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN OVER «HET STANDPUNT VAN HET GEWEST OVER DE HERVATTING VAN DE ONDERHANDELINGEN OVER DE ZIV»

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé pour poser sa question.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, le ministre n'ignore certainement pas que la France s'est récemment retirée des négociations sur l'AMI, l'Accord multilatéral sur l'Investissement, estimant que cet accord n'est pas réformable en l'état et que le cadre de l'OCDE n'est pas le plus approprié pour de telles négociations.

Les négociations qui devaient reprendre hier et aujourd'hui se sont transformées en prises de contact. Et d'après la presse de ce matin, il semblerait que l'accord tel qu'il existait soit vraisemblablement enterré.

J'aimerais savoir quelle position le Gouvernement régional bruxellois a défendue auprès des autres partenaires, notamment au niveau fédéral. Quel est le contenu des nouvelles bases qui vont éventuellement présider, plus tard, au relancement des négociations ? Et surtout, quel cadre estimez-vous le plus approprié pour relancer ces négociations ? L'OCDE rassemble les pays les

plus riches. Certains parlent de l'Organisation mondiale du commerce. Il y a aussi un texte alternatif à l'AMI qui circule, préconisant plutôt la CNUCED.

Monsieur le ministre, quelle est votre position en fonction de ce cadre, mais aussi quelles sont les nouvelles bases de négociations ?

J'en arrive à la deuxième partie de ma question. Nous avions voté ici, en Assemblée du Conseil régional bruxellois, un ordre du jour motivé demandant de rejeter le texte purement et simplement. Je crois qu'il n'y a plus matière à débattre sur ce point. En revanche, nous avions aussi demandé s'il n'était pas possible d'envisager une étude ou une appréciation de l'impact de telles négociations sur les politiques régionales.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, le Gouvernement de notre région maintient sa position : il ne peut approuver le projet d'Accord multilatéral sur l'Investissement, dans sa forme actuelle.

A la demande du Parlement de notre région, j'ai communiqué cette position par courrier au Gouvernement fédéral qui a d'ailleurs suivi notre point de vue. Plusieurs réunions ont été organisées au niveau fédéral, dans le but d'établir une concertation entre, d'une part, les négociateurs belges de l'AMI et, d'autre part, les divers organismes tant publics que privés, qui avaient déjà émis des objections à l'égard d'un tel accord.

Conformément à une motion qui avait été déposée par M. Galand et consorts, l'Administration bruxelloise procède actuellement à une large enquête interne sur les implications de l'AMI pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les réponses des directions générales du ministère et des organismes pararégionaux concernés sont actuellement réceptionnées et les résultats feront l'objet d'un rapport que je tiendrai à la disposition du Parlement bruxellois.

Enfin, en réponse à votre dernière question, je puis vous dire qu'effectivement, les négociations n'ont pas redémarré hier, à Paris, mais des consultations s'y sont déroulées. Des discussions sont actuellement en cours sur le point de savoir si cela se fera via l'Organisation mondiale du commerce par le biais actuel ou par d'autres. Je n'ai pas de position ferme à cet égard. Je suis l'évolution des discussions et je constate que, dans l'état actuel des choses, la date pour la reprise des pourparlers n'est pas fixée. Nous avons donc le temps de déterminer notre position, au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise, position qui sera sans doute prise en concordance avec le Gouvernement fédéral et, je présume, avec les autres régions du pays.

Mme Michèle Carthé. — Et comme convenu, vous nous tiendrez informés de l'évolution de ces négociations. C'est avec impatience que nous attendrons le résultat de cette petite enquête.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je ne manquerai pas de vous en informer.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT SUR «LE REFUS OPPOSE A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME INTRODUITE PAR LA SA ECOTERRES»

DRINDENGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER OVER «DE AFWIJZING VAN DE AANVRAAG OM EEN STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING VAN DE NV ECOTERRES»

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, depuis plusieurs mois, le Gouvernement négocie, avec la Ville de Bruxelles, le Port de Bruxelles ainsi que les comités d'habitants de Neder-over-Heembeek, un protocole d'accord relatif à l'avenir de la zone industrielle de cette commune.

Dans ce protocole d'accord, un point important semblait acquis: le fait que de nouvelles installations de traitement de déchets ne seraient plus établies dans cette zone. Or, il existait une ancienne demande de permis, introduite par la société «Ecoterres», qui souhaitait ériger une usine de traitement des terres polluées, mais refusée par la Ville de Bruxelles.

Chacun croyait que le projet était oublié puisque refusé, mais la société a introduit un recours devant le Gouvernement. Or, le Gouvernement n'y a pas répondu dans les délais et la loi est telle que son silence équivaut à une approbation tacite de ce recours. Donc, il semblait que cette installation de traitement de terres polluées était autorisée, à la grande colère des partenaires du protocole d'accord, puisqu'il semblait acquis que de telles installations ne seraient plus acceptées à Neder-over-Heembeek.

Cependant, une lecture plus attentive de la demande de permis révélait des dérogations au règlement de bâtisse de l'Agglomération. Le silence du Gouvernement ne pouvait passer pour une approbation tacite de ces dérogations. A la lecture juridique de ce processus, le permis n'est pas accordé puisque des dérogations n'ont pas été acceptées. Cette lecture, en apparence juridiquement correcte, est-elle bien la vôtre ou celle du Gouvernement? Des doutes émaneraient quant à cette lecture, car un des membres du Gouvernement a annoncé, quelque temps après ce débat, que le demandeur de permis a accepté de surseoir à l'exécution dudit permis.

C'est assez surprenant et je ne comprends pas très bien cette notion. A mes yeux, un permis bénéficie d'une certaine validité et l'exécution des travaux a lieu ou non dans les délais impartis. Etant donné la complexité de la procédure, avez-vous une estimation quant à la date limite de mise en œuvre du projet, pour autant que la lecture juridiquement contestable, selon laquelle le permis serait accordé, soit retenue ?

Ma troisième question à ce sujet concerne la volonté de certains de lier le projet «Ecoterres» à celui du site Carcoke et de Cebruval; N'est-ce pas imprudent, étant donné les tensions que cela occasionnerait, alors qu'assainir le site est nécessaire ainsi que traiter les boues du canal qui s'envase ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, le projet « Ecoterres » porte sur la construction d'un centre de recyclage de terres hydrocarburées, chaussée de Waterloo, n° 192 sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Venons-en à la procédure, qui m'amène à rappeler des épisodes et la chronologie des faits.

Premier épisode : le 17 juin 1997, la commission de concertation s'est réunie; au cours de cette réunion l'AATL — administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement —, l'IBGE, la SDRB et le service des Monuments et des Sites ont émis un avis favorable à la demande de permis d'urbanisme, en se fondant sur le Plan régional de développement, qui autorise l'implantation « des activités ayant pour objet l'amélioration de l'environnement, tels l'épuration des eaux, les processus de tri-recyclage et la collecte des déchets ».

Deuxième épisode : la Ville de Bruxelles émet à cette occasion un avis défavorable mais non motivé.

Troisième épisode : le fonctionnaire délégué a par la suite émis un avis favorable en se fondant sur une motivation similaire à celle dévelopée à la commission de concertation. Le Port de Bruxelles — j'insiste — émet également, au même moment, un avis favorable à la réalisation du projet.

Quatrième épisode : la Ville de Bruxelles n'a pas pris de décision de refus ou de délivrance du permis d'urbanisme. La Ville n'ayant pas statué dans le délai légal, le demandeur de permis a saisi le fonctionnaire délégué.

Cinquième épisode : le 15 septembre 1997, l'IBGE a délivré le permis d'environnement permettant d'exploiter le centre de recyclage de terres polluées. Dans le permis d'environnement, l'IBGE motive sa décision de la manière suivante : « Considérant que le collège des bourgmestre et échevins fonde son avis négatif sur un document qui n'a pas été transmis à l'institut; considérant que la seule référence à un protocole d'accord ne motive pas suffisamment cet avis; que par conséquent, l'avis du collège des bourgmestre et échevins est non fondé; considérant que le respect des conditions reprises ci-dessous tend à assurer la protection contre les dangers, nuisances et inconvénients que, par son exploitation, les installations en cause sont susceptibles de causer, directement ou indirectement, à l'environnement, à la santé ou à la sécurité de la population. »

Sixième épisode : à défaut de décision du fonctionnaire délégué, le demandeur a saisi le Collège d'urbanisme et par la suite le Gouvernement de la demande de permis d'urbanisme. Une lettre de rappel a été introduite à la fin du mois de juillet 1998 faisant courir un délai de 30 jours arrivant à échéance en plein mois d'août, à une époque où il était impossible de réunir le Gouvernement pour trancher.

Quant aux dérogations, le projet de la société Ecoterres n'est pas conforme aux articles 12 et 15 du réglement général de la bâtisse de l'agglomération bruxelloise en ce qui concerne la hauteur et la profondeur de la bâtisse. La société Ecoterres ne peut dès lors tirer un quelconque bénéfice de l'écoulement des délais pour réaliser un projet qui s'oppose à des dispositions du règlement général sur la bâtisse. Les dérogations n'ayant pas été accordées par le Gouvernement, la société Ecoterres ne dispose d'aucun permis tacite, d'aucune autorisation lui permettant de réaliser son projet. L'absence de permis d'urbanisme ou de permis tacite empêche également la société Ecoterres de mettre en œuvre son permis d'environnement délivré le 15 septembre 1997 par l'IBGE en raison de la nature mixte du projet. Point final.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR « LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LA SNCB POUR LES LIGNES A GRANDE VITESSE VERS LE NORD ET L'EST DE BRUXELLES »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER « DE AANVRAAG OM STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING VAN DE NMBS VOOR DE HOGESNELHEIDSLIJNEN NAAR HET NOORDEN EN HET OOSTEN VAN BRUSSEL »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, le 28 août dernier, la SNCB a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à la réalisation de travaux pour les lignes à grande vitesse vers le nord et l'est de Bruxelles. Ce permis a été présenté par la SNCB comme conforme au certificat d'urbanisme que le ministre avait fait délivrer au mois d'août 1997, lequel était assorti de 27 conditions, soit 21 conditions principales et 6 conditions particulières. Selon les informations parues récemment dans la presse, la Ville de Bruxelles aurait pris une décision tendant à considérer que ce permis d'urbanisme n'était pas conforme au certificat d'urbanisme délivré ou, en tout cas, que cette conformité ne pouvait pas être vérifiée à ce jour.

Ces informations sont-elles correctes ?

Dans l'affirmative, M. le ministre a-t-il l'intention de procéder en la matière à une nouvelle enquête publique en fonction de l'avis émis par le collège échevinal de la Ville de Bruxelles ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je crois que des informations inexactes ou à tout le moins prématurées ont été publiées à ce sujet. Renseignements pris, la demande de permis d'urbanisme introduite le 28 août par la SNCB en ce qui concerne le site de Schaerbeek répond aux conditions imposées par le certificat d'urbanisme sur le plan de l'examen urbanistique, vérification étant faite en la matière par l'administration régionale.

Toutes les conditions d'aménagement sont remplies. Mais quelque chose pose problème — on n'en a pas parlé jusqu'à présent — c'est la garantie de répartition du fonds TGV géré par l'Etat fédéral. En effet, celui-ci, dans l'état actuel des choses, ne prévoit pas les 300 millions de compensations pour la Ville de Bruxelles, de même qu'un certain nombre de compensations financières pour la commune d'Evere. Ce sont les deux seules communes aujourd'hui qui sont à même de bénéficier de ce fonds de compensation TGV.

Il est donc impératif, avant de rendre le permis exécutoire, que l'arrêté de répartition du fonds TGV soit modifié. A ce jour, la commune d'Evere, consultée, a remis un avis défavorable parce que cette condition n'était pas respectée. La Ville de Bruxelles se trouve dans la même situation, puisqu'elle est dans l'attente d'un versement de 300 millions de compensations ou d'une garantie en la matière, garantie qui ne figure pas aujourd'hui dans le fonds TGV géré par l'Etat fédéral.

En tant que ministre de l'Aménagement du Territoire habilité à délivrer le permis, j'ai pris contact avec la SNCB afin qu'elle réponde à cette condition, préalablement à la délivrance de tout permis. Dès que la condition de répartition du fonds TGV sera remplie, le permis pourra être délivré.

M. le Président. — La parole est à M.Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de nous avoir donné ces explications techniques.

Une partie de l'explication se trouvait également dans les médias à propos du fonds TGV. Je ne vais donc pas polémiquer. Nous aurons d'autres occasions d'en reparler.

Personnellement, je doute que l'on puisse considérer comme acquis le fait que les autres conditions — celles qui n'étaient pas liées à des espèces de compensations financières, que je ne qualifierai pas de marchandages — et qui sont des conditions de type urbanistique sont aujourd'hui rencontrées. Cela me semble particulièrement étonnant, d'autant que je crois me souvenir qu'une de ces conditions visait à rapprocher le terminal d'un lieu déterminé, c'est-à-dire à le situer ailleurs que là où il était projeté au départ.

Il me semble très difficile de déterminer qu'une condition de ce type puisse être remplie, sauf si vous disposez d'un rapport technique en béton vous expliquant que le projet ne pourra être réalisé qu'à l'endroit prévu initialement. J'espère que vous disposez d'une telle note technique, parce que c'est le seul argument valable que vous pourriez utiliser pour prétendre avoir, sur ce point-là — la condition 5, je vous le rappelle — une réponse de la SNCB qui soit parfaitement conforme au certificat d'urbanisme. Cette conformité vous permettra d'échapper à l'enquête publique, ce qui était évidement le but de la manœuvre.

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG VAN DE VERENIGDE NATIES INZAKE HET RECHT VAN DE ZEE, ONDERTEKEND TE MONTEGO BAY OP 10 DECEMBER 1982, EN VAN DE OVEREENKOMST INZAKE DE TOEPASSING VAN DE VERENIGDE NATIES INZAKE HET RECHT VAN DE ZEE VAN 10 DECEMBER 1982, ONDERTEKEND TE NEW YORK OP 28 JULI 1994

Algemene bespreking

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, FAITE A MONTEGO BAY LE 10 DECEMBRE 1982 ET A L'ACCORD RELATIF A L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10 DECEMBRE 1982, FAIT A NEW YORK LE 28 JUILLET 1994

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Het woord is aan de heer Vandenbossche, rapporteur, voor een mondeling verslag.

De heer Walter Vandenbossche, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, mijn mondeling verslag zal zeer kort zijn aangezien ook de bespreking in de commissie zeer bondig was. Het gaat hier om een verdrag met betrekking tot het recht op de industriële exploitatie van de zee. Het conflict tussen ontwikkelingslanden en geïndustrialiseerde landen over de wijze waarop deze exploitatie gebeurt, ligt aan de basis van dit verdrag.

Eén commissielid had nogal wat bezwaren tegen het feit dat de Belgische regering veel druk heeft uitgeoefend voor de totstandkoming van dit verdrag, vooral dan voor de oprichting van de internationale onderneming van publiek recht. Zij wierp op dat de Belgische industriële belangen hierin te zeer doorwogen. Dit lid werd echter niet gevolgd door de commissie die het verdrag uiteindelijk eenparig heeft goedgekeurd.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propeté publique. — Monsieur le Président, je me réfère aux données que j'ai exposées.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord? *(Neen.)*

— La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, faite à Montégo Bay le 10 décembre 1982, et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. Het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee, ondertekend te Montego Bay op 10 december 1982, en de Overeenkomst inzake de toepassing van deel XI van het Verdrag van de Verenigde Naties inzake het recht van de zee

van 10 december 1982, ondertekend te New York op 28 juli 1994 zullen volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE DETOURNEMENT DE L'IMPOT PAR L'ETAT AU DETRIMENT DES COMMUNES ET DES REGIONS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. BERNARD CLERFAYT CONCERNANT «LE DETOURNEMENT PAR LE MINISTERE DES FINANCES DE 91 MILLIARDS DE RECETTES FISCALES REVENANT AUX COMMUNES POUR LA PERIODE 1990-1997»

INTERPELLATION JOINTE DE MME FRANÇOISE DUPUIS CONCERNANT «LA DEVOLUTION DES IMPOTS COMMUNAUX»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET ACHTERHOUDEN VAN BELASTINGGELD DOOR DE STAAT TEN NADELE VAN DE GEMEENTEN EN DE GEWESTEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT, BETREFFENDE «HET ACHTERHOUDEN VAN 91 MILJARD BELASTING-OPBRENGSTEN DOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIEN, TEN NADELE VAN DE GEMEENTEN VOOR DE PERIODE 1990-1997»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANÇOISE DUPUIS, BETREFFENDE «DE TOEWIJZING VAN DE GEMEENTEBELASTINGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, je vous avoue que, depuis lundi dernier, l'interpellation que j'avais préparée a en partie perdu son intérêt. En effet, le ministre des Finances a déjà répondu en commission de la Chambre à plusieurs questions que je comptais vous poser. Une partie des informations souhaitées a d'ailleurs été publié dans le journal *La Lanterne* de samedi passé. Cet article reprenait les chiffres concernant toutes les communes. Néanmoins, certaines questions restent posées.

Il y a une quinzaine de jours, vous avez tous pu lire dans la presse les révélations qui ont été faites à la suite d'une note de travail établie par un fonctionnaire du ministère des Finances, qui révélait — et il avait déjà tenté de le faire depuis un certain temps par des voies internes — que le système mis en place pour l'attribution des différents impôts était inéquitable et qu'il faussait la répartition des impôts entre l'Etat, les régions et les communes. Je reviendrai tout à l'heure sur le mécanisme en question.

Bien que cela ne soit pas notre rôle, il est aussi symptomatique de relever les déclarations de ce fonctionnaire concernant d'éventuelles pressions qui auraient été exercées sur lui pour ne pas ébruiter l'affaire.

Le mécanisme dont il est question est technique, mais malgré tout assez simple : aucun paiement exécuté par un contribuable et relatif à l'impôt établi par voie de rôle manuel n'était effectivement et intégralement imputé sur la rubrique adéquate. Pour la comptabilité de l'administration des contributions directes, le montant payé par le contribuable est réparti sur l'ensemble des impôts en fonction de ce que l'administration doit encore percevoir. C'est ce que l'on appelle le droit restant à recouvrer.

Cela signifie que, si un impôt se paie mal, par exemple, l'impôt des sociétés, il reste proportionnellement plus de droits en instances de recouvrement, de sorte que cet impôt bénéficiera d'un effet de pompage, au détriment d'un impôt qui se paie bien, comme l'impôt des personnes physiques.

Comme l'impôt des sociétés est un impôt fédéral et que l'impôt des personnes physiques perçu dans la comptabilité de l'administration des Contributions directes est la base du calcul de paiement des recettes dues aux communes, sur base des additionnels à l'IPP, vous aurez compris le problème.

Rappelons que ce mécanisme ne fonctionne que pour l'enrôlement manuel; l'enrôlement automatisé a eu comme heureuse conséquence de réduire dans une proportion significative cet effet de pompage par imputation sur la rubrique adéquate. Malheureusement, les moyens nécessaires pour compléter les cadres humains et matériels du ministère des Finances n'ont pas semblé constituer une priorité au niveau fédéral.

Actuellement, selon les chiffres cités lundi par le ministre des Finances fédéral, on en serait à seulement 6,25 % des recettes totales qui restent réparties par le système manuel. Donc, l'effet pervers de ce système mis en place voilà déjà de nombreuses années concerne donc majoritairement le passé, même s'il continue à produire un certain effet aujourd'hui.

Selon la note de M. Rozeau, le fonctionnaire du département, le manque à gagner pour les communes bruxelloise serait de l'ordre de 8,9 milliards. Ce chiffre qu'il considère comme un minimum minimorum n'a été confirmé ni infirmé par le ministre des Finances, M. Viseur, qui a évoqué d'autres chiffres qui émaneraient de son administration mais qu'il a manipulés avec la plus grande prudence; il a néanmoins cité un chiffre de 20 milliards.

Monsieur le ministre-président, entre-temps l'information est arrivée. Mais, depuis lundi, par d'autres voies, disposeriez-

vous d'informations soit plus précises soit plus récentes à propos de ces chiffres ?

Qu'en est-il au sujet de l'impact direct sur la région ? En effet, il est clair qu'une arrivée d'une dizaine de milliards pour les communes a quand même un impact positif indirect pour la région. Notamment dans le cadre du fonds de refinancement des trésoreries communales, nous pourrions imaginer qu'une partie de ces recettes servent à résorber certaines dettes. Evidemment, ce serait un choix politique du ressort du Gouvernement, le cas échéant.

Au niveau de la région, *stricto sensu*, à mon avis, il existe un impact évident, même si son ampleur est moins importante que pour l'ensemble des communes. D'abord, l'additionnel de 1 % Agglo qui entre dans le meme pot et qui a suivi le même traitement que les additionnels IPP.

Une rapide règle de trois: les travaux en commission de l'Intérieur et les tableaux que vous avez donnés nous montrent que les additionnels moyens sur l'ensemble des 19 communes représentent 6,7 %. Donc, pour l'additionnel de 1 % perçu par l'Agglo, le montant serait de 1,3 milliard, ce qui n'est pas négligeable. Confirmez-vous cette évaluation, monsieur le ministre ? Cela, pour autant que le chiffre global soit exact, élément qui reste à vérifier.

Il est une autre répercussion potentielle sur la Région de Bruxelles-Capitale. Je pense à la taxe sur les appareils de divertissement et à la taxe sur les jeux et paris. Le même principe vaut pour cette taxe : dans la mesure où elle serait mieux perçue que d'autres impôts, le même effet de pompage peut avoir lieu. Bien entendu, les montants dont il est question pour la taxe sur les appareils de divertissement et sur les jeux et paris sont nettement inférieurs à ceux évoqués pour l'impôt des personnes physiques. Donc, si cet effet de pompage a eu lieu, il est clair que les montants seront nettement inférieurs. Je souhaite savoir, monsieur le ministre-président, si vous disposez pour ces deux taxes, d'une estimation des montants éventuellement détournés, dont aurait pâti la Région bruxelloise.

J'en arrive à l'IPP, principale recette bruxelloise. L'IPP représente en effet 60 % de nos recettes. Personne n'en a beaucoup parlé mais j'ai relu la fameuse loi de refinancement de 1989 qui semble être un monstre à percevoir. Si je la comprends bien, logiquement, le volume global des recettes IPP n'influence pas le total des dotations des trois régions. Toutefois, si les recettes IPP d'une région augmentent proportionnellement à celles des autres régions, la part de la dotation IPP que cette région reçoit est augmentée. Donc, si l'effet de pompage sur l'IPP a été égal dans les trois régions, aucune région n'aura été ni avantagée, ni discriminée. En revanche, si l'enrôlement manuel a été plus important dans une région que dans l'autre, et qu'il y a eu plus de retard dans la perception de l'IPP dans une région par rapport à une autre, il se pourrait alors que l'effet de pompage ait été plus important dans une région que dans l'autre. Cela signifie que l'une ou l'autre région aurait pu bénéficier ou pâtir de ce système. A première vue, sur base des chiffres cités dans la note du fonctionnaire des finances, qui reprend les montants dont on a lésé les communes, on constate que la part bruxelloise s'élève à peu près à 10 %, à savoir plus ou moins la même proportion que celle de la dotation IPP. On peut donc supposer que si des distorsions ont eu lieu, elles ont été relativement faibles. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre-président, si votre analyse rejoint la mienne et si vous avez évalué l'éventuel impact du système dénoncé sur la dotation IPP.

En conclusion, j'en viens aux mesures à prendre afin de remédier à la situation. Le ministre fédéral des finances a annoncé trois mesures. Il va lancer une enquête interne sur les éventuelles pressions qui auraient été exercées sur le fonctionnaire qui a rédigé ce rapport; cela ne nous concerne pas directement. Il a demandé un audit interne portant sur la réalité des informations contenues dans cette note et il a prévu une information des régions tous les 15 jours, au sein d'un groupe de travail mixte Etat-régions. Selon lui, ce groupe de travail se serait déjà réuni d'urgence.

Cette réaction est globalement positive, mais elle nous semble insuffisante. Il nous paraît essentiel que la Cour des comptes étudie la question et nous fasse rapport. Je souhaiterais que le Conseil régional, par la voix de son président, demande à la Cour des comptes, si elle ne le fait pas d'initiative, d'établir un rapport sur la question dans les meilleurs délais. C'est la moindre des choses.

Dans les déclarations du ministre des Finances, il n'y a pas eu à ce jour d'engagement de rembourser les montants éventuellement détournés au détriment des communes et des régions. Quand je dis région-agglo, j'incorpore la Région bruxelloise.

Etant donné le caractère politique de la question, je me demande s'il ne serait pas nécessaire de réunir rapidement non pas le groupe de travail technique mais le Comité de concertation Etat-Régions, pour évaluer le problème. Je sais que ce comité se réunit régulièrement. Si la date de la prochaine réunion est proche peut-être peut-on attendre mais je voudrais m'assurer que ce point sera inscrit à l'ordre du jour. S'il ne l'est pas, je souhaite que vous preniez l'initiative de l'évoquer et de prendre une décision politique au niveau d'un engagement visant le remboursement des sommes détournées. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et VLD.)*

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation jointe.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le ministre-président, mesdames, messieurs, nous sommes trois à nous être inscrits dans ce débat. Je vais donc essayer de ne pas le faire durer inutilement. Nous avons rapidement réagi tous les trois à l'information telle qu'elle est parue dans la presse. *« Le Matin »* et *« De Standaard »*, il y a une quinzaine de jours. Des informations nouvelles y ont été données qui font légèrement évoluer le débat.

Jusqu'à présent on n'a pas reçu d'informations suffisamment claires et probantes puisque, dans un premier temps, le ministre fédéral des Finances semblait reconnaître totalement le bien-fondé des informations parues dans la presse au sujet de la note de M. Rozeau et qui circule maintenant très largement dans les communes et les instances concernées.

Le ministre fédéral des Finances semblait dire que cela était parfaitement fondé. Mais lundi, interpellé en commission par une dizaine de parlementaires, il paraissait remettre en cause, sans beaucoup de précision, l'ampleur de cette espèce de détournement qui aurait été opéré au détriment des communes de l'ensemble du pays.

M. Debry a cité des chiffres. Il s'agirait — j'emploie le conditionnel — de 8 milliards 962 millions, d'après l'estimation minimaliste de l'auteur de la note, qui n'auraient pas été attribués au cour de la période 1990/1997 aux 19 communes bruxelloises. On n'a pas d'indication sur le montant Agglo. Je pose une question en particulier, qui rejoint celle de M. Debry, à savoir si cela porte également sur le pourcent Agglo. Huit milliards 962 millions font en moyenne annuelle plus d'un milliard cent millions par an, ce qui est un montant important au niveau de la région puisque l'aide de la région aux communes en difficulté, c'est-à-dire la dotation générale aux communes dont nous avons recommencé la discussion en commission, porte sur un montant de 7 milliards environ.

Un milliard par an ce n'est pas rien pour les communes bruxelloises !

Ceux qui ont pu lire la note ont découvert les montants faramineux qui auraient été détournés au détriment de certaines communes. Il s'élèvent à 650 millions pour Anderlecht, 330 millions pour Auderghem, 260 millions pour Berchem, 836 millions pour la Ville de Bruxelles qui, on vient de l'apprendre par la presse, a un déficit structurel de 800 millions. Le détournement annuel serait de l'ordre d'une bonne centaine de millions, montant important pour les finances de cette commune.

Une série de communes, tant celles qui éprouvent de grandes difficultés que celles qui n'en connaissent guère, on des questions à poser sur la manière dont l'administration des contributions directes a calculé le mode de dévolution des centimes additionnels à l'IPP auprès des communes.

Or, par le passé, monsieur le ministre-président, vous vous êtes montré fort préoccupé par l'évolution des finances communales, en particulier celles des commissions structurellement en déficit. Les initiatives ont été nombreuses pour essayer de réduire les difficultés financières des communes, notamment celles de la première couronne, afin de leur permettre de faire face à leurs engagements.

Je ne reviendrai pa sur les informations communiquées par M. Debry et j'en viens à une série de questions que je souhaite vous poser en ce qui concerne ce dossier, monsieur le ministre-président.

1) Avez-vous officiellement réagi ? Vous nous avez répondu en commission des Affaires intérieures à ce sujet, mais je souhaiterais vous entendre en séance publique : avez-vous officiellement réagi au nom de la Région bruxelloise, après du ministre de l'Intérieur ? De quelle manière ? Quel type de solution avez-vous proposé afin de clarifier la situation, conjointement avec les deux autres régions qui ont déjà manifesté leur réaction, ainsi que les communes concernées et le ministère fédéral, afin de connaître l'ampleur exacte du détournement ?

2) Qu'en est-il de l'exactitude des chiffres cités ? Nous nous trouvons en présence de deux thèses, d'une part, celle du fonctionnaire en question, dont il n'y a aucune raison de mettre en doute l'honnêteté, et qui indique avoir réalisé des estimations minimalistes. La lecture de sa note porte donc à penser que le montant de 8,962 milliards serait largement inférieur à la réalité. D'autre part, il y a les propos du ministre qui a d'abord confirmé, puis infirmé, les chiffres, citant des montants beaucoup plus faibles en commission du Parlement fédéral, ce lundi, sans que nous disposions aujourd'hui d'éléments probants quant à l'ampleur exacte du détournement.

A mon sens, il serait souhaitable qu'une expertise contradictoire soit effectuée, afin de ne pas laisser à la seule administration des Contributions directes, le soin de débrouiller cet écheveau. Selon moi, il conviendrait que les parties lésées puissent demander à une instance neutre, comme dans certains procès, de désigner un expert neutre, afin qu'il évalue l'ampleur du préjudice causé.

3) Qu'en est-il de l'avenir ? Nous avons des raisons de penser que grâce à l'automatisation, à l'informatisation, ce type de détournement deviendra plus rare. Cependant, cela ne signifie pas qu'il disparaîtra totalement. Dès lors, on peut se demander comment assurer une plus grande transparence quant à ce mode de dévolution de l'impôt et comment donner aux communes et à l'agglomération, c'est-à dire aux parties lésées, de meilleures garanties en matière de dévolution des impôts communaux, afin d'éviter les détournements à leur détriment ?

4) Si le préjudice s'avère, l'Etat remboursera-t-il les communes lésées ? Le préjudice de 91 milliards pour l'ensemble des communes est important et il sera très lourd à supporter par l'Etat fédéral. Cependant, il ne faudrait pas que la réponse qui sera donnée aux communes par le Gouvernement fédéral dépende simplement de l'ampleur du préjudice. C'est une question de principe.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis pour développer son interpellation jointe.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne pourrai éviter de répéter un certain nombre de choses car chacun a sa manière de s'exprimer. Par ailleurs, le sujet dont nous discutons nous paraît tellement important que le fait de retaper sur le clou ne peut pas faire de tort.

Voilà deux semaines, nous avons tous pris connaissance par la presse, de l'existence d'une note interne émanant de la cellule « budget des recettes fiscales et statistiques » de l'administration des contributions directes, mettant gravement en cause le mécanisme de répartition des recettes fiscales au détriment des communes.

Il ressort de l'analyse faite par l'auteur de la note que le mécanisme de rétrocession des impôts encaissés par l'Etat fédéral pour le compte des autres pouvoirs bénéficiaires se base, notamment, sur la globalisation de l'ISOC — l'impôt sur les sociétés — et de l'IPP, avant application de la clé de répartition. Je n'entrerai pas dans les détails puisque mes collègues l'on déjà fait. Malheureusement — et c'est là que le bât blesse — cette clé ne se base pas sur les montants effectivement encaissés pour chaque catégorie d'impôts mais sur les montants enrôlés. Or, lorsqu'on sait que le pourcentage de recouvrement de l'IPP est largement supérieur à celui de l'ISOC, on comprend immédiatement l'effet de pompage — pour reprendre les termes utilisés par M. Debry — engendré par ce mécanisme au profit de l'Etat fédéral, seul bénéficiaire de l'ISOC.

Ce sujet vient d'être débattu ce lundi à la Chambre des représentants, à la suite de l'interpellation du ministre des Finances par la quasi-totalité des groupes politiques, tant l'émoi est grand face à un tel détournement des recettes revenant aux communes.

A ce stade, l'actuel ministre des Finances n'a singulièrement pu apporter aucune réponse concrète aux questions qui lui ont été posées; je ne serai pas aussi aimable que mes prédécesseurs. Il est vrai que ces questions touchent davantage l'exercice du précédent ministre des Finances. M. Viseur s'est contenté d'annoncer un audit interne.

Tout au plus le ministre fédéral s'est-il retranché derrière le fait que ce mécanisme ne concerne que la part des impôts encore traités manuellement, l'introduction progressive depuis 1995 du traitement automatisé permettant une distribution plus exacte des impôts perçus entre les pouvoirs bénéficiaires.

Ce qui est inacceptable, c'est que l'administration fiscale a manifestement continué, pendant trois ans, à utiliser ce mécanisme pour la part d'impôts qui sont encore traités manuellement, et ce en pleine connaissance des effets pervers qu'il engendre pour les communes. Or, cette part n'est nullement négligeable puisqu'elle concerne encore 6 à 10 % des enrôlements.

Par ailleurs, sans m'appesantir sur les états d'âme et les accusations formulés par l'auteur de la note à l'égard de sa hiérarchie, note dont le bien-fondé éventuel devra être examiné dans le cadre de l'audit, il apparaît à tout le moins que des dysfonctionnements graves règnent au sein de l'administration des finances. Ceux-ci ont déjà été dénoncés maintes fois dans d'autres dossiers non moins inquiétants quant à la gestion des

deniers des citoyens par l'ancien ministre des Finances, je pense aux SWAP ou au dossier de la KB. Le fait que M. Maystadt se soit félicité d'avoir pu renforcer les moyens d'action de son administration laisse perplexe quant aux orientations qui ont été données à ces moyens.

Les retards récurrents dans le versement des additionnels communaux n'ont apparemment pas été pris en compte dans ces orientations et sont une source d'inquiétude tout aussi importante pour tous les collèges communaux à la veille de la confection de leurs budgets.

Je souhaite savoir aujourd'hui si la Conférence interministérielle des Finances s'est déjà réunie et si le ministre fédéral a pris des engagements concrets envers les régions quant à l'avenir. Les communes pourront-elles revoir à la hausse leurs prévisions budgétaires en matière d'additionnels à l'IPP pour les prochains exercices ? Les communes ou leur autorité de tutelle obtiendront-elles enfin un moyen de contrôle sur le mode de calcul et de répartition des impôts perçus en leur nom par le ministère des Finances ? Il est en effet fondamental qu'une autorité qui perçoit l'impôt pour le compte d'autres pouvoirs bénéficiaires opère non seulement avec rigueur mais en toute transparence, d'autant plus lorsqu'elle prélève un pourcentage non négligeable — à savoir 3 % — du produit de l'impôt perçu au titre de frais de gestion. A cet égard, il est clair que l'audit interne annoncé ne peut justifier l'économie d'un audit externe par un organe de contrôle indépendant.

Quant aux chiffres avancés par l'auteur de la note, le Gouvernement peut-il nous donner davantage d'informations sur leur vraisemblance ? Les sommes sont loin d'être symboliques eu égard aux difficultés structurelles que rencontrent certaines communes de la région, particulièrement de la première couronne.

Quels moyens le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour aboutir à une régularisation de cette situation ?

Je terminerai mon intervention par une observation qui me tient particulièrement à cœur dans ce dossier. On ne peut en effet manquer de constater qu'au vu des chiffres avancés dans la presse — qui restent à confirmer je le rappelle — les communes de la Région bruxelloise paraissent proportionnellement plus atteintes par ce détournement que les communes des deux autres régions. Outre ce fait, le préjudice est par essence plus important pour notre région, dans la mesure où elle souffre déjà d'un sous-financement qui est dû au mode de répartition des recettes fiscales entre les différents niveaux de pouvoirs.

La Région bruxelloise ne manque pas une occasion de rappeler qu'elle pâtit cruellement du fait que seul le produit de l'IPP et non celui de l'ISOC est redistribué aux régions et, de surcroit, sur la base du seul lieu de domicile du contribuable. La morphologie urbaine de la région et son statut de capitale nationale et internationale font qu'elle accueille le siège de nombreuses entreprises sur son territoire sans retirer le moindre franc des richesses qu'elles produisent. Or, si heureusement ces entreprises génèrent des emplois pour les Bruxellois, elles attirent aussi un grand nombre de navetteurs, auxquels la région se doit d'assurer un certain nombre de services alors que le produit de leur IPP revient aux deux autres régions. Ces services entraînent une série de coûts en infrastructures et en gestion de l'environnement, notamment, qui grèvent lourdement le budget régional alors que l'entièreté du produit de l'ISOC demeure dans l'escarcelle du fédéral.

Nous sommes dans un système qui a des effets cumulatifs qui dépassent évidemment largement le simple manque à gagner que l'on vient de nous révéler. Dans ce contexte, le fait qu'une partie du produit de l'IPP revenant aux communes soit pompé au profit du recouvrement de l'ISOC apparaît pour notre région comme une injustice encore plus criante qu'ailleurs et un détournement scandaleux des règles de financement des différents niveaux de pouvoirs. Je ne souhaite toutefois pas aller plus loin dans cette voie aujourd'hui. Je remercie dès à présent le Gouvernement des éclaircissements qu'il voudra bien fournir concernant nos interrogations. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le débat sur la rétrocession aux communes de l'impôt des personnes physiques relève directement de la responsabilité de l'Etat fédéral. Notre groupe se rallie bien entendu à l'ensemble des préoccupations exprimées au sein de notre assemblée et est également demandeur d'une clarification urgente. Le ministre fédéral des Finances s'est expliqué à la Chambre avant-hier tant sur les anomalies constatées que sur les mesures qu'il a prises. Je pense qu'il n'a pas vraiment besoin de recevoir les leçons de morale que veut lui adresser Mme Dupuis.

M. Françoise Dupuis. — Il n'est pas question de morale.

M. Benoît Veldekens. — Vous vous faites quand même un peu moraliste, madame Dupuis, et il me semble que cela ne convient pas. Le ministre a donné des explications et il a pris des initiatives qui méritent de l'attention. A ce stade, on peut en retenir les enseignements suivants.

On connaît le mécanisme qui a provoqué les glissements préjudiciables aux pouvoirs locaux. Depuis 1948 et jusqu'en 1995, dans chacune des quelque deux cents directions régionales du ministère des Finances, on procédait, en effet, par des méthodes manuelles, à une perception globalisée sur un même compte de plusieurs impôts dont certains revenaient exclusivement à l'Etat tandis que d'autres étaient partagés entre l'Etat et les pouvoirs locaux.

Ce partage se faisait au fur et à mesure de la perception globalisée de ces impôts, au prorata des droits constatés, c'est-à-dire des enrôlements établis commune par commune. Si tous ces impôts avaient pu être perçus à 100 % des montants enrôlés, il n'y aurait donc eu aucun préjudice. Mais le décalage entre perception et enrôlement étant plus accentué pour l'impôt des sociétés revenant à l'Etat — par suite de faillites d'entreprises ou de contestations plus nombreuses — que pour l'IPP, l'Etat a donc tiré bénéfice d'une répartition plus théorique que réelle.

Ce mécanisme a sans doute également pu générer certaines inégalités entre communes, selon que le degré de perception de l'impôt y était plus ou moins important.

Ces différences de perception n'ont été révélées que lors de l'introduction, en 1995, du système informatique ICPC, c'est-à-dire d'une comptabilité automatisée qui a rendu possible, depuis, la répartition précise, au franc près, des montants revenant respectivement à l'Etat et aux différents pouvoir locaux.

Cette méthode a mis en lumière les insuffisances du système manuel, et notamment des différences importantes de perception d'un impôt à l'autre. On peut à ce propos regretter qu'au ministère des Finances des vérifications n'aient pas eu lieu de temps à autre.

Des explications données par le ministre fédéral des Finances, il ressort cependant que les chiffres cités, d'un montant global présumé de 90 milliards pour l'ensemble des communes belges, ne sont fondés que sur des extrapolations et qu'il est actuellement impossible d'en établir le montant de manière correcte et précise, de même que sa répartition entre les communes.

C'est pourquoi un audit interne au ministère des Finances va être réalisé sous le contrôle de la Cour des comptes. Les résultats devraient en être connus pour la fin du mois de novembre prochain. Ils ne concerneront qu'exclusivement les montants dus aux communes. Ces communications intermédiaires de la cellule d'audit à un groupe de travail mixte Etat-Régions, constitué pour régler ce contentieux, se feront, semble-t-il, tous les quinze jours.

Vous serez donc, monsieur le ministre-président, régulièrement informé tout au long de cette phase de clarification indispensable. Il me semble que vous devriez en informer, avec la même fréquence, notre commission de l'Intéreur et des pouvoirs locaux pour tous les aspects relatifs aux communes bruxelloises.

Cette commission se réunissant tous les quinze jours, vous pourriez peut-être faire une communication sur l'état d'avancement de ces travaux.

Par ailleurs, il me semble que les recours judiciaires que certaines communes envisagent d'introduire contre l'Etat, en récupération des montants dus, sont aujourd'hui prématurés.

La volonté de l'Etat fédéral est bien celle de la transparence totale sur ces questions, transparence que nous demandons tous, de même que le respect intégral des obligations liées au mandat de perception des impôts qu'il exerce et dont les termes ont force de loi. Ce sont les seules exigences que les pouvoirs régionaux et locaux sont en droit d'exprimer aujourd'hui.

L'Etat n'entend apparemment pas s'y soustraire. J'ai entendu des déclarations du ministre des Finances, confirmant que les montants dus seraient effectivement payés par l'Etat. Cela semble normal. Il faut que justice soit faite car, qu'il s'agisse de l'Etat ou des communes, il serait en effet totalement injuste que celles-ci, particulièrement au sein de notre région, soient financièrement lésées. Le ministre-président envisage même, si j'en crois ses déclarations à la presse, de compenser leur manque à gagner par la prise en charge, par les régions, de 3 % des frais de gestion dus à l'Etat pour la perception de l'impôt. J'aimerais que vous puissiez vous expliquer là-dessus.

(M. Armand De Decker, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt als Voorzitter op)

Il serait, par ailleurs, souhaitable que soit également soulevée, au sein du groupe mixte Etat-Régions, la question de l'impact éventuel des décalages de perception sur les dotations IPP versées à notre région. J'espère que vous pourrez nous dire l'étendue et la nature des contrôles que vous exercez sur ces montants.

Je conclus. Nous ne pouvons, à ce stade, qu'attendre que l'Etat fasse, comme il s'y est formellement engagé, toute la lumière sur le préjudice réellement subi par les pouvoirs locaux et attendre de vous une information aussi complète que possible tout au long de la phase de clarification qui est en cours, tout comme la position que vous défendrez au sein de la conférence interministérielle qui se réunira sans doute fin novembre ou début décembre et qui devra se concerter sur les modalités et délais de rétrocession des montants dus aux communes. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, mocht minister Chabert hier nog aanwezig zijn, hij zou wellicht gezegd hebben: « De soep wordt nooit zo warm gegeten als ze wordt opgediend ».

De heer Guy Vanhengel. — ... Of « de honden blaffen en de karavaan trekt voorbij »...

De heer Walter Vandenbossche. — Dat is wat anders. Hoe dan ook er is reeds heel wat gezegd over de problematiek die hier wordt aangesneden. Er zijn inderdaad reële vragen rond een mogelijke benadeling. Als ik echter hoor spreken over een *détournement scandaleux*, frons ik toch de wenkbrauwen. Wij moeten dit probleem grondig analyseren en de juiste besluiten trekken.

Ik had mijn betoog enigszins voorbereid, maar ik zal mij tot enkele elementen beperken teneinde niet in herhaling te vervallen. Er werd gewezen op het technisch probleem van de automatische inning en de manuele inning en de toewijzing van de manueel geïnde bedragen. Terecht werd een verband gelegd met de vennootschapsbelasting, waar de vastgestelde rechten en de geïnde rechten niet altijd overeenstemmen omwille van de talrijke betwistingen. Ik ga daar niet verder op in.

Uit de meest recente evaluatie van het systeem blijkt dat het saldo niet negentig miljard is, maar maximaal vijfentwintig miljard. Dit moet grondig worden onderzocht. Verder moeten dringend een aantal maatregelen worden genomen; in de eerste plaats een versnelde en veralgemeende informatisering van de inkohiering en ten tweede het wegwerken van de achterstand die met het manuele systeem is opgelopen.

De CVP vraagt dat de correcte doorstorting van de federaal geïnde belastingen die bestemd zijn voor de lokale besturen voor het einde van dit jaar objectief wordt becijferd. De gemeenten mogen geen nadeel ondervinden. Wij gaan volkomen akkoord met degenen die hier hebben verklaard dat de lokale besturen niet het slachtoffer mogen worden van de vergissing — noem het een technische fout — die hier werd gemaakt.

Indien de minister-president over meer recente cijfers mocht beschikken, zou ik graag vernemen in welke mate de hier geciteerde gegevens correct zijn en welke maatregelen worden overwogen om een correcte doorstorting te garanderen en op welke manier de minderinkomsten zullen worden gecompenseerd.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik wens mij namens de VLD-fractie aan te sluiten bij de voorgaande sprekers. Wij hebben hier te maken met een bijzonder ingewikkelde technische aangelegenheid die belangrijke gevolgen heeft voor de Brusselse gemeenten en tevens voor het Brussels Gewest wanneer het gaat om de middelen die de agglomeratie toekomen.

Het belang van een correcte doorstorting van de personenbelasting die de gemeenten toekomen, kan niet voldoende worden onderstreept. De Brusselse gemeenten bevinden zich in een moeilijke financiële situatie. Dat de gemeentelijke fiscaliteit in het Brussels Gewest gemiddeld veel hoger zou zijn dan elders in het land, is niet juist. Wij moeten wel met de grootste nauwlettendheid erop toezien dat de Brusselse gemeenten de middelen die hen toekomen ook werkelijk ontvangen. Ik sluit mij namens de VLD aan bij alle vragen die dienaangaande aan de minister-voorzitter werden gesteld. Ik dring erop aan dat de diensten van de minister-voorzitter zouden nagaan hoeveel de minderontvangst bedraagt per gemeente van het Brussels Gewest. Kan er misschien worden overwogen om binnen het Gewest een technische begeleidingsgroep op te richten om deze problematiek van nabij te volgen? Verder dring ik er bij de minister-

voorzitter op aan om, in navolging van de federale minister van financiën, de heer Viseur, de grootst mogelijke transparantie na te streven met betrekking tot de cijfers die desaangaande worden geciteerd.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, cette affaire m'a surpris à plus d'un titre. Bien sûr, l'ampleur des manques à gagner qui ont été annoncés est problablement sans commune mesure avec les erreurs d'enrôlement dont je sentais intuitivement l'existence. J'y reviendrai.

Mais ce qui m'a aussi frappé, c'est de voir comment un fonctionnaire, et pas n'importe lequel, juge sa propre situation au sein de l'administration. En effet, à la lecture de la note de notre fonctionnaire, on constate qu'il établit ce dossier et cette note «en désespoir de cause», qu'il n'a pas cessé de faire l'objet de brimades, de tentatives de déstabilisation et de menaces à peine voilées s'il dénonçait la chose. Il se plaint du régime qu'on lui a réservé chaque fois qu'il a tenté d'approcher le problème. Il a d'ailleurs un certain style. A un moment donné dans sa note, comme certains ont pu le constater, il cite un poète qu'il n'a pas identifié et je le concède volontiers que, je n'ai pas retrouvé. Il lui fait dire ce qui suit: «celui qui peut mettre un frein à la fureur des flots peut aussi des méchants arrêter les complots». C'est dire l'état de détresse d'un fonctionnaire qui, visiblement, a tenté plusieurs fois d'attirer l'attention de son autorité supérieure.

Toujours est-il que je suis assez étonné, si ce fonctionnaire a raison, de l'aveuglement de l'administration des Finances devant une dénonciation qui, si je ne m'abuse, avait déjà été adressée plusieurs fois aux autorités, avant que cette affaire n'explose.

Certains d'entre vous l'ont dit, la mauvaise répartition des impôts serait due à la comptabilité manuelle de l'administration des contributions. On sait que cette comptabilité manuelle était entièrement d'usage jusqu'au milieu des années 1990, et ce depuis 1948, comme quelqu'un l'a rappelé.

A partir de 1995, l'administration a été dotée d'un système automatisé, le fameux ICPC et, aujourd'hui, 90 % des recettes sont gérées par ce système, qui devrait fournir une répartition exacte, puisqu'il permet d'affecter chaque versement à son rôle.

Le procédé manuel ne permet pas cette exactitude car, lors de chaque versement — par exemple, 100 contribuables au titre d'IPP —, le montant 100 est réparti entre les différents impôts — impôts sur les personnes physiques, sur les sociétés, etc. — et ce, au prorata des enrôlements. D'ailleurs, la note reprend explicitement le procédé de calcul.

D'après cette note, les communes les plus significativement concernées par la mauvaise répartition de l'impôt des personnes physiques sont donc précisées. Elles seraient d'ailleurs les principales victimes. Mais le financement de la Région de Bruxelles, des régions et peut-être des communautés pourrait également être concerné. J'ai tenté de comprendre où se situerait la taxe de l'agglomération. Selon moi, elle ne peut que figurer dans l'indice P + C. En effet, l'indice D 1 ne concerne que le précompte immobilier, l'indice D 2 regroupe tous les autres impôts — à savoir l'IPP, l'impôt sur les sociétés, etc. — et l'indice P + C concerne les taxes provinciales et additionnels communaux. Mais la vérification doit encore être opérée.

Néanmoins, les détournements qui auraient pu avoir comme victimes les régions et les communautés devraient être plutôt marginaux. A propos des montants cités, la note mentionne un montant de presque neuf milliards pour Bruxelles. Vous avez sous les yeux la manière dont la ventilation est pratiquée entre nos communes, mais le ministère des Finances attire cependant l'attention sur le fait que les montants cités proviennent d'une extrapolation, qui repose donc sur un certain nombre d'hypothèses. Voilà pourquoi d'autres sources citent, pour l'ensemble du pays, le montant de 25 milliards et non pas de 91 milliards.

Une extrapolation a-t-elle la valeur d'une analyse rigoureuse ? Il faudra encore le déterminer.

En tout état de cause, il sera impossible de déterminer les montants exacts. C'est bien ce qui m'inquiète dans la négociation qui s'annonce. Cela provient du système de comptabilisation manuelle lui-même. Pour calculer au franc près les montants «détournés», il conviendrait de reprendre pratiquement extrait de rôle par extrait de rôle et impôt par impôt tous les dossiers depuis 1990. Ce n'est pas simple.

J'ai demandé, lors de la première réunion de travail mixte Etat/Régions, qui s'est tenue le 13 octobre, que l'on procède dans les plus brefs délais à l'analyse critique de la note interne du ministère des Finances et que l'on puisse avancer une note critique sur la méthode adoptée, ce que nous ne possédons pas encore.

Faisant suite à ma demande, le ministère des Finances a commandé un audit interne, afin d'examiner la réalité des glissements et de déterminer leur montant. Tous les quinze jours, tous les fonctionnaires feront rapport au groupe de travail mixte Etat/Régions, auquel d'ailleurs, le Crédit communal et l'Union des Villes sont associés. Le ministre des Finances a demandé la convocation de la Conférence interministérielle, à laquelle seront également associés les ministres de tutelle des pouvoirs locaux.

Certes, on demandera à la Cour des comptes d'avaliser et d'évaluer au moyen d'audits. Ce serait peut-être l'occasion de lui demander un audit élargi sur le mode d'enrôlement, le mode de perception et le volume des poursuites entamées en cas de non-enrôlement effectif. Car toute cette affaire a confirmé chez moi un doute affreux, qui subsiste depuis longtemps et qui se nourrit des déclarations parfois confidentielles de certains fonctionnaires sur la manière, notamment à Bruxelles, d'organiser l'enrôlement et la perception.

Je ne voudrais pas me lancer à cette tribune dans des hypothèses sur le mauvais fonctionnement des services de finances à Bruxelles, où, semble-t-il, on passe à côté d'une masse importante d'enrôlement, pour des raisons qui tiennent à une simplification du travail qu'on s'est imposée faute d'effectifs pour accomplir le travail.

Par conséquent, je suis très prudent et je me demande si ce n'est pas l'occasion de voir un peu plus clair sur ce qu'on entend depuis un certain temps, à savoir, par exemple, que les personnes à faibles revenus n'encouront aucune poursuite après les rappels, au nombre de trois, d'obligation de décaissement. Ces éléments sont intéressants à étudier, car, sur une grande échelle, les montants peuvent se révéler importants.

D'autres rumeurs me parviennent selon lesquelles le fait d'être attaché au service des contributions à Bruxelles n'a pas valeur de gratification pour nombre de fonctionnaires du ministère des Finances, ce qui n'est pas non plus sans m'inquiéter sur la culture d'entreprises du ministère des Finances. C'est l'occasion d'investiguer davantage dans le domaine du contrôle ou d'une évaluation du système de perception des contributions à Bruxelles.

Dès le 1er novembre, il nous a été promis que l'administration intégrera un maximum d'informations comptables dans le

système ICPC, que le solde manuel ne représenterait plus alors que 6 à 10% des recettes. Considérez néanmoins que c'est encore beaucoup. De plus, dès le 1er janvier, la partie restante traitée manuellement sera scindée en deux groupes distincts avec, d'une part, les impôts renfermant une part communale et, d'autre part, ceux qui reviennent exclusivement à l'Etat fédéral.

Je serai attentif à l'évolution de l'audit. J'ai évidemment réagi immédiatement comme les autres ministres concernés. Toutefois, je suis très perplexe car les données qui me parviennent depuis dix jours sont fort différentes et parfois très contradictoires. Par conséquent, il me paraît préférable d'attendre des résultats fiables avant de me prononcer définitivement quant à la manière de donner suite à ce dossier. De toute façon, il s'agira de prendre des mesures. Le problème est d'autant plus important que tout cela a un effet sur la ventilation du fonds des communes à Bruxelles. En fait, on constate que certaines communes gagneraient davantage que d'autres.

M. Désir, par exemple, y gagnerait... *(Sourires.)* Certes, il s'agit d'une petite digression mais il est néanmoins clair que cela a des effets sur la manière dont est réparti le fonds des communes.

Dès lors qu'un chiffre de 90 milliards est évoqué mais que, dans un délai très rapide, le chiffre de 25 milliards est cité, je me dis que la fourchette est énorme et que le problème exige une expertise tout à fait sérieuse.

Il est évident que cette affaire traduit des difficultés de fonctionnement au sein du ministère des Finances. Quelqu'un a mentionné les 3% ristournés à l'Etat à titre de services. Il faut savoir que sur le délai étudié par le fonctionnaire, cela fait pratiquement 13 milliards de services payés à l'Etat pour assurer la perception et l'enrôlement de nos impôts. A ce tarif, nous sommes en droit d'attendre un service de qualité, même s'il ne faut pas ignorer que le volume de travail est énorme dans le chef de l'Etat.

Je ne manquerai donc pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

Pour répondre à une question posée par M. Debry, il est probable qu'un comité de concertation Gouvernements régionaux-Etat fédéral pourra se tenir. Toutefois, à mon avis, il ne pourra être mis en place qu'à l'issue des conclusions tirées au sein de la commission interministérielle et après le travail effectué par la Cour des comptes *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une réplique.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je remercie le minitre-président pour la franchise avec laquelle il s'est exprimé. Il ne pouvait guère en dire plus dans la situation actuelle. Nous sommes tous dans l'attente d'informations plus précises. Néanmoins, je me tourne vers vous, monsieur le Président, pour vous rappeler ma demande principale en conclusion de mon interpellation, à savoir que le conseil, par la voix de son président, demande à la Cour des comptes de mener une enquête, si elle ne le fait déjà pas par une autre voie, à l'issue de laquelle elle nous présenterait un rapport, en Commission des finances, par exemple. J'ai entendu que le ministre-président soutenait cette demande. Par ailleurs, d'autres membres du conseil se sont aussi prononcés en ce sens. Je m'associe totalement à la proposition du ministre-président à propos d'un rapport global sur l'ensemble des perceptions, qui pourrait être réalisé dans un second temps par la Cour des comptes. J'ignore s'il existe un consensus au sein de l'assemblée au sujet de cette excellente idée. Si tel était le cas, je présume que vous seriez, monsieur le Président, chargé d'effectuer une démarche officielle auprès de la Cour des comptes...

M. le Président. — Monsieur Debry, vous savez que nous entretenons de bon rapports avec la Cour des comptes, laquelle participe d'ailleurs depuis presque deux législatures à nos travaux budgétaires. Je crois donc qu'il serait tout à fait judicieux de lui demander de bien vouloir nous éclairer davantage sur la situation réelle en cette matière.

La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre qui nous place devant un processus de réflexion à plus ou moins long terme.

Il est clair dès lors que la question de savoir si les communes reverront à la hausse les prévisions budgétaires ne se posera sans doute pas pour le prochain exercice.

En revanche, la question de savoir s'il existe une manière ou une autre d'exercer un contrôle sur le mode de calcul de répartition des impôts perçus en notre nom sera, j'imagine, mise sur la table: je suppose que, parmi les processus qui se mettent en place, il y aura la volonté de mieux encadrer cet enrôlement et cette redistribution.

Je pense que vous ne pouvez pas en dire plus, mais je maintiens ma question ce serait une solution structurelle pour éviter certains dysfonctionnements à l'avenir.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Lemesre, qui est absente.

L'interpellation suivante est adressée à M. Hasquin qui n'est pas encore arrivé.

Puisqu'il est présent, M. Parmentier développera maintenant son interpellation.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je voudrais émettre une remarque au sujet du respect de l'ordre de nos interpellations. Je n'ai pas d'objection à ce que M. Parmentier puisse développer la sienne, mais il faut songer à ceux qui attendaient de pouvoir intervenir. Maintiendra-t-on l'ordre pour les interpellations suivantes ?

M. le Président. — Tout comme vous, je regrette beaucoup que Mme Lemesre ne soit pas là au moment de développer son interpellation.

La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, l'intervention de Mme Nagy ne vise pas uniquement Mme Lemesre, l'ordre normal des travaux prévoit l'interpellation de M. Harmel.

M. le Président. — Effectivement. Cependant, pour ce qui est de l'interpellation de M. Harmel, M. Hasquin n'était pas

censé savoir que Mme Lemesre ne serait pas là. C'est la raison pour laquelle je propose d'entendre M. Parmentier, vu la présence de M. Grijp à qui il adresse son interpellation.

M. Marie Nagy. — Monsieur le Président, je demande que l'interpellation suivante soit celle de M. Harmel tel que le prévoit l'ordre des travaux.

M. le Président. — Bien entendu.

INTERPELLATION DE M. JOSEPH PARMENTIER A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA POLITIQUE GENERALE DU SERVICE D'INCENDIE EN REGION BRUXELLOISE ET L'APPLICATION DU PLAN CATASTROPHE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN CONCERNANT «LA SUPPRESSION DU POSTE AVANCE 'DIAMANT' DU SIAMU»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOSEPH PARMENTIER TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET ALGEMENE BELEID VAN DE BRANDWEERDIENST IN HET BRUSSELS GEWEST EN DE TOEPASSING VAN HET RAMPENPLAN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN BETREFFENDE «DE AFSCHAFFING VAN DE VOORUITGESCHOVEN POST 'DIAMANT' VAN DE DBDMH»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier pour développer son interpellation.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, une fois de plus la presse a parlé des pompiers de la Région de Bruxelles-Capitale, non pour mettre en exergue leur efficacité, mais pour répercuter leur inquiétude quant à l'avenir du poste «Diamant», situé près de la RTBF. Faute d'argent et de personnel, ce poste avancé du Service d'incendie et d'aide médicale d'urgence, déjà fréquemment fermé, serait menacé — à terme — d'une fermeture définitive.

Schaerbeek qui compte plus de 100 000 habitants, un hôpital, une cinquantaine d'établissements scolaires, de nombreuses entreprises, mérite impérativement une implantation de secours sur son territoire qui permette d'intervenir directement en cas de drame.

En matière de sécurité, la proximité ne serait-elle plus un gage d'efficacité ? Les experts s'accordent pourtant pour dire qu'un délai d'intervention supérieur à cinq minutes est déjà préjudiciable.

L'an dernier, lors de l'incendie dramatique qui a ravagé un immeuble d'une centaine d'appartements, rue de la Senne à Bruxelles-Ville, les policiers sont arrivés les premiers sur place, ce qui est souvent le cas. Les pompiers sont intervenus sept minutes après le premier appel. Un temps d'intervention acceptable, selon le rapport final de l'audit opérationnel que vous aviez commandé en 1997, monsieur le ministre. On a constaté que dans 90 % des cas, moins de dix minutes s'écoulent, en Région de Bruxelles-Capitale, entre l'alarme et l'arrivée des pompiers. de plus en plus souvent, ce sont des policiers, des voisins, des passants, voire les ouvriers d'un chantier proche qui prennent en charge les premiers secours. Mais, rue de la Senne, l'intervention des pompiers a été victime d'une série de «malchances».

— Victime du manque de personnel. Les renforts ne sont pas arrivés du poste le plus proche — la caserne de l'Héliport — mais bien du poste d'Anderlecht et ... du poste Diamant.

— Victime du système informatique. Un appareillage peu fonctionnel aurait alourdi les procédures. Il aurait mis plus de temps pour répercuter l'alerte qu'un téléphoniste — qui, comme dans le passé, lèverait la main pour qu'un autre opérateur puisse prendre note de l'adresse et choisir le poste avancé le plus proche.

— Victime encore du fonctionnement des portes de la caserne de l'Héliport. L'ouverture de ces portes n'était plus automatique : c'est un pompier qui a dû actionner le mécanisme.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, ces «malchances» ont-elles été éradiquées ou sont-elles en voie de l'être ? Où en est l'engagement de nouveaux pompiers ? Le cadre du service d'incendie et d'aide médicale urgente est-il en voie d'être complet ? On parle de 64 emplois vacants mais on n'engagerait que 20 candidats.

En début d'année, lorsque Londres et Rotterdam avaient un coefficient de plus de 11 pompiers pour 10 000 habitants, ce coefficient était inférieur à 7 en Région de Bruxelles-Capitale ... Il serait regrettable qu'on envisage d'augmenter le nombre d'heures de travail du personnel pour combler ce déficit en hommes. Favorise-t-on la candidature des personnes qui résident dans la région ? Ces candidats peuvent répondre avec plus de vélocité à un appel en renfort. Leur connaissance de la ville est également des plus précieuses lors des interventions.

Où en est la formation du personnel ? Selon le rapport final de l'audit opérationnel de 1997, la formation était le parent pauvre du service. Elle n'était pas considérée comme une priorité. L'ouverture prochaine d'une «école du feu» montre-t-elle que ce n'est plus le cas aujourd'hui ? A-t-on défini une stratégie de formation «incendie et technique». Un nombre d'heures de formation continuée est-il prévu pour chaque agent ? Pourra-t-on libérer le personnel pour assister aux cours ? L'audit recommandait la nomination d'un responsable pour la formation, l'augmentation de l'encadrement de base du département instruction, l'organisation de la gestion d'un planning de formation et du suivi de celle-ci, l'instauration de quotas permettant de suivre et de planifier la formation du personnel.

Qu'en est-il des postes avancés ? Sont-ils bien situés ? Leur nombre est-il suffisant pour assurer la sécurité de la population ? En quelque années, de 14 postes avancés, on est passé à 8. L'effectif de base souhaité de 20 pompiers par poste est le plus souvent réduit à 12, voire 7 pompiers par poste avancé. Dans plusieurs capitales européennes, la tendance est au renforcement des équipes avancées. Selon le rapport final de l'audit de 1997, la structure des postes avancés permet généralement de diminuer le temps d'intervention moyen de une à trois minutes par

rapport à une structure centralisée, ce qui n'est pas rien ! Le rapport se montrait favorable à la construction d'un nouveau poste avancé à l'Altitude 100... La suppression — à court, moyen ou long terme — des postes «Diamant», «Evere», «UCL» n'était-elle qu'une rumeur sans fondement réel ? Le poste avancé «Diamant» est fort sollicité pour l'envoi d'ambulances ... L'équilibrage des équipes de pompiers entre les différents postes pose-t-il problème ? Le regroupement du personnel — selon l'âge ou l'état de santé — ne semble pas être un facteur d'efficacité.

Le nombre d'appels au central téléphonique 100 est en constante augmentation. Les performances de l'équipement informatique de réception des appels sont-elles meilleures que lorsque le feu a ravagé l'immeuble de la rue de la Senne ? Des systèmes digitaux de toute dernière génération enregistrent les appels au central téléphonique 101 des services de police de la Région bruxelloise. Le centre 100 ne devrait-il pas en tirer un exemple aussi bien pour le traitement des appels que pour la distribution de l'information au sein du Siamu, le suivi et la coordination des interventions ?

En cas d'incendie, les secondes sont précieuses. Le système d'ouverture des portes de la caserne de l'Héliport a-t-il été revu ? La technique d'ouverture utilisée dans les postes avancés ne freine-t-elle pas l'intervention des pompiers ?

Le samedi 26 septembre dernier, on a frôlé l'accident grave. Un Boeing 737, qui venait de décoller de Bruxelles-National à destination de Lisbonne, a été contraint de revenir à son point de départ pour effectuer un atterrissage d'urgence après avoir perdu des pièces du réacteur. On n'a heureusement pas déploré de victime, si ce n'est un homme qui s'est légèrement brûlé aux doigts en voulant ramasser une des pièces incandescentes. Les faits ont été beaucoup plus tragiques sur la ligne New York-Genève : la chute d'un Mc Douglas au large des côtes du Canada a causé la mort de 229 personnes.

Chute d'un avion survolant la ville, explosion d'un camion-citerne dans un quartier à forte densité de population, match de football de niveau international, spectacle au stade Roi Baudouin ... Nous ne sommes pas à l'abri de tout danger. De plus en plus d'événements sont organisés sur le territoire des communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Une industrie installée sur le territoire de Bruxelles-Ville, à proximité d'une zone résidentielle, est soumise à une réglementation spéciale en exécution de la loi dite « Seveso » du 21 janvier 1987, réglementation qui concerne les risques d'accidents majeurs.

Pour que la population de la Région de Bruxelles-Capitale soit en sécurité, il faut que les services d'intervention puissent s'appuyer sur un « plan catastrophe » fiable. Ce plan, tenu à jour et régulièrement actualisé, devrait définir clairement:

— les modalités de déclenchement et les différents stades du « plan catastrophe »;

— le dispositif qui mobilise les moyens inventoriés en personnel et en matériel;

— un organigramme hiérarchique des fonctions et des responsabilités;

— les missions attribuées aux services intervenants et à leurs responsables;

— un règlement qui précise les interactions entre les différents intervenants.

Selon la loi sur la protection civile et ses arrêtés d'exécution, toutes les communes doivent se doter de plans d'urgence : plans communaux que les provinces intègrent dans leurs plans régionaux. Pour Bruxelles-Capitale, le plan général d'urgence et d'intervention, arrêté le 1er août 1990 par l'ancienne province de Brabant, est toujours d'application. La coordination des plans d'urgence est de la compétence de Mme la gouverneur de la région. Cette dernière considère qu'il est « impérieux, quatre ans après cette scission, de procéder à l'élaboration d'un plan général d'urgence et d'intervention propre à Bruxelles-Capitale, compte tenu de l'évolution technique et urbanistique qu'a connue notre société. »

Mme la gouverneur de Bruxelles-Capitale vient d'organiser une journée d'étude « Plan catastrophe — Concertation et Action » pour lancer la réactualisation du plan général d'urgence et d'intervention de 1990 : « une nouvelle étape d'un travail de longue haleine dont l'objectif final est de doter Bruxelles-Capitale d'un plan catastrophe apte à assurer la sécurité de sa population en toutes circonstances. »

A cette occasion, les différentes instances et acteurs concernés ont exprimé leurs points de vue, leurs approches, leurs besoins. Lors de votre discours introductif, vous avez souligné, monsieur le ministre, que la plus grande des difficultés réside dans la coordination des secours, dans la mobilisation rapide de tous les moyens disponibles sur un territoire habité par un million d'habitants.

La coordination des secours — c'est-à-dire l'échange des informations — est en effet un défi qui devrait mobiliser tous les responsables de la sécurité. Une catastrophe pouvant aisément s'étendre sur plusieurs communes bruxelloises limitrophes, la région a — selon nous — un rôle important à jouer dans la réactualisation du « plan catastrophe ».

En 1996, en réponse à une question orale que j'ai posée en séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la région joue déjà un rôle indirect par le biais des avis techniques donnés par son Service d'incendie et d'aide médicale urgente.

Et vous avez ajouté, monsieur le ministre, que ce service a développé, depuis 1984, son propre « plan catastrophe ». Plan qui prévoit la coordination à partir du centre de secours 100 de toute catastrophe survenant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou dans les communes limitrophes ainsi qu'éventuellement en dehors de ce territoire dans le cas où le Service d'incendie de Bruxelles est appelé en renfort. Plan qui précise les secours à envoyer, les autorités à prévenir, la façon dont le poste de commandement doit être installé...

Vous avez souligné, monsieur le ministre, que ce plan est revu et amélioré chaque année. J'ai alors insisté sur la nécessité de répéter régulièrement des exercices de simulation afin de tester et de roder un « plan catastrophe » qui, je l'espère, ne sera jamais réellement mis en pratique.

En juin 1996, le « plan catastrophe » a subi — pour la première fois ? — l'épreuve de la simulation. Le Service incendie et d'aide médicale d'urgence l'a testé pour évacuer le Centre de Communication Nord où travaillent des fonctionnaires régionaux. Comme je l'ai dit lors de mon intervention en octobre 1996, le résultat n'a pas été un franc succès : à la télévision, on a pu voir des pompiers se fourvoyer, tenter d'introduire une civière dans un ascenseur prioritaire trop étroit pour permettre son installation. Ascenseur qui ne permettait d'ailleurs pas d'accéder à tous les étages du bâtiment. Si une catastrophe s'était réellement produite, ces dysfonctionnements auraient pu avoir des conséquences dramatiques.

Aujourd'hui, a-t-on tiré, monsieur le ministre, tous les enseignements de cette simulation ?

Peut-on dire que les anomalies, constatées en 1996 ont été corrigées ?

Peut-on dire qu'une réelle coordination existe entre services de pompiers, de police communale, de gendarmerie et les secours médicaux ?

Aujourd'hui, peut-on assurer les agents du Service d'incendie et d'aide médicale d'urgence de la Région de Bruxelles-Capitale qu'ils pourront se montrer aussi efficaces qu'ils désirent l'être en utilisant le « plan catastrophe » lors d'un sinistre à la gare du Nord, par exemple.

Peut-on assurer les fonctionnaires régionaux du CCN et les utilisateurs de la gare du Nord qu'une évacuation des lieux ne poserait plus de problèmes d'une telle envergure ? *(Applaudissements sur les bancs PS.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour développer son interpellation jointe.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le ministre, vous me permettrez d'être relativement bref dans la mesure où mon honorable collègue, M. Joseph Parmentier, a déjà fort bien débroussaillé le terrain.

Ma décision de vous interpeller sur ce sujet résulte d'un processus en deux temps : d'une part, les rumeurs de fermeture du poste Diamant au 1er octobre répercutées par la presse à la fin du mois d'août, ainsi que les justifications que vous donniez à Radio-Capitale pour une solution en ce sens, d'autre part, la marche arrière concernant ce dossier engagé fin septembre.

Alors, bien que ce soit déjà l'automne, je voudrais vous faire sortir à la fois du bois et du brouillard. Je voudrai que les choses soient clarifiées, même si le maintien du poste au 1er octobre constitue déjà un élément de réponse. Je voudrais voir clairement où l'on va avec la politique de sécurité et de prévention qui repose pour une bonne part sur l'existence et le bon fonctionnement de ces postes avancés.

Bruxelles en compte actuellement huit, en dehors de la caserne centrale de l'Héliport. Il convient de rappeler que c'est cette institution d'agglomération, si souvent injustement critiquée et dénigrée par certains — ceux qui ne la géraient pas —, qui a jeté les bases de ce système et qui a établi des postes avancés dont l'action a pu sauver de nombreuses vies tant dans les parties de la ville où ils sont implantés que dans la périphérie bruxelloise où ils ont très souvent compensé la lenteur des services d'urgence locaux venant, il est vrai, parfois de fort loin.

Un coup d'oeil sur une carte de Bruxelles montre le bien-fondé d'un tel dispositif.

Alors, est-il judicieux de changer une équipe gagnante ? Supprimer Diamant ne risque-t-il pas de nous réserver un jour une bien mauvaise surprise ? Faut-il attendre qu'une catastrophe se produise pour pleurer comme disent les Anglais sur le lait renversé ?

Examinons les arguments avancés respectivement par les partisans et les détracteurs de cette suppression. Toutefois, ceux des seconds paraissent d'emblée plus nombreux et plus solides que ceux des premiers.

Les fonctionnaires dirigeants du SIAMU vous auraient fait parvenir une note proposant la fermeture définitive, à la date du 1er octobre, du poste Diamant qui, aux dires des syndicats, est déjà, faute de personnel, fermé les trois-quarts du temps.

En l'occurrence, ce serait la concrétisation d'une proposition de l'audit qui a été réalisé à l'automne 1997.

La justification est évidente : vu que 80 emplois sont actuellement vacants et que cela pose d'énormes problèmes un peu partout, c'est simple : on supprime Diamant, on récupère son personnel et on le recase de manière à compléter les effectifs des autres postes décentralisés.

La fermeture projetée aurait donc pour seule explication des raisons budgétaires et de manque de personnel. On s'appuie en outre sur l'audit pour justifier la décision. Il me paraîtrait un peu spécieux et dangereux d'user de l'audit pour une mesure isolée, alors que ce même audit met cruellement le doigt sur le manque chronique de personnel, sur l'âge moyen de plus en plus élevé des sapeurs-pompiers mais reconnaît aussi la qualité de l'action des services opérationnels.

Du reste, monsieur le ministre, je crois me souvenir que vous ne voyiez pas la possibilité d'appliquer sous cette législature d'autre réforme que le remplacement des fonctionnaires dirigeants.

Ce manque de personnel est en grande partie la résultante des conflits qui ont entouré la mise en place du cadre et du volet linguistique de ce dernier. L'ancien secrétaire d'Etat, Vic Anciaux, porte une lourde responsabilité en la matière, avec sa volonté de fonder ce cadre sur une répartition politique artificielle plutôt que sur le fait de tenir compte de critères objectifs parmi lesquels le volume des affaires traitées. Il est vrai qu'aujourd'hui la VU persévère dans l'erreur.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Cornelissen, het FDF en uzelf dragen een enorme verantwoordelijkheid in de nog steeds aanslepende moeilijkheden. U weet net zo goed als wij, dat de enige oplossing om de brandweer goed te laten functioneren erin bestaat deze mensen een tweetalig statuut te geven. Het is alleen door oubolligheid, door gebrek aan toekomstvisie dat u en uw partij blijven volhouden dat een goede brandweer met eentalig personeel mogelijk is. De verantwoordelijkheid voor het niet functioneren van die dienst berust in de eerste plaats bij u en uw partij die de uitwerking van een tweetalig statuut voor de brandweer steeds hebben gedwarsboomd. Als ik u was zou ik dus twee keer nadenken vóór ik anderen de les speel.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur Vanhengel, je vous propose de réserver vos commentaires pour les joutes électorales à venir.

Mais soit, réjouissons-nous ! Une solution est enfin intervenue pour le cadre linguistique, ce qui devrait permettre de statutariser, à bref délai, les contractuels et d'engager aussi des pompiers supplémentaires, en nombre suffisant, je l'espère, pour combler le déficit constaté et pas seulement pour faire face au départ à la retraite d'un personnel dont on sait que la moyenne d'âge est plutôt élevée.

Par ailleurs, les partisans de la fermeture invoquent aussi la diminution du nombre d'interventions du poste Diamant par rapport à la période qui a précédé la création « déjà ancienne » des postes d'Evere et de l'UCL. Mais, malgré cette diminution, le nombre d'interventions du poste reste très important. Je pense que vous le confirmerez, monsieur le ministre.

D'autres, au contraire, plaident vigoureusement pour le maintien, et peut-être, à terme, le développement, des postes avancés. C'est d'ailleurs une tendance que l'on observe dans d'autres capitales européeennes, pour des raisons compréhensibles, et que l'on connaît également chez nous.

Il s'agit, en effet, de garantir un délai minimum entre l'appel et l'intervention. Les normes admises situent ce délai autour des 5 minutes. A Bruxelles, il serait, selon nos pompiers, de plus en plus souvent de l'ordre des 9 à 10 minutes. Or, comme M. Parmentier l'a rappelé, il y a des situations où chaque minute compte.

Le problème est intimement lié aux encombrements dus à une circulation automobile de plus en plus dense et à

l'insuffisance, pour ne pas dire la quasi-inexistence, de couloirs de circulation réservés aux transports publics qui peuvent aussi être empruntés par les véhicules d'urgence. C'est cette circulation qui plaide en fait pour une dissémination des postes d'intervention.

Du général, allons au particulier. Envisageons l'hypothèse de la suppression de Diamant. Comme vous le disiez sur les ondes de Radio-Capitale, c'est alors la caserne de l'Héliport qui prendrait le relais et vous admettiez, du reste, que le délai d'intervention pourrait dès lors être allongé.

Un quotidien rappelait cet accident survenu près de la place Dailly où une personne s'était retrouvée coincée dans son véhicule en feu. Elle en fut heureusement libérée grâce à une intervention rapide du poste Diamant, bien avant l'arrivée du renfort envoyé par la caserne de l'Héliport.

La suppression de Diamant se traduirait donc immanquablement par la perte de précieuses minutes qui peuvent s'avérer cruciales lorsque des vies sont en jeu.

Ajoutons que la proximité comporte un autre avantage : celui d'une meilleure connaissance du terrain, ce qui permet d'éliminer les risques d'hésitation et de confusion entre des lieux homonymes.

Par ailleurs, l'utilité d'un poste avancé doit se mesurer en tenant compte de son environnement.

Diamant est situé dans une très grosse commune, en fait la huitième entité urbaine du pays. Outre ses 104 000 habitants, Schaerbeek comporte nombre d'équipements communautaires parmi lesquels un hôpital, une cinquantaine d'établissements scolaires, des industries, de nombreuses infrastructures publiques et privées dont le complexe de la RTBF et de la VRT, sans oublier des voiries qui sont parmi les plus fréquentées de l'agglomération (Meiser, Dailly, grande ceinture...).

En conclusion, il ne faut pas agir à la légère. Nous sommes ici en présence d'un problème majeur au niveau de l'organisation de la sécurité et de la prévention. Celles-ci doivent être conçues avec la plus grande minutie dans une région où vivent et viennent travailler 1,3 million d'habitants.

J'aimerais vous entendre, monsieur le ministre, au sujet de cette fameuse note qui vous proposait la fermeture de ce poste. Je me réjouis de la réflexion qui semble avoir eu lieu et de la marche-arrière qui a été faite concernant un projet pourtant en voie de réalisation. Mais je voudrais néanmoins avoir tous mes apaisements sur le fait que le projet de fermeture est bel et bien abondonné et pas seulement différé.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, beaucoup de choses ont déjà été dites lors de la récente réunion de la commission. Je ne reprendrai pas toute la discussion, mes collègues ayant déjà longuement abordé ce sujet. Pour ma part, je me limiterai à vous adresser quelques questions complémentaires, monsieur le ministre.

L'audit prévoit que la prévention devienne un service propre, séparé du service opérationnel. Le programme de prévention et d'information dans les écoles sera-t-il développé grâce à cette nouvelle organisation ?

Un autre problème me préoccupe ainsi que d'autres collègues, c'est celui des intoxications au monoxyde de carbone dont l'acuité vient encore d'être démontrée par plusieurs accidents récents. Le service exercera-t-il une action particulière dans ce domaine ?

En ce qui concerne le poste avancé «Diamant», je rejoins totalement mes collègues. Il conviendrait de le laisser ouvert non pas uniquement quelques heures par jour, mais plutôt tous les jours de la semaine et pendant toute la journée. Ce poste a un effet sécurisant dans le quartier et il faut en tenir compte. Il ne doit donc pas être fermé en fonction de statistiques momentanées. Les accidents sont imprévisibles. L'idéal pour un poste de secours incendie est de ne jamais devoir intervenir, mais ce ne serait certainement pas une raison valable pour le fermer d'évoquer des chiffres qui montreraient une diminution du nombre de sinistres.

Vous avez annoncé que vous ne tiendrez pas compte des remarques de l'audit sur les horaires de travail. Je pense que c'est une sage décision. Comme je vous l'ai déjà signalé, monsieur le ministre, la position de mon groupe est plutôt contraire à celle de l'audit.

Des expériences de réduction du temps de travail sont-elles en cours ? A ce sujet, on peut obtenir des budgets au niveau fédéral. Remplir le cadre mais aussi créer des emplois dans des services de prévention et de protection nous semble une perspective tout à fait positive pour la collectivité. Il faudrait donc envisager plutôt une augmentation qu'une diminution des postes de travail.

Quant au plan catastrophe, nous nous inquiétons surtout à propos des perspectives annoncées d'un blocage de la ville dans les dix ans à venir. Quels sont les plans prévus aux heures de pointe ? M. Cornelissen a fait référence aux couloirs réservés. Mais nous pouvons aussi tous constater un manque de préparation des automobilistes quand une sirène retentit et que les voitures partent un peu dans tous les sens. Je crains que des retards extrêmement dommageables se produisent un jour ou l'autre. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, minister.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, de interpellatie van de heer Parmentier en de toegevoegde interpellaties vereisen een nogal technisch antwoord. Ik bied u daarvoor al bij voorbaat mijn verontschuldigingen aan. Of je het nu graag hebt of niet, brandweer is nu eenmaal een technische aangelegenheid.

Het eerste punt van de interpellatie van de heer Parmentier is in feite een veralgemening van de vraag van de heer Cornelissen, vermits de voorpost Diamant een van de acht vooruitgeschoven posten is van de Brusselse Hoofdstedelijke dienst voor brandweer en dringende medische hulp. Een studie, gerealiseerd ten tijde van de Agglomeratie Brussel, heeft de toenmalige directie en de politieke verantwoordelijken ertoe gebracht een aantal nieuwe vooruitgeschoven posten te installeren. Mijn voorganger Anciaux liet de toestand opnieuw bestuderen en kwam tot de conclusie dat drie nieuwe posten konden worden ingericht, een in Vorst, een in Molenbeek en een in Neder-over-Heembeek.

L'audit effectué en 1997 est arrivé à la conclusion qu'il fallait en effet intervenir en matière de répartition des moyens sur le territoire de la Région bruxelloise mais en précisant que les données statistiques disponibles étaient insuffisantes.

Par ailleurs, la problématique des postes avancés va de pair avec le régime de travail appliqué au personnel et avec leur niveau de formation.

J'ai donc décidé qu'une cellule serait créée au sein du service d'incendie, qui s'occupera de la collecte des données chiffrées nécessaires ainsi que de l'évaluation permanente de l'efficacité des interventions.

Ensuite, j'ai l'intention, une fois cette cellule installée, de procéder à une évaluation approfondie du dispositif actuel, en collaboration avec la nouvelle direction du service, laquelle est finalement responsable en cette matière.

Cette évaluation permettra de formuler une série de recommandations, d'une part, en matière de formation et, d'autre part, en matière d'effectifs et d'emplacements des postes avancés.

Wat nu de post Diamant betreft, wil ik het volgende zeggen. Om het volume van te recupereren overuren en het achterstallig verlof op te vangen werden sommige voorposten, waaronder Diamant, maar ook deze van het Rijksadministratief Centrum, die beide tot dezelfde interventiesector behoren als de hoofdkazerne van de Helihavenlaan, regelmatig gesloten of minder bemand. Dat gebeurde weliswaar voor een goed gekozen en beperkte periode. Daar de doeltreffendheid van de tussenkomsten blijkbaar geen hinder ondervond van deze maatregel, stelde de officier-diensthoofd mij op een bepaald ogenblik voor de post Diamant te sluiten. De ziekenwagen zou naar het Rijksadministratief Centrum gaan en de autopomp zou terugkeren naar de hoofdkazerne, waar de vijfkoppige bemanning beter kan worden ingezet. U hebt waarschijnlijk vernomen dat de grootste gemeente, namelijk Schaarbeek hierop negatief reageerde. De officier-diensthoofd heeft daarom de sluiting uitgesteld. De maatregel zou pas opnieuw worden besproken, zodra de dienst over voldoende gegevens beschikt om het probleem op wetenschappelijke manier aan te pakken.

Ik moet u zeggen dat ik in deze materie al meer dan één voorstel heb gekregen. De ene keer zeggen de leidende ambtenaren mij Diamant te sluiten, de andere keer willen ze daar niets van weten en een derde keer beloven ze mij een totaal nieuw voorstel. Ik weet het natuurlijk niet, want ik ben geen specialist in deze materie. Het beste voorstel zal toch van deze leidende ambtenaren moeten komen.

Le deuxième point de l'interpellation a trait au recrutement et à la formation des pompiers. Je voudrais tout d'abord souligner que malgré la situation administrativement compliquée dans laquelle le service se trouvait, depuis 1995, le Gouvernement a réussi à maintenir l'effectif au niveau de 1995. Pour ce faire, un certain nombre de pompiers ont été engagés sur une base contractuelle tandis que l'on travaillait à l'établissement d'un nouveau cadre linguistique. A la suite de l'audit, il est apparu que les services administratifs et techniques du service d'incendie étaient loin d'être structurés et étoffés de manière idéale.

J'ai proposé un nouveau cadre organique que le Gouvernement a approuvé le 15 octobre dernier et qui tient compte des recommandations de l'audit. En parallèle avec l'arrêté fixant le nouveau cadre organique, le Gouvernement a également approuvé un nouveau projet de cadre linguistique qui va maintenant être soumis aux syndicats pour consultation. Dès que nous serons en possession de leurs remarques, le projet de cadre linguistique sera soumis pour avis à la commission permanente de Contrôle linguistique. Tout a été mis en œuvre pour pouvoir disposer dès le début de l'année prochaine d'un cadre organique et d'un cadre linguistique valables.

Dès que ces arrêtés seront entrés en vigueur, nous procéderons à la statutarisation des contractuels d'aujourd'hui et nous compléterons la partie administrative et technique du cadre. De cette façon, le service d'incendie disposera d'un cadre complet en ce qui concerne les pompiers opérationnels qui offrira la possibilité d'optimaliser le soutien aux opérations en ce qui concerne le cadre administratif et technique.

Ik heb begrip voor wat verschillende sprekers hebben gezegd. Ik vraag echter de leden van de raad hun verantwoordelijheid op zich te nemen. De syndicale organisaties van de brandweer vragen niet minder dan 2 000 man. Sommige leden van de raad vragen mij dan ook het personeelsbestand sterk op te voeren. Is het voor mij niet gemakkelijker de gevraagde 2 000 man te geven?

Ik wil een vergelijking maken met wat er gebeurd is met het kader van de administratie. De administratie en de syndicale organisaties vroegen 200 man bijkomend personeel. De conclusie van de audit was echter dat het met 200 man minder moet kunnen. Ik weet niet hoeveel personeelsleden men nodig heeft. De audit heeft echter uitgewezen dat indien de werkwijze wordt veranderd, er waarschijnlijk te veel in plaats van te weinig administratief personeel is.

Ik ben het moe altijd te horen klagen over een tekort aan manschappen.

Een brandweerman kost meer dan twee miljoen per jaar. Waar zal het gewest dat geld halen? Het is voor mij toch gemakkelijker te beloven om 2 000 in plaats van 1 100 man aan te stellen.

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Permettez-moi de réagir, monsieur le ministre. Personnellement, je ne suis absolument pas le porte-parole de l'une ou l'autre organisation syndicale et je n'accepte nullement vos propos à ce sujet. De plus, je n'ai pas parlé de centaines de pompiers supplémentaires, mais bien de postes actuellement vacants. M. Parmentier a également fait allusion à ce sujet.

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Dès qu'un poste est vacant, il est attribué à une autre personne.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Quand on compare le nombre de pompiers par habitant à Bruxelles et dans d'autres villes, il faut tenir compte du fait que Bruxelles doit remplir de multiples fonctions et offrir de nombreux services. Elle doit pouvoir gérer des situations difficiles. A ce propos, M. Parmentier a parlé de Céline Dion et a cité d'autres cas.

Nous devons être capables de faire face aux multiples dangers pouvant survenir, nous devons être prêts à la parade. Je ne veux pas revivre un jour la catastrophe de l'Innovation, qui a eu lieu en 1967. Nous devons être prêts à réagir efficacement à ce genre d'événement, mais cela ne semble pas être le cas quand on constate le nombre de postes prévus au cadre qui sont actuellement vacants.

J'ai dit que je me réjouissais du fait que les contractuels seraient prochainement statutarisés, ce qui est une partie de la réponse. J'ai également signalé que je souhaitais que les engagemets envisagés ne servent pas uniquement à combler les départs à la retraite.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — De interventietijd van de brandweer van Brussel bedraagt 7 à 8 minuten, dit is een tijd die aan de nationale norm beantwoordt. Niet ik, maar de leidende ambtenaren zeggen dat. Onze interventietijd is in België één van de betere tijden. De heer Cornelissen beweert dat deze tijd maximaal maar 5 minuten hoeft te bedragen. Dat heb ik nog nooit gehoord. Beweren dat het Brusselse brandweerkorps trager werkt dan de andere brandweerkorpsen in ons land, is

onjuist. Het korps is beter uitgerust, het heeft het best betaald personeel en de beste manschappen. Anderzijds is op 1 oktober het besluit tot oprichting van de Brandweerschool in voege getreden. De dienst is thans bezig met de installatie van deze school. Vanaf begin volgend jaar zal de dienst ook over het opleidingscentrum beschikken dat nodig is om brandweermannen op te leiden, te vervolmaken en bij te scholen en ze vervolgens de brevetten uit te reiken die nodig zijn voor hun loopbaan of voor de toekenning van hogere weddeschalen.

De nieuwe directie van de dienst zal dan de taak hebben om optimaal gebruik te maken van deze nieuwe of verbeterde middelen. Ook zal men een personeelsbeleid moeten uitwerken waarbij de noden voor de komende jaren worden omschreven en op basis waarvan nieuwe wervingsexamens zullen kunnen worden uitgeschreven, in uitvoering van het nieuw administratief statuut dat eveneens begin januari 1999 in voege zal treden.

J'en reviens à l'interpellation de M. Parmentier qui a fait allusion au problème de la Centrale 100. J'ai déjà posé cette question au service compétent, à la suite d'une intervention analogue en commission des Affaires intérieures. Sur la base de la réponse qui m'a été donnée, je puis vous communiquer les éléments suivants.

Le service d'incendie est totalement convaincu de la nécessité du soutien du travail des téléphonistes par un ordinateur en raison du volume de travail et de l'hétérogénéité, tant de la zone couverte, à savoir la Région de Bruxelles et le Brabant flamand, que des moyens humains et matériels à mettre en œuvre.

Il est exact que les opérateurs réagissent parfois plus rapidement que la machine, mais celle-ci permet cependant d'éviter un nombre non négligeable d'erreurs et d'oublis.

Le matériel qui fonctionne actuellement à la Centrale ne dispose que des données géographiques relatives aux 19 communes de la région. Pour les appels provenant du Brabant flamand, les opérateurs doivent recourir à des fiches.

Sinds meer dan tien jaar werkt het federaal ministerie van Binnenlandse Zaken aan een project dat erin voorziet dat de 100-centrales met moderne computers worden uitgerust. In afwachting van de levering van nieuw materiaal heeft de Brusselse brandweer haar computer uiteraard niet vervangen. Het federaal project loopt echter een vertraging op zodat we waarchijnlijk zullen worden gedwongen om in de loop van 1999 of 2000 de informatica zelf te moderniseren. De Brusselse brandweer loopt dus niet achter op andere korpsen.

Bij de evaluatie van de werking van de 100-centrale door de eigen telefonisten speelt bovendien de administratieve toestand van de dienst een psychologisch negatieve rol. Ik bedoel hiermee dat er een tekort is aan gemotiveerde onderofficieren omdat er binnen het korps, zowel bij de 100-centrale als bij de andere operationele manschappen, geen bevorderingen mogelijk zijn. Het is duidelijk dat het herstellen van een geldig organiek kader, met taalkader en met een nieuw, coherent administratief statuut, de werking van de 100-centrale zal verbeteren.

Ensuite, l'honorable membre demande si le service a tiré des leçons de l'incendie de la rue de Senne, en avril 1997. La réponse est oui sans hésitation. En effet, depuis cette intervention tragique, les services de prévention accordent une attention particulière au respect des normes belges qui imposent aux habitations qui n'ont pas de fenêtre sur la façade du côté de l'approche des véhicules d'incendie, et en particulier où les échelles aériennes ont accès, de disposer par logement d'un balcon d'au moins 1 m^2 où les habitants puissent se réfugier en attendant l'arrivée des secours.

En outre, l'attention des équipes de secours a encore une fois été attirée sur l'existence de semblables constructions.

En ce qui concerne l'exercice d'évacuation du CCN, je puis vous communiquer qu'après l'exercice, comme je l'ai déjà dit dans ma réponse à une question orale précédente, deux groupes de travail ont régulièrement été convoqués. Les services d'incendie et les services de sécurité du ministère ont ensemble élaboré une série de mesures parmi lesquelles je citerai : un meilleur éclairage de la zone dans la gare, du bus où le poste médical avancé doit être installé, l'élargissement des accès au niveau 0, de meilleures voies d'évacuation pour les handicapés, l'équipement du personnel d'entretien du CCN, avec des postes de radio et des masques de fuite. D'autres exercices d'évacuation auront lieu, sans toutefois les échelles aériennes puisque le nouvel aménagement de la voirie aux abords ne permet plus l'accès direct de ces véhicules aux façades du bâtiment.

Tenslotte was er de vraag hoe ver het staat met het rampenplan. De nieuwe gouverneur van het arrondissement Brussel-Hoofdstad, mevrouw Dury, heeft onlangs een studiedag georganiseerd rond dat thema. Op deze studiedag waren alle betrokken partijen aanwezig, namelijk de hulp- en ordediensten, de gemeentebesturen, de OCMW's enzovoort. Men besloot door tot de oprichting van een werkgroep, te vergelijken met het soort werkgroep die haar voorganger, de heer Degroeve, in het leven had geroepen voor de opstelling van het rampenplan. Deze werkgroep heeft als taak het rampenplan bij te sturen en te verbeteren. De officier-diensthoofd van de Brusselse Hoofdstedelijke Dienst voor de Brandweer en Dringende Medische Hulp of zijn afgevaardigde zal uiteraard deel uitmaken van deze werkgroep. Meer kan ik daarover niet zeggen aangezien het een bevoegdheid betreft van de gouverneur en van de burgemeesters van de negentien Brusselse gemeenten.

M. le Président. — La parole est à M. Parmentier.

M. Joseph Parmentier. — Monsieur le Président, je commencerai par remercier le ministre pour toutes les informations qu'il vient de me donner. Si je comprends bien, monsieur le ministre, le poste Diamant reste ouvert ?

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Provisoirement, oui.

M. Joseph Parmentier. — Si le poste Diamant reste ouvert, je voudrais vous demander qu'il soit opérationnel tout au long de l'année. J'ai calculé qu'au mois de septembre, il avait été opérationnel pendant quatorze jours, et au mois d'octobre quatre jours seulement. Pourquoi ?

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous surveillez cela d'aussi près ?

M. Joseph Parmentier. — Il suffit de regarder quand vous y passez. Je vous demande tout simplement de modifier l'ordre permanent n° 11, à cause du manque de personnel. Dans le point n° 4 de l'ordre permanent n° 11, il est indiqué que vous puisez le personnel et le matériel chaque fois au poste Diamant. C'est pour cette raison que votre poste n'a été ouvert que quatre jours au mois d'octobre, 24 heures sur 24, certes, mais pas plus.

Par ailleurs, chaque fois qu'il y a des postes vacants, on les remplit, dites-vous, mais, depuis déjà des mois, il y a toujours en moyenne 64 emplois vacants. Vous souhaitez recruter vingt pompiers.

Mais qu'exigez-vous en contrepartie ? Vous voulez augmenter les prestations des pompiers, à raison de 33 % en heures supplémentaires. Cela signifie que les pompiers vont travailler 56 heures par semaine. C'est cela que vous voulez ? Nous ne le voulons pas. Nous vous demandons simplement de remplir le cadre de 64 unités.

Enfin, monsieur le ministre, je constate cependant qu'en cette fin de législature, beaucoup reste à faire pour atténuer tous les conflits au sein du service des pompiers. Je sais que nous sommes toujours confrontés à deux logiques, à savoir la vôtre et celle de votre administration que je respecte, mais aussi celle du métier, de la connaissance professionnelle et des gens de terrain que j'honore. Il règne pour l'instant une démotivation générale.

Or, si la démotivation est dangereuse pour le service, elle est encore plus pour la population.

Mon souhait le plus cher, comme le vôtre, monsieur le ministre, est d'éviter tout constat d'échec. Je ne voudrais pas que les habitants de notre région soient les victimes. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE INSTAURANT UN TARIF REDUIT POUR LES DROITS DE SUCCESSION EN CAS DE TRANSMISSION DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INVOERING VAN EEN VERLAAGD TARIEF VAN SUCCESSIERECHTEN IN GEVAL VAN OVERDRACHT VAN KLEINE EN MIDDELGROTE ONDERNEMINGEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Lemesre, Lemmens, Lootens-Stael, Michel, Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. Van Walleghem, van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Gatz, Mmes Huytebroeck et Nagy.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION DU 15 MAI 1998 MODIFIANT L'ACCORD DE COOPERATION DU 4 MARS 1997 CONCLU ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS RELATIF AU PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 15 MEI 1998 TOT WIJZIGING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD VAN 4 MAART 1997 TUSSEN DE FEDERALE STAAT EN DE GEWESTEN BETREFFENDE HET DOORSTROMINGSPROGRAMMA

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Lemesre, Lemmens, Michel, Mouzon, Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Gatz, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. De Looz-Corswarem, Eloy, Lootens-Stael et Van Walleghem.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 1er JUILLET 1993 CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 1 JULI 1993 BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

67 membres sont présents.

67 leden zijn aanwezig.

62 votent oui.

62 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Lemesre, Michel, Mouzon, Mme Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. De Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens, Lootens-Stael et Van Walleghem.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, FAITE A MONTEGO BAY LE 10 DECEMBRE 1982 ET A L'ACCORD RELATIF A L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10 DECEMBRE 1982, FAIT A NEW YORK LE 28 JUILLET 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG VAN DE VERENIGDE NATIES INZAKE HET RECHT VAN DE ZEE, ONDERTEKEND TE MONTEGO BAY OP 10 DECEMBER 1982, EN VAN DE OVEREENKOMST INZAKE DE TOEPASSING VAN DEEL XI VAN HET VERDRAG VAN DE VERENIGDE NATIES INZAKE HET RECHT VAN DE ZEE VAN 10 DECEMBER 1982, ONDERTEKEND TE NEW YORK OP 28 JULI 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

La parole est à M. Adriaens pour une explication de vote.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, le groupe ECOLO s'abstiendra lors du vote auquel il sera procédé dans un instant. Nous n'avons pas souhaité ralentir le parcours de cette ordonnance puisque le ministre des Affaires étrangères nous a annoncé que la Belgique perdrait son statut de membre auprès des organes de la convention si elle ne l'approuvait pas avant le mois de novembre. Nous regrettons néanmoins la précipitation avec laquelle ce projet a été examiné. Il a été débattu en quelques minutes par la Commission des finances, après quoi il a fait l'objet d'un simple rapport oral en séance publique. Or, cette convention aborde des questions importantes comme celles de l'exploitation des fonds marins sur le plateau continental — notamment des nodules polymétalliques —, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences environnementales et économiques majeures, et aussi en ce qui concerne les relations nord-sud. Certes, le Parlement bruxellois ne détient pas la clé de ce débat mais nous regrettons qu'il n'ait pas eu lieu. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Lemesre, Lemmens, Michel, Mouzon, Mmes Payfa, Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Vandenbossche, van Eyll, Vanhengel, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen, Veldekens et Mme Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, De Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Gatz, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy et M. Van Walleghem.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. DOMINIQUE HARMEL A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PRAS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET VERLOOP VAN HET OPENBAAR ONDERZOEK IN HET KADER VAN HET ONTWERP VAN GBP»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'enquête publique du PRAS a commencé le 1er septembre 1998 pour se terminer, en fonction de l'ordonnance sur l'urbanisme que nous avons adoptée en 1991, le 2 novembre 1998.

Nous sommes actuellement en pleine enquête publique du PRAS. Je rappelle à ceux qui l'ont peut-être oublié que c'est la suite logique d'un long processus, que nous avons commencé en 1991 en adoptant la législation sur l'urbanisme.

J'ai évidemment un regret à formuler. M. Jean Demannez m'avait dit qu'il viendrait aussi à la tribune afin de nous rappeler, en tant que président de la commission, quelle était la volonté du législateur. En effet, il ressort d'une conversation que nous avons eue avec le ministre en commission, qu'il y a, quant à la portée d'un certain nombre de textes que nous avons adoptés, maldonne ou, en tous les cas, une interprétation erronée.

Comme on m'a demandé d'interpeller le ministre uniquement sur la problématique de l'enquête publique, je me limiterai à ce sujet, tout en traitant quand même la problématique de l'interprétation de l'article 31, ce qui me semble indispensable. Durant des périodes d'enquête publique et pendant toute l'analyse du projet PRAS, il convient de savoir ce qu'il advient de la notion du double gel que chacun d'entre nous connaît parfaitement.

Monsieur le ministre, l'importance de cette enquête publique est grande. Pourquoi ? Mais parce que, lorsque le projet de PRAS deviendra PRAS dans quelques mois, la carte n° 3 portant sur l'affectation du sol aura force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions, et remplacera purement et simplement, comme le prévoit d'ailleurs la législation sur l'urbanisme, le plan de secteur.

C'est vous dire toute l'importance qu'il faut accorder à la vérification des affectations proposées. Là où nous avons certaines craintes, qui ont été relayées tant par la presse que par certains membres de votre cabinet, c'est que ...

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur Harmel, je me permets de vous interrompre.

La presse a relayé vos craintes et a prêté à mon directeur de cabinet des propos qu'il n'a pas tenus. Les choses ont d'ailleurs été rectifiées.

M. Philippe Debry. — Cela a été dit en public. J'étais présent.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, je vous dirai que je ne fais que lire les récits de la presse. Mais j'ai entendu un certain nombre de déclarations.

J'ai notamment lu que M. Lelubre avait fait un certain nombre de déclarations sur des erreurs. Je constate d'ailleurs qu'il peut y en avoir. Je ne vous en ferai pas le procès parce qu'il s'agit d'un travail d'ampleur. La question que je pose est de savoir dans quelle mesure nous pouvons veiller, lors de cette enquête publique, à remédier à de telles difficultés, et surtout dans quelle mesure les citoyens, appelés à se prononcer sur ce projet de PRAS pendant une période de deux mois, ont ou non la possibilité de vérifier si les informations concernant leurs biens sont exactes.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je voudrais signaler au ministre que, contrairement à ce qu'il dit, son représentant a déclaré devant 300 personnes, à l'occasion d'un colloque organisé par Mme Laurence de Hemptinne, qu'il pensait pouvoir affirmer qu'il y avait entre 3 et 5 % d'erreurs. Cinq pourcent d'erreurs relevés à 220 000 parcelles, cela fait bien 11 000 parcelles.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur Debry, il ne faut pas déformer la pensée de M. Lelubre, ni ce qu'il a voulu dire par là.

Je me suis moi-même exprimé sur la question en commission. Et vous étiez présent. Sommes-nous d'accord ?

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, M. Debry vous interrogera certainement à ce sujet. Pour l'instant, ne polémiquons pas.

Il y a incontestablement un certain nombre d'erreurs. Nous en sommes conscients. Chacun d'entre nous a d'ailleurs pu les vérifier. Je citerai notamment un exemple bien précis que je connais, notamment à l'avenue de Broqueville. Je constate que l'affectation d'un bien que je connais particulièrement, est erronée. Je me suis d'ailleurs offert le luxe d'écrire par recommandé à l'administration en question pour obtenir la fiche signalétique du bien concerné. Je vérifierai donc si j'ai mal lu la carte ou s'il existe effectivement une erreur. Dans ce cas, je demanderai évidemment à la commune de rectifier.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Tel est bien le but de l'enquête publique.

M. Dominique Harmel. — C'est vrai, monsieur le ministre. Je le sais bien pour avoir participé aux travaux d'élaboration de cette législation. Je ne prétends pas avoir la science infuse.

Mais l'enquête publique — ne nous trompons pas — n'est pas conçue pour demander à l'ensemble des habitants de la Région bruxelloise de corriger des erreurs qui auraient été commises par l'administration ou par les pouvoirs publics. Excusez-moi; il ne faut pas inverser les rôles ! La cartographie est une mission qui incombe à l'autorité publique. Et présenter un plan est une mission qui vous incombe. Ce qui est intéressant, c'est de savoir si les affectations telles qu'elles sont présentées dans le plan correspondent ou non à la réalité.

Vous nous l'avez dit en commission : à défaut de rectification, la situation reprise sur la carte sera considérée comme définitive.

Cela me semble d'une logique éclatante, puisque le PRAS a force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions. Nous n'inventons rien, nous lisons l'article 33 de la législation — que je cite : « Le plan régional d'affectation du sol a force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions. » Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Là où cela se complique, c'est que le PRAS, tel qu'il est aujourd'hui soumis à enquête publique, est composé de sept cartes différentes. Le problème se pose au niveau de l'article 33. Nous avons d'ailleurs tenu ce débat en commission. Vous nous avez dit — et j'ai repris une réponse écrite fournie par le ministre — que les cartes n° 1, 2 et 4 devaient être considérées comme des cartes indicatives. En réponse à une question que je vous ai posée en commission concernant la problématique des transports en commun, vous m'avez dit qu'un certain nombre de données se retrouvant sur la carte n° 6 y étaient également à titre indicatif. Je pense notamment à des prolongations de lignes de métro.

C'est là, monsieur le ministre, que cela pose un problème. On soumet aujourd'hui à l'enquête publique une série de cartes. Le citoyen pense, de bonne foi, que l'ensemble des documents aura force obligatoire et valeur réglementaire. Et puis, on nous dit, dans de plus petits cénacles : « Ne vous inquiétez pas; tel élément est indicatif et tel autre est obligatoire. Nous vous en ferons le détail, mais aujourd'hui, on ne peut pas vous en dire davantage. »

Cela n'est pas acceptable. Parce que cela crée incontestablement un doute et une insécurité juridique à l'égard d'un certain nombre de projets qui sont là uniquement à titre indicatif.

En commission, je vous avais également demandé, monsieur le ministre, de pouvoir bénéficier d'un jeu de ces cartes. Il est vrai qu'elles sont belles et lisibles et sont consultables dans nos différentes maisons communales. Ma demande a été formulée il y a à peu près un mois. Nous sommes le 21 octobre. Je ne désespère pas, mais je souhaiterais pouvoir disposer de ces cartes avant la fin de ce mois, faute de quoi je ne vois pas très bien comment je pourrais aller expliquer aux personnes qui me consultent ce qu'il en est exactement de l'endroit qui les concerne.

Vous serez d'accord avec moi pour dire que la lisibilité des documents parus dans le *Moniteur belge* n'est pas évidente. Vous m'avez dit que dans le cadre du PRD, on n'avait pas fait mieux. Chacun a pu constater ce qu'il en est. Il faut d'abord faire du collage. Et ensuite, il n'est pas facile de s'y retrouver. De plus, monsieur le ministre, apparaissent toute une série de couleurs qui ne correspondent pas aux cartes que nous retrouvons dans les communes. Vous admettrez que s'y retrouver avec ce genre de document n'est pas évident.

Chers collègues, je suis sûr que certains d'entre vous, ne l'ont pas vu, n'ont même pas essayé de s'y retrouver. Je vois que M. Vanhengel a acheté une valisette à l'administration dans laquelle on retrouve l'ensemble des documents. Le contenu de cette farde est incontestablement plus précis que la brochure que

vous connaissez tous mais qui ne fournit pas beaucoup d'explications quant aux prescriptions et quant à l'affectation d'un certain nombre de zones. Je suis persuadé que d'aucuns ont besoin d'une loupe pour s'y retrouver.

Pour compléter la comparaison avec le PRD, je voudrais que l'on rende justice à ceux qui ont travaillé sur ce dossier. J'ai le souvenir d'avoir vu, au moment du projet du PRD, une caisse contenant, d'une part, les lignes de force du Gouvernement, d'autre part, des prescriptions énoncées de manière claire, ainsi que la politique que l'on entendait mener. Le projet de PRD était un acte essentiel. Suivant la même logique qu'aujourd'hui, nous avions également consulté l'ensemble des Bruxellois. Mais nous leur donnions alors un minimum d'informations.

La différence — importante — est que le projet de PRD n'avait qu'une valeur indicative et, accessoirement, force obligatoire et valeur réglementaire pour l'une ou l'autre disposition. Le texte qu'on nous a soumis et dont l'enquête publique se terminera dans une dizaine de jours aura force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions.

J'ai la faiblesse de croire que l'on a bâclé un des éléments essentiels de la définition que nous voulions, tous ensemble, donner de l'urbanisme et du choix de ville de demain. Je répète: nous nous trouvons dans un processus qui a commencé en 1991. Il a continué par le PRD en 1993-1994. Ce processus a entraîné l'adoption du PRD, fin 1994 et entraîne aujourd'hui la naissance du projet de PRAS et, normalement, dans les mois qui viennent son adoption.

Le PRAS remplacera, pour une vingtaine d'années sans doute, le plan de secteur. Je tenais donc à souligner toute l'importance de ce travail. Et j'insiste sur le fait qu'il faut que l'on puisse vérifier de manière précise les différentes affectations.

Si cela ne se fait pas, cela sera un nid à recours, un nid à insécurité juridique. En bref, cela générera plus de difficultés qu'autre chose.

Je m'étonne qu'on ait choisi cette voie, qui est, me semble-t-il, dangereuse. Alors que le Gouvernement a déjà souffert d'une difficulté juridique importante il y a quelques mois, notamment en ce qui concerne le RRU et l'enquête publique s'y rapportant. Si l'on ne prend pas les mesures nécessaires dans le cadre de cette enquête PRAS, nous allons tomber exactement dans les mêmes travers. On aura consulté l'ensemble de la population et, finalement, l'enquête publique sera annulée parce que non conforme à la législation que nous avons votée.

Je voudrais attirer plus spécialement l'attention de chacun d'entre nous sur l'interprétation donnée par le ministre Hasquin en ce qui concerne la problématique du double gel.

Pour rafraîchir les mémoires, je vais citer notre secrétaire d'Etat Robert Hotyat, lors d'une discussion relative à l'article 31 de l'ordonnance relative à la planification et l'urbanisme. Que dit-il ? Cela se trouve dans les documents parlementaires 108/2 - 90-91, page 146. Il commente l'alinéa 2 de l'article 31. Je le cite: «... (cet alinéa a) a pour but d'éviter que les dispositions existantes contraires au projet de PRAS puissent poursuivre leurs effets. D'autre part, les dispositions du projet de PRAS non conformes à ces dispositions existantes ne peuvent pas encore avoir force obligatoire puisque, contrairement aux dispositions existantes, elles n'ont pas été soumises à l'enquête publique. Il s'ensuit qu'à certains endroits du territoire régional, la situation urbanistique sera gelée pendant une période maximale d'un an. C'est le double gel. On n'octroiera pas de permis dans les zones qui sont frappées par ce double gel.»

C'est donc le secrétaire d'Etat Robert Hotyat qui le dit, lui qui a porté en réalité la législation sur l'urbanisme. Il me semble que c'est on ne peut plus clair.

Le ministre Hasquin a des sentiments partagés par rapport à cette déclaration. Il nous remet, à la suite d'une question que nous posions en commission, une interprétation de Mme France Maussion qui, d'après ce qu'on nous explique, aurait participé à l'élaboration de l'ordonnance du 29 août 1991. Je n'ai pas le souvenir d'avoir vu Mme Maussion s'occuper de ce problème. Elle nous dit que «l'avis, tel qu'il est rédigé, est incompréhensible. Selon les délégués de l'Exécutif, il s'agit, par cette disposition, d'empêcher que puisse être délivré un permis de bâtir, par exemple, qui serait conforme à un projet de plan, mais contraire à un plan dont les effets seraient suspendus. Il s'agit d'une exception. L'effet suspensif prévu à l'alinéa 1er, 2°, est destiné à permettre en réalité d'en revenir aux dispositions du plan initial sans qu'un nouvel état de fait y fasse obstacle.»

Elle dit *in fine*: «En effet, dans ce contexte de vide juridique organisé, l'application rigoureuse du mécanisme du double gel tel qu'il découle des articles 21 et 31 conduit paradoxalement à la conséquence suivante dans les zones de non-conformité: en présence de plans inférieurs suspendus et d'un projet de PRD ou de PRAS dépourvu de force obligatoire et de valeur réglementaire, il faut considérer qu'il n'y a plus — et pas encore — de plan d'aménagement qui règle la situation de ces zones. Dès lors, les permis d'urbanisme peuvent être délivrés sur base de la seule notion du bon aménagement des lieux laissée à l'application des autorités urbanistiques compétentes pour la délivrance des permis.»

Pour ma part, je pense que c'est impossible. On ne peut envisager un seul instant qu'une circulaire ministérielle vienne compléter ou modifier l'article 31 de la législation sur l'urbanisme. Si le ministre estime que, *quod non*, on se serait trompé, je n'ai aucun problème à ce que M. Hotyat dépose un amendement et viennent demander ici une modification de l'article 31 donnant l'interprétation, telle que le ministre la comprend, de la notion du double gel.

Très honnêtement, monsieur le ministre, je pense qu'il existe un risque énorme à tenter de vouloir interpréter l'article 31 via une circulaire ministérielle. Vous vous arrogez là des prérogatives que vous n'avez pas. Vous ne pouvez pas, en l'absence de texte législatif, décider du bon aménagement des lieux, décréter que vous pouvez octroyer un permis uniquement sur base de la notion du bon aménagement des lieux. Et lorsque vous faites référence à l'article 118, je pense que vous vous trompez. S'il est vrai que l'on peut refuser la délivrance d'un permis d'urbanisme — pour autant qu'il y ait une situation de droit existante — dès le moment où celui-ci dérogerait au bon aménagement des lieux, on ne peut pas octroyer un permis sur la base de cette notion. Telles sont les questions essentielles qui ont donc été débattues en commission.

Mais aujourd'hui, afin d'éviter que vous me répondiez que vous vous référez aux déclarations que vous avez faites en commission, je vous poserai huit questions auxquelles je vous demanderai de me répondre par oui ou par non.

La première question est la suivante, étant donné que nous avons pu constater que certains problèmes se sont posés: l'enquête de la situation de fait a-t-elle été faite de manière objective, neutre, professionnelle, complète ? ou bien par sondages ? par approximations ? à l'aide de l'administration, ou avec des jobistes ? avec l'aide des administrations communales ? avec l'aide des services qui s'occupent de la taxe sur les bureaux ? sur la base de quels critères ? comment a-t-on par exemple évalué le nombre de m^2 en bureau existants ? Voilà une question à laquelle je pense nous devons obtenir une réponse. Cela nous facilitera la tâche pour déceler un certain nombre d'erreurs.

Deuxième question: existe-t-il une fiche signalétique complète et détaillée de chaque bien? la banque de données permettant de suivre le caractère est-elle disponible? le sera-t-elle pour le projet de PRAS de 2005?

Troisième question: les administrations communales ont-elles reçu à heure et à temps — c'est-à-dire avant le 1er septembre 1998 — les moyens matériels et humains pour entamer l'enquête publique? Comment, en particulier, les communes ont-elles pu informer leurs habitants le 1er septembre, des modifications apportées dans le *Moniteur belge* du 1er septembre?

Quatrième question: au cas où des erreurs auraient été commises et non dénoncées, le minitre semble les considérer comme acquises. Cela semble difficilement concevable. Pour éviter cette difficulté, j'invite le ministre à envoyer aux occupants et aux propriétaires, à chaque habitant, la fiche signalétique, en leur demandant de renvoyer le document en confirmant, infirmant ou complétant les informations écrites.

Cinquième question: toutes les conclusions de l'enquête sur le plan IRIS de déplacements n'ont pas été intégrées dans le projet de PRAS. Elles sont donc nulles et non avenues? Quel était donc le statut de cette enquête?

Sixième question: à la suite des travaux préparatoires et confirmés par le Conseil d'Etat, il existe une hiérarchie des plans. On ne veut plus qu'un PPAS déroge au PRAS. Dans les différentes réunions d'information, les membres du cabinet soutiennent le contraire. La compréhension du texte conduit-elle le ministre à soutenir qu'un PPAS peut déroger au PRAS? C'est contraire me semble-t-il à la hiérarchie des plans.

Septième question: quelle est la valeur juridique des différentes cartes? L'ordonnance planification et urbanisme — article 33 — dit bien que le projet et le plan ont force obligatoire et valeur réglementaire dans toutes leurs dispositions. Le ministre le confirme-t-il bien? Dans le cadre des discussions en commission, le ministre nous a fait savoir que selon lui les cartes 1, 2 et 4 auraient valeur indicative: peut-il confirmer quelles sont à ses yeux les cartes aujourd'hui soumises à l'enquête publique qui ont force obligatoire et valeur réglementaire?

Huitième question: l'ordonnance planification et urbanisme instaure le principe du double gel. Le ministre persiste-t-il à maintenir sa circulaire visant à interpréter l'article 31, oui ou non? Peut-il aujourd'hui nous confirmer sa volonté pour que nous sachions pertinemment bien ce qu'il conviendra de conseiller à tous ceux qui s'estimeraient lésés par cette interprétation de la législation?

Je vous remercie dès à présent pour la réponse précise que vous voudrez bien donner à mes questions.

Monsieur le ministre, je crois qu'il serait bon d'octroyer un délai supplémentaire d'un mois à l'enquête et de veiller à ce que chacun puisse obtenir ces informations. Cela permettrait d'éviter, ce que je crains, que des recours soient introduits et qu'on arrive *in fine* à l'annulation pure et simple de cette enquête publique qui aura coûté beaucoup de temps, d'énergie et d'argent à chacun d'entre nous.

Je désire maintenant poser une question au nom de M. Michel Lemaire. Je suis en quelque sorte son porte-parole et je remercie M. le ministre pour sa compréhension.

Je vais vous la lire: Outre les déclarations d'intention exprimées par le PRAS au sujet de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, les déclarations d'autorités politiques locales et régionales nous amènent à interroger sur la constitution d'une société chargée de valoriser des terrains qui sont la propriété de la région et de la commune de Woluwe-Saint-Lambert et qui sont situés sur et aux environs des Chantiers du Temps Libre.

Cette association entre commune et région devant s'élargir à un partenariat avec le secteur privé, la société d'économie mixte prévue est-elle constituée? Sans nous attarder aux mécanismes juridiques et financiers qui devraient organiser sa création, il nous importe de savoir, dès à présent, les différents volumes et les différents types de construction qui seront prévus sur ces terrains. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, en moins de cinq ans les Bruxellois auront dû se mobiliser, outre sur les divers projets des PPAS, sur le plan régional de développement, sur les dossiers de base des plans de développement communal, sur le règlement régional de l'urbanisme, sur le plan Iris et aujourd'hui sur la PRAS. On pourrait considérer qu'ils ont l'habitude des enquêtes publiques. J'ajoute le plan «déchets» dans un autre domaine.

On aurait pu aussi imaginer que les pouvoirs publics, considérant la difficulté à mobiliser la population sur ce type de plan, tentent de faciliter la lecture par les habitants de ces différents plans. Vous auriez pu mettre à disposition, lors des enquêtes publiques et, notamment celle sur le PRAS qui est un plan important, une information la plus complète et la plus claire possible, la plus accessible aux habitants. Il n'en est rien.

On a le choix entre une brochure de propagande, de type publicitaire, et le *Moniteur belge*.

Mon collègue, M. Dominique Harmel, nous a montré les cartes. Personnellement, j'aimerais que vous ayez la curiosité de lire les prescriptions et le document présentés dans le *Moniteur belge*.

L'administration régionale a réalisé un glossaire, un texte coordonné en la matière. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si ce document a été, dans l'ensemble des communes, mis à la disposition des personnes intéressées par l'enquête publique.

Monsieur le ministre, vous avez pris l'habitude de vous présenter comme quelqu'un qui décide et qui le fait rapidement, mais cette volonté se traduit pas de la précipitation, et finit par poser un certain nombre de problèmes. Je tiens ici à vous rappeler l'expérience malencontreuse du règlement régional sur l'urbanisme. En commission, mon collègue Philippe Debry avait déclaré que des problèmes surviendraient, étant donné la manière dont les choses avaient été menées.

M. Michel Lemaire. — Il n'était pas le seul.

Mme Marie Nagy. — Non, mais j'évoque M. Debry qui est membre de mon groupe. Effectivement, l'ensemble de la commission avait prévenu M. Hasquin. Cependant, certains se croient au-dessus des procédures.

Résultat: le Conseil d'Etat envoya le RRU, annulant l'enquête publique, parce qu'il ne disposait pas de l'ensemble des documents en la matière. Vous me direz, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas responsable de cet état de fait et que la transmission des documents relatifs à l'enquête publique ainsi que les délais insuffisants qui ont été prévus, relevaient de la responsabilité de la région. Quoi qu'il en soit, il ne vous reste plus aujourd'hui qu'à recommencer l'enquête publique.

Voilà, monsieur le ministre, pour ce qui concerne ce que vous avez appelé «la simplification et la lisibilité accrue». Le PRAS est véritablement un exemple en la matière! ... Une certaine complexité, des contradictions au niveau du système de prescriptions mis en place, à savoir le croisement des prescriptions générales et des prescriptions particulières, un changement du glossaire des définitions par rapport au plan de secteur et au

PRD ainsi que des couleurs différentes, rendent difficile toute comparaison et empêchent le lecteur d'avoir l'image de la ville que vous voulez offrir aux Bruxellois. *(Colloque sur le banc du ministre Hasquin. Mme Nagy s'interrompt.)*

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je vous écoute, madame Nagy, et de plus, j'ai déjà entendu tout cela en commission.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous deviez écouter M. van Weddingen et maintenant, je pensais pouvoir réclamer votre attention.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — J'ai dû m'occuper d'une autre question pendant un instant.

Mme Marie Nagy. — On ne fait pas toujours que ce que l'on veut, monsieur le ministre !

(M. Jean Demannez, Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean Demannez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Peut-être n'est-ce pas votre cas, madame Nagy, mais je suis parfaitement capable de faire deux choses à la fois !

Mme Marie Nagy. — Monsieur le ministre, je vous laisse la responsabilité de vos propos qui, selon moi, ne vous honorent pas.

J'en reviens à la combinaison des prescriptions générales et particulières du PRAS. Dans le cas des axes structurants, par exemple, monsieur le ministre, vous combinez les prescriptions générales des voiries, les prescriptions des axes structurants, les prescriptions PICHEE qui concernent les zones d'intérêt historique et les prescriptions des bandes bus, ce qui donne une idée des choses autorisées. Cependant, en examinant de près l'ensemble de ces prescriptions, on constate que la réalité est tout autre: la carte du PRAS offre une vision différente de la carte du PRD, laquelle montre directement que les communes centrales, le pentagone et la première couronne constituent des priorités en matière de logement. La carte du PRAS présente un éclatement. En fait, monsieur le ministre, à ce niveau, vous détournez le principe de la mixité.

Dans votre cas, la mixité consiste à permettre du bureau partout. La conception des écologistes en la matière est tout à fait différente. En effet, nous estimons qu'un maximum de fonctions doit être prévu partout dans la ville. Il faut donc aussi prévoir du logement dans les quarties monofonctionnels réservés aux bureaux. Mais vous ne faites preuve d'aucune volonté politique à cet égard.

Puisque, en réalité, votre plan c'est la négation de la planification. Pour des raisons historiques, d'alliance, et autres, vous êtes contraint d'accepter le principe de planification. Mais, comme nous l'avons vu lors de la discussion sur les périmètres d'Actions prioritaires, les PAPS, vous considérez que la planification est une entrave à l'activité économique. Vous êtes opposé à la volonté de faire de la Ville un milieu favorable au logement et à l'activité économique tout en protégeant l'activité la plus faible. Dans le cas de Bruxelles, il existe deux fonctions faibles: le logement, d'une part, et les industries et les PME, d'autre part. Votre plan ne les protège pas.

En ce qui concerne l'enquête publique, monsieur le ministre, vous nous avez montré, en commission, à quel point vous éprouvez des difficultés à répondre à un certain nombre de questions. De plus, certaines conclusions du PRAS ne vous semblent pas claires; elles sont donc difficilement présentables aux autres.

Je prendra pour exemple la valeur réglementaire des cartes. L'article 33 de l'ordonnance est très clair sur ce point: le plan d'affectation du sol ne comporte que les dispositions réglementaires. Pour votre part, vous nous avez dit en commission que vous considériez certaines cartes comme non-réglementaires, notamment celles des voiries, qui sont d'ailleurs à échelle différente. Il y a donc les dispositions réglementaires et les non-réglementaires. Mais, lorsqu'on vous interroge sur la façon de faire cette distinction, vous dites que vous avez déjà répondu !

La claré n'est donc pas faite sur les dispositions non réglementaires et, à mon sens, c'est en contradiction avec le prescrit de l'article 33 de l'ordonnance.

Les cartes des situations existantes ne sont pas réglementaires dans la jurisprudence, notamment concernant le plan de secteur. Mais vous, monsieur le ministre, vous inventez un nouveau système, celui de la CASBA; il s'agit de cartes reprenant les limites des surfaces de bureaux autorisables. Pour déterminer le solde de bureaux admissibles à un endroit donné, il faut faire une comparaison entre cette CASBA et la carte des situations existantes.

Par conséquent, cette dernière acquiert une force réglementaire car c'est sur la base de cette comparaison que l'on pourra refuser ou accorder une autorisation de modification d'affectation ou un permis d'urbanisme. Vous introduisez ainsi une nouvelle notion qui ne va certainement pas dans le sens de la simplification.

Un élément est intéressant dans votre projet de PRAS — il répond d'ailleurs à une de nos critiques émises à l'époque sur le PRD. Vous avez tenté d'énumérer les dispositions des 400 PPAS qui étaient contraires au PRD. Vous avez trouvé une méthode juridique qui ne pose pas trop de problèmes, je crois: vous suspendez des parties ou la totalité des prescriptions que vous considérez comme contraires au PRAS. Mais, à l'enquête publique, la lisibilité de toute cette série de prescriptions modifiées est nulle. Pour l'habitant, il est impossible de comprendre la portée réelle de l'abrogation d'une prescription ou de la totalité des prescriptions des PPAS par le PRAS.

Il est impossible de percevoir directement les enjeux. Dans un certain nombre de cas, les PPAS qui étaient protecteurs de logements dans ce que vous appelez maintenant les zones résidentielles, où des communes avaient tenté de limiter l'implantation de bureaux, — ces PPAS que l'on appelle conservateurs de la qualité résidentielle des quartiers concernés — sautent parce que contraires au PRAS. C'est totalement illisible lorsqu'on n'est pas en mesure de décortiquer la question. Donc, pour l'habitant et bon nombre de fonctionnaires — je pense en particulier aux fonctionnaires communaux — et même pour des responsables politiques, cette enquête publique est extrêmement difficile à comprendre.

Je ne reviendrai pas sur la question du double gel. Notre interprétation est la même que celle de M. Harmel. Cependant, si vous disposez de l'avis d'un bureau d'avocats renommé qui considère que l'alinéa de l'ordonnance est rédigé de manière incompréhensible, en bon législateur, si vous partagez cette opinion, vous devriez modifier l'ordonnance.

La question du double gel est très claire. Cependant, il existe une faiblesse dans l'argumentation de Mme Mousson

puisqu'elle considère que lorsqu'il y a opposition entre deux plans, aucune prescription ne reste valable, qu'il n'y a pas intersection. Elle considère que cela revient alors au néant et que rien n'existe. Or, dans nombre de cas, des prescriptions ne se contredisent pas et restent valables dans les deux plans. Souvent le problème concerne l'affectation. En la matière, si des dispositions sont contraires à l'un des deux plans, au projet ou au plan en vigueur, il est bien entendu que ces dispositions ne peuvent faire l'objet d'un permis. C'est la confirmation de la règle du double gel.

Monsieur le ministre, nous pourrions revenir sur de nombreux autres éléments, notamment la question de la fourniture aux communes des ordinateurs ou de la banque de données pour la gestion de la CASBA. Vous y avez procédé alors que l'enquête publique était déjà commencée et la formation des fonctionnaires communaux vient de se terminer alors que l'enquête publique est en cours. Il n'est donc pas toujours facile pour les communes de répondre aux questions. Il y a là une sorte de précipitation qui, à mon sens, n'est pas saine pour la région dans un domaine aussi précis, rigoureux et juridique que celui de l'urbanisme.

Je pense que vous devez mesurer les risques que vous prenez pour Bruxelles. Votre manière de fonctionner en général, appliquée dans ce cas-ci dans une situation de droit, avec des permis qui seront accordés ou refusés en fonction de ce projet de PRAS, risque de provoquer des recours qui aboutiront à une annulation de ce projet de PRAS. Et comme votre majorité vous a suivi dans l'ordonnance sur les PAPS concernant l'annulation du volet réglementaire du PRD, on se trouvera en difficulté et le plan de secteur restera d'application. Il convient d'envisager ce que cela représente. Je rappelle que bon nombre de personnes considèrent à juste titre que la manière dont l'enquête publique s'est déroulée ne respecte pas leurs droits et qu'elles pourront donc introduire un recours.

Ce que vous avez voulu comme un élément de fin de législature sera en fait, pour la prochaine majorité, le début de la réalisation d'un nouveau plan, grevé de difficultés, de recours, de problèmes en termes de getion d'une ville soumise à une pression urbanistique permanente, aussi bien dans les quartiers de la première couronne, qui nous tiennent particulièrement à cœur parce que les plus menacés, que dans les quartiers de la deuxième couronne, qui sont très importants parce qu'ils alimentent la vivacité et le renouveau dans cette ville *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, voici une heure je ne pensais pas intervenir dans ce débat sur le PRAS, mais j'ai considéré que les critiques de M. Harmel et Mme Nagy étaient excessives et j'ai décidé de réagir.

Je n'aborderai pas ici le fond du PRAS et les propositions concrètes qui y figurent. La procédure d'enquête publique est en effet en cours et les conseils communaux, la Commission régionale de développement ainsi que d'autres instances émettront prochainement leurs avis. Lorsque nous serons en possession de ceux-ci, nous pourrons être à même, en commission d'abord et en séance plénière ensuite, de mener un débat de fond sur les grandes orientations du PRAS ou certains points particuliers que d'aucuns souhaitent soulever.

Sur un point précis, j'ai eu une impression quelque peu différente de celle de Mme Nagy. En effet, le plan régional d'affectation du sol ne signifie pas l'ouverture des vannes aux bureaux, comme certains le pensent parfois. Le plan de secteur de 1979 prévoyait des coefficients 0,1 et 0,2 en zone d'habitation et en zone mixte. L'an prochain, nous fêterons le 20e anniversaire du plan de secteur mais ces coefficients n'ont pratiquement jamais été appliqués car ils ne pouvaient l'être, faute de données suffisantes.

Dans le plan régional d'affectation du sol, si quelques erreurs peuvent être corrigées notamment par le processus d'enquête publique et de consultation que je viens de citer, un outil est mis sur pied, permettant de faire appliquer les règles en matière de contrôle des bureaux, ce qui n'était pas le cas dans le passé.

Mme Marie Nagy. — Je partage en partie votre analyse, monsieur Cools, puisque pendant 20 ans nous avons assisté à un dévoiement du plan de secteur, qui se remarque dans la situation existante. Le plan de secteur comprenait un élément intéressant, à savoir l'idée que le logement était un paramètre de mesure de la mixité des îlots, ce qui est renversé dans la logique de la CASBA. L'outil informatique fournit en effet le nombre de m^2 de bureaux qui ne sont pas comptabilisés de la même manière — c'est d'ailleurs l'une des critiques — que dans le plan de secteur. La comparaison est donc difficile puisque l'on ne parle pas exactement de la même chose.

Un seul élément est réel: le plan de secteur se base sur le logement comme élément de mixité tandis que le PRAS mesure dans chaque cas le volume autorisable de bureaux.

M. Marc Cools. — Auparavant, nous ne disposions pas d'outil permettant de contrôler le phénomène des bureaux, mais aujourd'hui nous en avons un. Dans certains îlots, l'application de la prospection de la CASBA laissera peut-être apparaître un nombre de m^2 de bureaux trop important. Dans d'autres un nombre insuffisant. D'où l'importance de l'analyse, îlot par îlot, à faire par les communes. C'est ce que font par exemple les services de ma commune. Nous allons formuler des propositions de modification et nous espérons que le Gouvernement les suivra. Si l'on estime que dans un îlot la fonction habitat n'est pas suffisamment garantie, il suffit de demander de prévoir une quantité moins importante de m^2 de bureaux dans ledit îlot. Nous aurons dès lors, dans le plan définitif, un outil permettant de contingenter les bureaux et de protéger réellement la fonction d'habitat.

Je n'aborderai pas les autres problèmes de fond du PRAS car nous aurons, plus tard, un débat approfondi sur les grandes orientations de ce plan, qui le mérite. Il eût été incompréhensible qu'un Gouvernement en place depuis un peu plus de trois ans ne puisse voir aboutir un projet de plan régional d'affectation des sols. Car ... si la stratégie suivie par d'aucuns d'essayer de trouver des procédures pour remettre en cause le PRAS devait aboutir, on reviendrait à la case départ, c'est-à-dire au plan de secteur de 1979.

On peut toujours dire qu'il y a l'une ou l'autre imperfection. Des procédures actuellement en cours permettent d'améliorer le projet de PRAS. Le plan de secteur de 1979 est dépassé. il n'était d'ailleurs déjà pas parfait en 1979 non plus.

M. Dominique Harmel. — Il ne s'agit nullement dans la manière dont nous analysons les faits de vouloir revenir à la situation de 1979. Nous disons que le PRAS est la suite logique d'un débat urbanistique essentiel qui se déroule depuis 1991 et nous ne voulons pas qu'il soit «cochonné», vite fait, mal fait.

Chacun des habitants doit connaître le projet de ville qu'on lui propose. Ce qui nous trouble, vous serez sans doute d'accord avec nous, c'est que les documents qui nous sont transmis ne sont pas suffisamment bien établis pour permettre à chacun d'avoir un avis circonstancié sur ce qui lui est proposé. Notre proposition ne vise nullement à faire capoter le projet par prin-

cipe. Nous demandons que l'enquête publique soit prolongée, ce qui nous semble légitime, les communes n'ayant pas reçu l'ensemble des éléments nécessaires le 1er septembre. Dans les communes que je connais le mieux, cela m'a été dit ouvertement. Je pourrais d'ailleurs vous transmettre des écrits à ce sujet. Par conséquent, soyons clairs et ne prenons pas de risque juridique ! C'est simple ou alors, c'est que les gens mentent !

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il y en a qui mentent !

M. Dominique Harmel. — Nous demandons qu'on ne se moque pas des citoyens et que chacun puisse être dûment informé. Je ne demande rien d'autre, mais si c'est pour faire une mascarade, je préfère qu'on recommence à zéro.

M. Marc Cools. — Si je ne m'abuse, c'est le 19 août que les informations ont été données aux communes...

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous êtes parfaitement informé, monsieur Cools. Dès le lendemain de la publication au *Moniteur belge,* toutes les informations ont été données aux fonctionnaires, et c'est dans la seconde quinzaine d'août que pendant deux jours complets, les fonctionnaires communaux ont été pris en mains par l'administration pour des séances de formation intensive, en vue de répondre aux questions qui pourraient être posées, que certains aient dit ne pas savoir répondre, je n'exclus pas cette possibilité, mais nous avons pris toutes les mesures en temps voulu, bien avant le 1er septembre. Au cas où vous ne le sauriez pas, nous en avons les preuves matérielles.

M. Marc Cools. — Ce que vient de dire monsieur le ministre, je le confirme pour ma commune. Il s'agissait de réunions régionales. Les fonctionnaires qui y ont assisté ont rencontré des fonctionnaires d'autres communes qui étaient présents également. Comparé à d'autres enquêtes publiques que l'on a connues, c'est une amélioration.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

M. Dominique Harmel. — Nous avons encore parlé avec des responsables de service et ils nous disent qu'ils ont reçu votre matériel informatique, il y a quelques jours.

M. Marc Cools. — Nous ne parlons pas de la même chose !

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est du superflu ! Ce n'est qu'une partie de l'opération !

M. Dominique Harmel. — Mais non, ce n'est pas du superflu ! C'est ce qui permet d'établir la fiche signalétique ! Ne jouons pas à cache-cache !

M. Marc Cools. — Premièrement, contrairement à d'autres enquêtes publiques organisées par la Région, au sujet desquelles j'ai parfois été très critique, notamment sous cette législature et cette année-ci — je pense aux modifications du PRD, où on a reçu, sans doute légalement, mais 24 ou 48 heures avant le début de l'enquête, les documents qui étaient soumis à l'enquête — on a reçu cette fois les documents à l'avance et une formation a été organisée.

D'autres documents, qui ne sont pas ceux légalement soumis à l'enquête, à savoir les ordinateurs, les moyens techniques que vous avez évoqués, sont venus par la suite. Mais il y a eu une formation et celle-ci est très utile, à mes yeux. En effet, pour celui qui n'est pas habitué à manipuler les documents du *Moniteur belge*, ce n'est pas simple.

Par ailleurs, je constate que dans les communes, quelles qu'elles soient — Woluwe-Saint-Pierre, Uccle ou d'autres — énormément de personnes viennent consulter les plans affichés sur de grands panneaux bien lisibles.

Quand on parle de mauvaise information, il faut savoir faire la part des choses.

Si le Gouvernement devait décider de prolonger l'enquête publique, cela ne me dérangerait pas. Je constate que c'est l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme qui a fixé le délai de deux mois. Si vous estimiez que c'était trop court, il aurait fallu prévoir un délai plus long dans l'ordonnance. C'est quand commence l'enquête publique, et pas avant, que les gens peuvent se mobiliser et venir consulter les plans.

Ce qui m'a aussi particulièrement surpris dans votre intervention et dans le projet de motion qui circule, c'est qu'il faudrait que les communes préviennent tous les propriétaires à la fois de l'existence du PRAS et de ce qu'il mentionne sur leurs biens. Dans ma commune, on a même proposé de le faire par lettre recommandée ! Même avec un mois d'enquête supplémentaire, on peut l'oublier. Il faudrait au moins cinq ou six mois et l'engagement de nombreux fonctionnaires pour effectuer ce travail. C'est donc totalement irréalisable.

M. Willem Draps. — C'est irréalisable, en effet !

M. Dominique Harmel. — Il y a les fiches signalétiques ...

M. Marc Cools. — Rien que pour identifier les propriétaires, ce serait déjà totalement impossible.

M. le Président. — Chers collègues, je vous demande de ne pas entrer dans un débat trop technique.

M. Willem Draps. — Et on cherche des possibilités de recours !

M. Marc Cools. — Evidemment, ce que certains cherchent, ce sont des possibilités de recours.

M. le Président. — Je vous demande de rester au niveau politique, monsieur Cools. N'entrez pas dans des considérations techniques.

M. Marc Cools. — M. Harmel donne toujours l'impression que rien n'est fait et introduit des propositions de motion totalement irréalistes. Je crois qu'il faut aussi le faire remarquer.

Je crois que le PRAS constitue une avancée dans beaucoup de domaines, notamment au niveau de la «reverdurisation». Si on revient au plan de secteur, toute une série de terrains inscrits aujourd'hui en zones vertes, reviennent en zones d'habitat.

Mme Marie Nagy. — Nous verrons ce qui restera après l'enquête publique !

M. Marc Cools. — Nous verrons bien.

C'est un point extrêmement positif.

Ce en quoi je peux rejoindre en partie M. Harmel, c'est qu'il faudra avoir une réflexion, l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, au niveau d'une simplification des procédures, qu'il s'agisse du Plan régional d'affectation des sols, des Plans particuliers d'affectation des sols, des règlements régionaux d'urbanisme. Il faut effectivement simplifier les procédures, en ajoutant éventuellement des procédures officieuses aux procédures légales minimales obligatoires pour permettre l'information maximale. Aujourd'hui, avec les procédures telles qu'elles existent, on ouvre des possibilités et nids de recours à l'infini, avec le risque qu'on n'adopte finalement plus jamais aucun plan ni aucun règlement en matière d'urbanisme. Nous nous trouverions alors dans une situation qui serait bloquée à la situation de 1979 et nous nous baserions sur un Plan de secteur élaboré et préparé à partir de 1976.

Nous devrons réfléchir, au sein de notre Conseil, et envisager de simplifier toutes ces procédures pour qu'elles deviennent claires et rapides. D'un autre côté, je plaide pour aller de l'avant au niveau de l'élaboration du Plan régional d'affectation des sols.

Mme Marie Nagy. — A entendre le ministre, je pensais que c'était ce qu'il faisait depuis le début de son entrée en fonction, en qualité de ministre de l'Urbanisme. C'est donc un constat d'échec.

M. Marc Cools. — Madame Nagy, le ministre a fait un certain nombre de simplifications au niveau de la délivrance des permis. Nous pouvons souhaiter aujourd'hui qu'il y ait des simplifications au niveau des procédures en matière d'élaboration des plans, ce qui est l'objet de notre débat de cet après-midi. C'est un débat technique, puisque nous le consacrons à la procédure. Nous devons permettre au processus de continuer afin d'aboutir à un plan.

Je terminerai en réitérant une demande que j'ai adressée au ministre en commission. Je suppose qu'un certain nombre d'habitants se manifestent auprès de la Région et écrivent des lettres recommandées. Je propose que, le plus rapidement possible, une copie de celles-ci soit adressée aux communes concernées pour que ces dernières puissent aussi donner leur avis sur les réactions de leurs habitants qui ne leur auraient éventuellement pas communiqué un double de leurs revendications. C'est extrêmement important pour que les communes puissent jouer pleinement leur rôle. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite tout d'abord faire une mise au point quant à l'intervention de notre collègue Harmel, en ce qui concerne l'enquête publique. Celle-ci se déroule dans les conditions prévues par l'ordonnance de 1991 et son arrêté d'application. La publicité faite autour de l'enquête publique est tout à fait suffisante : puisqu'elle a même été plus large que ce que les textes prévoient. Il ne nous paraît pas raisonnable d'exiger des communes, ni même de la Région, de contacter tous les propriétaires et locataires pour vérifier l'affectation de leurs biens telle qu'elle est reprise dans la situation existante de fait. Une telle exigence imposerait un travail et un coût disproportionnés par rapport aux résultats que l'on pourrait en escompter. Elle ne s'inscrit pas non plus dans l'esprit des différentes législations qui ont régi l'aménagement du territoire en Belgique depuis la seconde guerre mondiale. Enfin, je crois qu'il faut rappeler que la situation existante de fait a pour objet d'éclairer et de justifier les options proposées dans le projet de plan et seules des erreurs importantes dans la situation de fait, seraient susceptibles de permettre de contester les options du projet de plan. Le groupe socialiste ne s'inscrit donc pas dans cette démarche.

Mon groupe s'interroge par contre sur le statut juridique de certaines cartes, notamment sur le statut de la carte des superficies de bureaux existantes.

Cette carte, et cela ne remet pas en cause le sérieux et le travail colossal des enquêteurs qui l'ont établie, contient inévitablement des erreurs et des approximations quant aux bureaux réellement existants dans le tissu urbain. Quant au pourcentage, je crois qu'il conviendrait d'en discuter. Se pose dès lors la question de savoir comment le ministre et son administrateur envisagent de remédier à cet état de fait. La carte sera-t-elle corrigée au terme de l'enquête publique et des multiples consultations ? Au niveau de plan définitif, quel sera le sort réservé à d'éventuelles contestations quant aux données reprises sur cette carte, lors de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ? Une réponse circonstanciée de M. le ministre serait de nature à nous rassurer à cet égard. Le groupe socialiste s'inquiète de la non prise en compte, pour le calcul des quotas de bureaux, des surfaces de bureaux inférieurs à 200 m^2 et qui sont liées à du logement. De 75 à 200 m^2, les bureaux seraient, selon le projet de PRAS, autorisés pour autant qu'ils n'occupent pas plus de 45 % de la superficie, qu'ils soient, comme pour les surfaces inférieurs à 75 m^2, liés à du logement. Cette garantie des 45 % ne nous paraît pas suffisante. La règle risque en effet d'introduire un grand nombre de petites surfaces de bureaux qui, additionnées, nuiraient à la qualité du logement.

J'en viens maintenant à un problème fondamental car il concerne, selon moi, un des fondements de l'ordonnance du 29 août 1991 élaborée par MM. Picqué et Hotyat, à savoir la transparence démocratique dans le processus d'élaboration des plans. Pour avoir participé, en tant que Président de la commission de l'Aménagement du territoire, à l'examen de cette ordonnance, je crois pouvoir affirmer, en effet, qu'une des préoccupations du Gouvernement de l'époque, partagée par les membres du Conseil, était que l'enquête publique et les consultations diverses prévues dans le processus d'élaboration des plans notamment régionaux constituaient plus qu'une simple formalité administrative.

Je vise ici le mécanisme du « double gel », selon l'expression utilisée en 1991 par M. Hotyat, qui prévaut pendant la période du projet de plan lorsque soit le plan qu'il est appelé à remplacer, soit les plans inférieurs, n'y sont pas conformes. Je cite le secrétaire d'Etat de l'époque qui déclarait dans le cadre de la discussion générale en commission : « Il s'agit du gel non seulement des dispositions des plans inférieurs non conformes au projet de plan régional — gel qui a pour objet, bien évidemment, d'éviter que des dispositions que l'on projette de modifier ne continuent à produire leurs effets — mais il s'agit aussi du gel des dispositions projetées du plan régional contraires à celles des plans inférieurs en vigueur. Il paraît en effet démocratique que pour devenir effectives, ces dispositions-là doivent d'abord avoir été soumises à enquête publique et aux consultations prescrites, comme les plans qu'elles sont appelées à modifier ». Lors de la discussion de l'article 21, en réponse à un amendement déposé par l'opposition, il répondait que, et je le cite : « lorsqu'il y a contradiction, la situation est gelée. D'une part, l'alinéa 2 a pour but d'éviter que des disposition existantes contraires au projet de plan puissent poursuivre leurs effets. D'autre part, les dispositions du projet de plan non conformes à des dispositions existantes ne peuvent pas encore avoir force obligatoire puisque, contrairement aux dispositions existantes, elles n'ont pas été soumises à l'enquête publique. Il s'ensuit qu'à certains endroits du territoire régional, la situation urbanistique sera gelée pendant une durée maximale d'un an. C'est le double gel. On n'octroiera pas de permis dans les zones qui sont frappées par ce double gel ». Le Conseil d'Etat dans son avis sur l'ordonnance avait résumé ce mécanisme comme suit : « Il s'agit d'empêcher que puisse être délivré un permis, de bâtir par exemple, qui serait

conforme à un projet de plan mais contraître à un plan dont les effets seraient suspendus. Il s'agit d'une exception à l'effet suspensif prévu à l'alinéa 2, destinée à permettre à l'autorité d'en revenir aux dispositions d'un plan initial sans qu'un nouvel état de fait fasse obstacle».

Je vous ai imposé ces citations pour établir clairement l'intention du législateur de l'époque.

Je rappelle également que ce mécanisme du double gel s'applique non seulement pour les plans inférieurs — les PPAS principalement — mais aussi pour le PRAS existant, à savoir, aujourd'hui, le plan de secteur, que le projet de PRAS actuellement à l'enquête est appelé à remplacer.

Or, lors de la présentation du projet de PRAS devant la commission de l'Aménagement du territoire de notre Conseil. Vous semblez avoir une interprétation autre du mécanisme du « double gel », interprétation qui reviendrait à rendre applicables immédiatement toutes les dispositions du projet du PRAS. Cette interprétation fut par ailleurs confirmée dans une circulaire ministérielle qui nous a été transmise. Je souhaiterais, au nom de mon groupe, que le ministre de l'Urbanisme puisse nous rassurer et nous confirmer qu'un permis d'urbanisme visant à réaliser une affectation non autorisable en vertu de plan de secteur-PRD — par exemple un immeuble de 3 000 m² de bureaux dans une zone de forte mixité — mais conforme au sujet de PRAS, ne peut être délivré tant que le PRAS définitif n'aura pas été adopté. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mijn uiteenzetting zal niet zo lang zijn als deze van mevrouw Nagy of van de heer Harmel, maar zij zal daarom niet minder belangrijk zijn. Ik vraag de minister dan ook aandachtig te luisteren. Het heeft mij verwonderd dat in de kritiek van mevrouw Nagy en de heer Harmel één bepaald aspect niet naar voren werd gebracht. Ik zal het in hun plaats doen.

Op 15 oktober waren wij op TV-Brussel getuige van de onthutsende wijze waarop de informatievergaderingen in verband met het openbaar onderzoek van het ontwerp van gewestelijk bestemmingsplan in de gemeenten verlopen. De advertentie die geplaatst werd naar aanleiding van dit onderzoek luidt: « Wij leven in Brussel, dat is belangrijk en wanneer het Brussels Gewest mij dan vraagt mijn mening te geven over een ontwerp dat met mijn directe omgeving te maken heeft, dan doe ik mee » ...

« Tot en met 2 november geeft een deskundig ambtenaar in mijn gemeentehuis antwoord op al mijn vragen en op de vragen van mijn kinderen ... » Een derde citaat schetst het kader waarin het nieuwe gewestelijk bestemmingsplan moet worden gerealiseerd en klinkt als volgt: « Voor een nieuw en harmonieus Brussel. » Die drie citaten hebben een bijzonder cynische bijsmaak in het licht van de nuchtere vaststelling van de feiten van 14 oktober in Sint-Agatha-Berchem. De medewerker van de minister die belast is met het organiseren van de informatieavonden spreekt de geïnteresseerden, al dan niet vergezeld van hun kinderen zoals in de advertentie wordt gevraagd, enkel in het Frans toe. De lichtbeelden om de aanwezigen schematisch en didactisch bij te brengen waarover het gaat, zijn wel tweetalig, maar het Nederlands op de lichtbeelden is van een dermate beschamende kwaliteit dat de vraag rijst of het niet de bedoeling is met de Nederlandstaligen te spotten.

Wanneer Nederlandstaligen een vraag stellen in het Nederlands, wordt deze door de medewerkers van de minister in het Frans beantwoord. Dit alles is een flagrante overtreding van de taalwetgeving die, zoals de minister waarschijnlijk wel weet, een wetgeving van openbare orde is. Het hele openbare onderzoek met betrekking tot dit ontwerp van gewestelijk bestemmingsplan komt bijgevolg op de helling te staan. Dat de procedure verre van correct verloopt, kan uiteindelijk leiden tot de nietigheid van het gewestelijk bestemmingsplan.

Mijnheer de minister, het zal mij niet verwonderen dat u, nadat de publieke opinie langs TV-Brussel op 15 oktober in ruime mate werd geïnformeerd over deze wantoestand, berouw en spijt hebt over wat is gebeurd, en dat siert u, maar, ondertussen is het onheil geschied, ondertussen is het kalf verdronken. Ondertussen heb ik ook vernomen dat de minister onder meer naar de gemeente Evere een medewerker heeft gestuurd die in de mogelijkheid is om de geïnteresseerden in het Nederlands te antwoorden wanneer zij in het Nederlands vragen stellen. Dat neemt echter niet weg dat in Ganshoren, in Sint-Pieters-Leeuw en naar ik vermoed ook in Evere, maar daarvan ben ik niet zeker, de inleidende uiteenzetting uitsluitend eentalig in het Frans werd gehouden. Dat blijft een flagrante overtreding van de taalwetgeving: daarmede blijven de rechten van de Nederlandstaligen geschonden.

Ik weet dat de minister de gewoonte heeft om niet op mijn vragen te antwoorden als er ook andere interpellanten zijn. Toch hoop ik ditmaal op een antwoord. Op welke wijze gaat hij ervoor zorgen dat in de gemeenten waar de informatieavond reeds werd gehouden en waar de taalwetgeving werd geschonden, waar de Nederlandstaligen in de kou bleven staan en waar de kinderen de antwoorden op hun eventuele vragen niet konden begrijpen omdat ze geen Frans kennen, de Nederlandstaligen ook op een deftige manier zullen worden geïnformeerd over het gewestelijk bestemmingsplan? Gaat de minister in Sint-Agatha-Berchem, Watermaal-Bosvoorde, Vorst of andere gemeenten een nieuwe informatieavond organiseren? Als de minister van mening is dat hij dit niet moet doen, dan garandeer ik hem dat ik bij de Raad van State de vernietiging van het gewestelijk bestemmingsplan zal aanvragen op basis van het feit dat de taalwetgeving, een wetgeving van openbare orde, niet werd gerespecteerd in het kader van het openbaar onderzoek.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Chers collègues, je préciserai tout d'abord à l'attention des membres qui ne siègent pas à la Commission de l'Aménagement du Territoire présidée par M. Cools, que deux séances de commission se sont tenues. Les membres de la commission sont en possession d'un exposé introductif extrêmement détaillé de quinze pages. Ils ont également reçu une vingtaine de pages de réponses aux questions qui ont été posées. La plupart ont été reposées en séance, mais elles figurent déjà dans des documents qui sont en leur possession. D'après les services du conseil, ces documents seront diffusés dans les huit jours à l'ensemble des membres de cette assemblée.

Je reprendrai donc, de manière succincte, un certain nombre de choses qui ont été dites, en mettant l'accent sur certaines précisions qui n'ont pas été données en commission. Je parlerai notamment d'un point qui fait l'objet de ce débat, à savoir le double gel; vous constaterez que je dispose d'informations intéressantes à vous donner en la matière. J'aborderai aussi le problème des cartes indicatives en relation avec les moyens de transport.

Depuis le 1er septembre 1998, le projet de plan régional d'affectation du sol est soumis à l'enquête publique. Cette enquête a effectivement débuté le 1er septembre; elle prendra fin le 2 novembre prochain. L'enquête publique a été annoncée par toutes les voies de presse. Des spots informant les citoyens

bruxellois de l'organisation prochaine de l'enquête publique ont été diffusés sur les ondes de la RTBF, de Télé-Bruxelles, de TV1, de TV-Brussel, de Bruxelles-Capitale, de Radio Contact, de radio Donna et de Studio Bruxelles. Des annonces ont également été insérées dans les quotidiens suivants : *Le Soir, La Libre Belgique, La Dernière Heure, Het Nieuwsblad, De Standaard, Het Laatste Nieuws, Vlan* et *Deze week in Brussel.*

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été posées dans les dix-neuf communes de la région.

Des fonctionnaires régionaux se rendent régulièrement dans les communes pour veiller au maintien de l'affichage relatif à l'enquête publique. Des panneaux d'information reprenant l'ensemble des cartes qui composent le projet de plan régional d'affectation du sol ont été mis à la disposition des communes et sont exposés au public depuis le premier jour de l'enquête publique. Des exemplaires du *Moniteur belge* ont également été mis à la disposition de tous les services d'urbanisme de l'ensemble des dix-neuf communes.

L'ensemble des éléments du projet de PRAS faisant l'objet de l'enquête publique furent donc mis à la disposition du public dès le 1er septembre 1998.

Le 24 août 1998, un numéro vert 0800-98330 a été mis en service afin de fournir les informations élémentaires sur le projet de PRAS. A cette date, treize appels avaient déjà été enregistrés. Il y a quarante-huit heures, le numéro vert du projet de PRAS avait reçu 2 532 appels, ce qui semble indiquer qu'une large publicité a été faite.

L'ensemble des conditions posées par l'ordonnance organique du 29 août sur la planification de l'urbanisme, relative à l'enquête publique du projet de PRAS, a donc été respecté. J'y ai ajouté un certain nombre d'élements qui sont superfétatoires par rapport aux dispositifs de l'ordonnance. Il s'agit notamment d'un « toutes-boîtes » bilingue de vulgarisation, qui a été transmis dans l'ensemble de l'agglomération. En effet, on sait qu'hélas, un nombre trop important de citoyens ne lisent plus les journaux ou n'écoutent que distraitement les informations données à la radio ou à la télévision. Dans chaque boîte aux lettres, une brochure d'information a donc été déposée, donnant les dates et les possibilités de s'informer. Ce n'était pas exigé, mais nous l'avons fait.

De même, alors que rien ne nous y obligeait, nous avons pris la peine, pour éviter des mécomptes dont nous avions entendu parler par le passé, d'entreprendre la formation d'un certain nombre de fonctionnaires communaux. Pour éviter que l'on nous reproche de procéder à cette formation pendant l'enquête, nous avons prévu quarante-huit heures d'information intensive de fonctionnaires de l'urbanisme, désignés par les communes, après le 19 août et dans un délai suffisant avant que ne commence la période proprement dite d'enquête publique.

Par ailleurs, en vue de faciliter la tâche des communes, nous les avons dotées d'un matériel informatique. Celui-ci ne leur est pas parvenu le 1er septembre, j'en conviens. Mais les communes disposaient de l'ensemble des informations à cette date. Cela a été vérifié par l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

Quant à la vérification du bon déroulement de l'enquête publique, des fonctionnaires de service de planification de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement se rendent régulièrement, encore aujourd'hui, dans toutes les communes pour être sûrs que les procédures soient respectées et pour éviter que l'on se retrouve dans la situation que l'on a connue à propos du règlement régional d'urbanisme. J'ai en effet été étonné par l'intervention de Mme Nagy. Les membres ici présents de la Commission de l'Aménagement du Territoire ont tout de même entendu mes explications sur les raisons pour lesquelles nous remettions à l'enquête le règlement régional d'urbanisme. Il n'y a pas eu de défaillance de la part du Gouvernement ni de la part de l'administration régionale. Il y a eu de petites défaillances parfois dérisoires dans le chef d'un certain nombre d'administrations communales. Les enquêtes ont été faites, mais le Conseil d'Etat, pour des raisons que nous ignorons, s'est penché cette fois-ci sur une question qu'il n'a jamais abordée pour aucune région du pays dans le cadre d'une enquête publique : il a voulu avoir les preuves matérielles absolues que tout s'était fait dans les communes, de A à Z, selon les formalités prescrites par l'ordonnance. Il a bien fallu constater que, dans une commune, par exemple, au lieu de prévoir, sur une affiche, la consultation des documents une fois par semaine jusque 20 heures, la commune avait indiqué « 19 heures » par inadvertance. Dans une autre commune, on s'était trompé de mention sur une affiche ou l'on en avait omise une, etc.

C'est uniquement pour de petits vices de ce genre que le Conseil d'Etat a estimé que l'enquête publique était entachée d'illégalité.

J'aurais pu aller de l'avant, mais je n'ai voulu prendre ce risque, bien que j'aie la preuve que les enquêtes se soient déroulées, à partir du moment où l'on se montrait pointilleux de cette façon-là, n'importe qui aurait pu entamer un recours dans six mois ou dans un an. Cela aurait risqué d'invalider le résultat de plusieurs années de travail.

Voilà pourquoi — et c'est uniquement pour cette raison-là — nous avons décidé de remettre à l'enquête le règlement régional d'urbanisme en chapeautant un peu plus que nous ne l'avions fait — ce qui peut parfois provoquer des tiraillements — les communes pour être sûrs que tout est fait dans le respect des ordonnances. Sans en avoir la certitude ! Car ne faisons pas ici les faux naïfs, monsieur Harmel, ne jouons pas les hypocrites ! Comme échevin ou comme homme politique, on peut être à la merci de la presse, de la désinvolture ou tout simplement de la méchanceté de l'un ou l'autre fonctionnaire désirieux de saboter une enquête ! C'est là que réside le véritable problème et nous en avons discuté au sein du Gouvernement. A partir du moment où l'on constate que le Conseil d'Etat entre dans ce type de détail, on peut raisonnablement se demander s'il sera encore possible à l'avenir d'organiser une enquête publique valable, en Région de Bruxelles-Capitale.

La situation exige pour l'instant un surcroît de travail extravagant de la part des fonctionnaires de l'administration qui, eux, n'en peuvent rien mais sont obligés quasiment quotidiennement d'aller voir dans les communes si un malfaisant n'a pas arraché une affiche pour pouvoir par la suite introduire un recours en arguant du fait que la publicité a été mal faite ! Aujourd'hui dans ce pays, dans cette région, nous en sommes là ! Les citoyens doivent en prendre conscience et les hommes politiques également. Il y a là une dérive extrêmement grave !

Les fonctionnaires qui se rendent dans les communes pour vérifier si toutes les formalités sont respectées ont constaté que l'enquête publique se déroulait normalement dans toutes les communes, même si certaines d'entre elles ont fermé leurs bureau à l'occasion de jours fériés communaux tels que ceux relatifs à la commémoration de la libération de la commune ou au marché communal.

Sur la question de la prolongation éventuelle de l'enquête publique sur le projet de PRAS, le service de la planification de l'administration de l'aménagement du territoire et du logement, interrogé sur la question, rend l'avis suivant : « la durée de l'enquête publique est de soixante jours calendrier en vertu de l'article 28 de l'OPU, ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme. Les publicités et annonces ont indiqué que l'enquête se déroulait du 1er septembre au

2 novembre 1998 compris, soit soixante-trois jours calendrier. La réserve était donc de trois jours afin de couvrir d'éventuels jours de fermeture non fériés. A Anderlecht, l'enquête n'aura probablement pas été accessible durant trois jours: les 3 et 5 septembre et probablement le 2 novembre. Dans les autres communes, l'enquête aura été accessible pendant plus de soixante jours. Le délai de l'enquête est donc respecté. Il n'y a pas lieu de prolonger l'enquête publique du projet de PRAS.» Tel est l'avis que m'a donné l'administration.

Les mesures prises par l'administration, à mon initiative, pour veiller à ce que les errements de l'enquête publique sur le projet de règlement régional d'urbanisme ne se reproduisent plus dans différentes communes, semblent donc avoir porté leurs fruits.

Ensuite, quant à la valeur juridique des cartes du projet de plan régional d'affectation des sols, cette question ayant déjà été abordée lors de la présentation du projet de PRAS à la commission de l'Aménagement du territoire — et très largement — je ne reviendrai que très brièvement sur ce point.

Je rappellerai que le projet de PRAS est composé de sept cartes relatives respectivement aux objets suivants: situation existante de fait pour la carte n° 1, situation existante de droit pour la carte n° 2, affectation du sol pour la carte n° 3, superficie de bureaux existants pour la carte n° 4, superficie de bureaux admissibles pour la carte n° 5, voiries pour la carte n° 6 et transports en commun pour la carte n° 7. Le plan régional d'affectation du sol tout comme le projet de PRAS est un plan essentiellement réglementaire. L'article 33 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme rappelle ce principe en énonçant que le plan régional d'affectation du sol a force obligatoire et valeur réglementaire en toutes ses dispositions. Cependant, tout comme le plan de secteur du 28 novembre 1979, le projet de plan régional d'affectation du sol du 16 juillet contient lui aussi des dispositions indicatives. Le projet de plan régional d'affectation du sol prévoit ainsi que trois tracés repris sur les cartes ont une valeur indicative. Il s'agit des tracés indicatifs suivants: tout d'abord le tracé des aménagements végétaux et minéraux associés à la voirie — article 22.3 du projet de PRAS —, le tracé des voies à l'intérieur des zones de chemin de fer — article 24.2 du projet de PRAS —, le tracé des voiries du réseau de quartier — article 23.4 du projet de PRAS —.

Au delà de ces trois tracés indicatifs, il convient également de préciser que les cartes n° 1, 2 et 4 relatives à la définition de la situation existante ont également un caractère indicatif.

Le plan de secteur du 28 novembre 1979 prévoyait, pour sa part, que les tracés des itinéraires des transports en commun repris dans certaines zones du plan de secteur étaient indicatifs (article 14, § 2, 2 du cahier des prescriptions littérales du plan de secteur).

La régularité de la présence de dispositions indicatives dans un plan réglementaire a été reconnue par le Conseil d'Etat à plusieurs reprises.

Ainsi, selon le Conseil d'Etat, les plans indiquant la situation existante, présents dans tout plan d'aménagement, ont une valeur purement indicative. Ils sont dépourvus de tout caractère réglementaire. (voy. CE, n° 38.872, 27 février 1992, Herbagers.)

Le Conseil d'Etat a également apporté une nuance quant à l'étendue de la valeur réglementaire des dispositions du plan de secteur en établissant une limite liée à l'échelle du plan de secteur.

Il a ainsi estimé que les éléments repris dans un plan de secteur qui relève en fait d'une analyse plus appropriée à l'échelle d'un plan particulier d'affectation du sol, n'ont qu'une valeur indicative.

Il en va ainsi des éléments du tracé des voiries qui ne s'attachent pas aux préoccupations d'aménagement du territoire à l'échelle du plan de secteur. (CE, n° 28.059, 10 juin 1987, ASBL. Wavre-urbanisme et environnement).

Le tracé des voiries de quartiers repris au projet de PRAS qui constitue en fait un fond de plan de la carte des voiries, relève de cette nature indicative comme le tracé des aménagements végétaux et minéraux associés aux voiries tout comme le tracé des voies à l'intérieur des zones de chemin de fer.

Les prescriptions du projet de PRAS (22.3, 23.4, et 24.2) viennent ainsi rappeler explicitement que les trois tracés précités sont indicatifs.

Quant au traitement des demandes de permis d'urbanisme durant la période s'étendant entre l'entrée en vigueur du projet de PRAS et l'adoption définitive du plan régional d'affectation du sol, j'ai eu l'occasion d'apporter, et les membres de la commission en sont en possession, de longues explications durant la présentation du projet de PRAS à la commission d'aménagement du territoire. En substance, il ressort de l'avis d'éminents juristes en droit administratif — vous avez le droit de hausser les épaules si je cite le nom de Mme Maussion, vous avez le droit de hausser les épaules si je cite le nom de Mme Delfosse mais comme je ne suis pas, quoi que vous pensiez, par essence un homme contrariant et que j'écoute, vous teniez beaucoup à avoir l'avis du cabinet Haumont Scholasse. Eh bien, j'ai cet avis. Puisque vous y faisiez référence comme à la Bible, je vais vous faire part de l'avis, En synthèse le bureau en question partage l'analyse de Mme France Maussion sur le mécanisme de double gel par rapport au recours au principe de bon aménagement des lieux en cas de double suspension des plans. Je vais même faire une citation textuelle. Je n'interprète pas, je prélève dans la consultation du bureau en question le passage décisif qui pourra figurer entre guillemets, si possible en italique, monsieur le Président, dans nos annales parlementaires. je cite: «Au terme de l'analyse réalisée par mon estimée confrère Mme Maussion — je suis navré, monsieur Harmel —, je ne puis que «partager son avis quant à la situation dans laquelle se trouve l'autorité administrative confrontée à une demande de permis d'urbanisme dont l'appréciation dépend de dispositions subissant un double gel.

Dans cette hypothèse, en l'absence de plan d'aménagement en vigueur, l'administration ne dispose pour seul instrument de référence que la notion de bon aménagement des lieux, lequel devra être apprécié avec une attention toute particulière. (...)»

Ceci justifie la circulaire prise par le ministre pour donner des indications aux administrations de l'urbanisme de la région et des communes.»

M. Dominique Harmel. — Dites-moi la date de ce rapport.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Il y a trois jours, j'ai donc soumis les consultations de Me Maussion et Mme Anne Delfosse.

Le bureau en question a reçu tous les éléments ainsi que le résultat des consultations qui avaient été menées au préalable par deux confrères. Etant donné que ce bureau m'avait explicitement été recommandé, en commission, comme le bureau à consulter, j'ai joué le jeu et je lui ai demandé de se prononcer, ce qui fut fait. Je viens de vous en communiquer le résultat.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, ne vous étonnez pas que nous n'ayons pas pu faire référence à l'interpré-

tation du bureau « Haumont et Scholasse » qui avait été demandée par le cabinet de l'époque. En effet, ce qu'a dit M. Hotyat n'est rien d'autre que l'objet de discussions qui ont eu lieu avec les mêmes juristes. Si les gens changent d'avis, cela devient difficile...

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Non, il faut savoir que lors des travaux parlementaires, on n'a pas nécessairement tenu compte de l'avis émis par un certain nombre de juristes qui avaient été consultés.

Je poursuis ma réponse. Il ressort de l'avis d'éminents juristes en droit administratif, à savoir Me Scholasse du Cabinet Haumont et Scholasse, Me France Maussion et Me Delfosse, que l'intention exprimée par le législateur durant les travaux préparatoires n'a pas été correctement traduite dans les articles de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme relative au mécanisme de « double gel ».

Ce manque de clarté du mécanisme de double gel avait déjà été souligné par la section de législation du Conseil d'Etat. Tout à l'heure, monsieur Harmel, vous avez fait une petite confusion, mais je peux parfaitement le comprendre, étant donné la précipitation, les effets oratoires, les effets de manche — on n'est pas avocat pour rien, notamment quand on se trouve à cette tribune. Vous avez confondu une citation de Maître Maussion et une citation du Conseil d'Etat. Je reprends donc l'avis de ce dernier:

« L'alinéa, tel qu'il est rédigé, est incompréhensible. Selon les délégués de l'Exécutif, il s'agit, par cette disposition, d'empêcher que puisse être délivré un permis de bâtir, par exemple, qui serait conforme à un projet de plan mais contraire à un plan dont les effets seraient suspendus. Il s'agit d'une exception à l'effet suspensif prévu à l'alinéa 2, destinée à permettre à l'autorité d'en revenir aux dispositions du plan initial sans qu'un nouvel état de fait y fasse obstacle. »

Il convient de distinguer trois situations dans lesquelles peuvent se trouver les demandes de permis d'urbanisme.

Elles figurent dans le rapport de la commission, mais pour les membres qui n'auraient pas eu le plaisir et la joie de m'entendre dialoguer en commission avec un certain nombre de nos collègues, je les répéterai bien volontiers:

a) La demande de permis est conforme au PPAS et au projet de PRAS: par hypothèse, l'on ne se trouve pas dans une « zone de non-conformité »; le mécanisme de double gel n'est pas susceptible de jouer; en conséquence, le permis peut être délivré.

b) La demande de permis n'est pas conforme au PPAS mais est conforme au projet de PRAS: « le mécanisme de double gel devrait en principe s'appliquer. Le double gel résultant de l'alinéa 3 des articles 21 et 31 n'a nullement les effets voulus par le législateur: dans la « zone de non-conformité », le PPAS est certes, en principe, en tout cas, suspendu et les dispositions correspondantes mais non conformes du projet de PRD ou de PRAS, sont privées de force obligatoire et de valeur réglementaire. En conséquence, par l'effet du double gel, il n'y a plus de plan en vigueur. En revanche, en l'absence de disposition légale en sens contraire, rien n'empêche la délivrance du permis en fonction de l'appréciation des exigences du bon aménagement des lieux ».

Il s'agit là d'un extrait de la consultation de Maître Maussion confortée par l'avis de Maître Delfosse et par celui de Maître Scholasse.

Le principe du bon aménagement des lieux n'est évidemment pas une carte blanche à l'anarchie urbanistique. Ce principe doit être appliqué avec mesure. Il fait d'ailleurs l'objet d'un contrôle strict du Conseil d'Etat, ce qui est parfaitement compréhensible.

c) Dernier cas de figure: la demande de permis est conforme au PPAS mais n'est pas conforme au projet de PRD ou de PRAS:

En application des articles 116, § 4, et 118, § 3, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, une demande de permis non conforme au projet de PRD ou de PRAS impose une décision de refus de la part de l'autorité urbanistique compétente.

Face à ces conclusions concordantes et ayant tiré l'enseignement de l'arrêt Val d'or qui souligne la valeur du texte de la loi en cas de controverse sur son interprétation, j'ai adopté une circulaire ministérielle qui vient souligner les conséquences actuelles de l'application de l'article 31 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

La circulaire ministérielle n° 13 ne vient ainsi pas créer une norme nouvelle qui serait en contradiction avec des dispositions législatives. Elle informe les autorités délivrantes de la portée réelle du texte de l'article 31 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

Quant aux objectifs généraux du projet PRAS, vous me permettrez de me référer à l'abondante littérature que j'ai mise à votre disposition en commission et qui fera incessamment l'objet d'une publication.

Je voudrais encore apporter quelques précisions complémentaires, notamment à la suite d'une question qui a été posée par M. Harmel au nom de M. Michel Lemaire, si j'ai bien compris.

La collaboration entre la Région et la commune a été approuvée par le Gouvernement le 13 mars 1997, sur la base d'un programme prévoyant l'aménagement du parking de transit repris au projet de PRAS ainsi que la reconstruction des ateliers du Temps libre de Woluwé-Saint-Lambert.

Pour viabiliser ces projets, un développement immobilier qui comprend des commerces culturels, du logement et des cinémas a été élaboré. Les investisseurs qui avaient déjà eu des initiatives sur ces terrains se sont montrés intéressés par le programme proposé. La société d'économie mixte qui doit être constituée dans le cadre de l'ordonnance sur la régie foncière régionale va maintenant pouvoir être créée. Conformément à la loi domaniale, toute cession de terrain par la Région ne peut se faire qu'à certaines conditions et à partir du moment où un certificat d'urbanisme a été délivré.

Les plans d'urbanisme et d'architecture n'ont donc pas encore été précisés et la demande de certificat d'urbanisme imposera la réalisation d'une étude d'incidences sur la zone et une procédure d'enquête publique. La SEM, c'est-à-dire la Société d'économie mixte, doit donc être constituée avec ces missions pour objectif.

En conclusion, mesdames et messieurs, je m'en voudrais d'être plus long puisque, de la conjonction de ce que je viens de dire et du rapport dont vous disposerez prochainement, vous aurez des réponses à la totalité des questions qui m'ont été posées.

Nous avons mis un point d'honneur à faire en sorte que l'information soit donnée dans le temps. Nous avons veillé à ce que certaines erreurs dans le *Moniteur belge* soient corrigées à temps. Ce fut chose faite avant le 1er septembre, notamment en ce qui concerne les communes. Les conditions requises ont donc été respectées. Dès lors, je trouve un peu énorme qu'un certain nombre de personnes qui appartenaient à la majorité sous la précédente législature me fassent à l'avance des procès d'intention sur une possible annulation par le Conseil d'Etat d'un projet de PRAS qui a été rédigé selon les règles — j'espère vous en avoir convaincu, monsieur le Président — ...

M. le Président. — Tout à fait, monsieur le ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Alors que le projet de PRD, dont certains nous ont beaucoup parlé aujourd'hui, a été cassé par le Conseil d'Etat en février 1995, parce qu'il était inadéquat et en parfaite illégalité en raison du non-respect de toute une série de modalités.

Dès lors, j'en appelle à la modération en la matière.

L'enquête et les investigations ont été menées avec grand soin par un bureau spécialisé en la matière et par une partie d'équipe qui avait d'ailleurs déjà travaillé pour MM. Picqué et Hotyat sous la précédente législature.

Vous le savez, cela figure d'ailleurs dans les documents qui vous ont été transmis. Voilà une preuve que l'enquête qui a été faite rue par rue, maison par maison, a été menée sérieusement. Que statistiquement il y ait des erreurs, c'est inévitable. Nous ne sommes pas ici dans un bac à sable, nous sommes entre gens raisonnables, du moins j'ose encore l'espérer.

Une enquête comme celle-là se déroule sur quinze à dix-huit mois. Il faut commencer par une commune. Donc, un certain nombre de données sont enregistrées pour cette commune. Ensuite, les enquêteurs s'occupent d'une autre commune. Il est donc normal qu'au cours d'une enquête — c'est une évidence qui crève les yeux — des changements de situation se produisent. C'est à cela que sert l'enquête, à permettre de corriger, de réadapter.

Je voudrais citer un chiffre qui traduit le sérieux avec lequel nous avons travaillé, qui est la négation par excellence du procès d'intention que certains nous font quant à la volonté de faire exploser le nombre de bureaux en Région bruxelloise. Par rapport aux estimations faites par le PRD, par rapport aux estimations qui se fondaient sur un plan de secteur que personne n'avait jamais respecté, par rapport à ce qui figurait dans les banques de données de la région et de ceux qui avaient réalisé le PRD, nous sommes parvenus à détecter un million de mètres carrés de bureaux supplémentaires. Si nous avions voulu faire exploser les bureaux, si notre souci n'avait pas été la protection du logement, si notre souci premier n'avait pas été de procéder avec rigueur et sérieux, il eût été tellement tentant de ne pas inclure dans les statistiques ces bureaux et de les laisser «dormir» là où on les avait oubliés pendant tant d'années. C'est cela aussi le résultat de l'enquête que nous avons menée pour constituer le PRAS. Alors, vous comprendrez que c'est un peu fort, que c'est parfois un peu grotesque d'entendre les procès d'intention qui nous sont faits. Il y a au moins une chose que j'ai dite, que j'affirme — et on ne me fera pas changer d'avis —, c'est que quand on prépare un plan d'affectation du sol, il est important de légiférer aussi pour l'avenir et de ne pas croire qu'on va couler dans l'instant présent le futur pour 25 ou 30 ans. Il faut savoir qu'une ville vit d'activités productives et qu'elle a donc besoin de bureaux, mais pas n'importe lesquels, pas des bureaux du tertiaire. Aujourd'hui, on sait que les activités productives ce sont surtout de la conception et de la création par ordinateur qui se font dans les PME qui occupent des bureaux de 75 ou 100 m². Voilà les activités principalement productives aujourd'hui. Serait-il digne de la capitale de l'Europe et d'une ville, à l'entrée du XXIe siècle, de vouloir escamoter cela, de ne pas en tenir compte, de continuer à comptabiliser comme si on était encore des archéo-marxistes. Heureusement, je sais que ceux que j'ai en face de moi ne le sont pas. *(Intervention inaudible sur les bancs du PS.)*

Non, eux ne le sont pas. Vous, peut-être, vous le devenez. Eux, ne le sont plus et je les en remercie et je les en félicite, parce que qui n'évolue pas, recule.

Nous avons voulu justement permettre à la ville d'évoluer tout en contrôlant, en protégeant le logement. Je ne pouvais m'empêcher de sourire en écoutant certaines critiques tout à l'heure. Pour l'instant, je suis l'objet de sollicitations de la part d'autorités municipales qui se rendent compte qu'avec le plan régional d'affectation du sol, et dans la mesure où nous avons remis les compteurs à zéro, on ne pourra plus construire de bureaux dans toute une série d'îlots. En conséquence, on est en train de se gratter l'occiput parce que, justement, c'est bien la preuve que le travail a été fait sérieusement et que nous avons essayé de délimiter strictement un certain nombre de choses, tout en donnant un ballon d'oxygène aux activités productives.

Enfin, j'en termine par des remarques que j'ai trouvées navrantes. J'ose croire que M. Lootens était mal informé. Il faut savoir que l'ensemble de la documentation était bilingue et que les équipes qui se sont rendues dans toutes les communes l'étaient également. Il a été répondu à toutes les questions sans exception dans la langue où elles avaient été posées. Le reportage qui est passé à TV-Brussel était d'autant plus scandaleux que, ce jour-là, il avait été répondu en néerlandais aux deux questions posées dans cette langue. De plus, tous les slides et les dias projetés sur écran étaient commentés dans les deux langues. J'ose donc espérer que mon interlocuteur était mal informé. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour cet exposé passionné et passionnant. J'ai cru comprendre, mes collègues en sont témoins, que cette fois, monsieur le ministre, vous étiez réellement entré dans la matière. Vous la vivez avec beaucoup de passion, et vous feriez un bon avocat. Peut-être pourrions-nous faire équipe ... *(Sourires.)*

Votre interprétation du double gel est intéressante. J'ai beaucoup de respect pour mes confrères qui énoncent des thèses différentes de celles d'hier mais vous admettrez avec moi que lorsqu'on fait référence aux travaux préparatoires, on se base sur ce qui a été dit, comme on fera sans doute référence à l'avenir à ce qui est dit aujourd'hui par le titulaire du portefeuille ministériel.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est pour cela que j'essaye de ne pas parler à tort et à travers et que parfois, avant de répondre en commission, je préfère prendre mon temps, car je mesure qu'il s'agit de questions complexes qui n'ont pas toujours nécessairement une réponse évidente.

M. Dominique Harmel. — Vous en ai-je jamais fait grief ?

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Non, mais c'est le cas pour Mme Nagy.

M. Dominique Harmel. — Vous faites aujourd'hui allusion à des consultations qui sont intéressantes et dont nous avons pu en partie prendre connaissance dans le texte que vous nous avez remis. Un problème se pose pourtant. D'abord, la citation de M. Hotyat n'est pas la mienne. Ensuite, si j'ai bien compris votre réponse à la question assez pertinente de Jean Demannez, qui vous demandait ce qu'il en était advenu du double gel, nous nous sommes tous trompés, Robert Hotyat a mal interprété et le législateur a cru qu'il y avait un double gel, mais il n'y en a plus.

Si Mme Maussion, M. Scholasse et Mme Delfosse disent tous trois la même chose et se confirment l'un l'autre, je ne puis imaginer un instant qu'ils aient tort et que nous ayons raison. Comme vous dites avoir choisi vos conseils, je ne doute pas que vous ayez retenu les meilleurs et qu'ils n'ont pu se tromper. Je suis conscient de leurs capacités.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est de la convergence des avis que naît la conviction !

M. Dominique Harmel. — Bien entendu, monsieur le ministre. Soit M. Hotyat a été mal informé, soit il n'a pas bien compris l'avis. En tout cas, ces propos sont exactement le contraire de ce que vous soutenez aujourd'hui, et cela pose un réel problème par rapport à la manière dont vous voulez expliquer les choses.

Si telle est véritablement votre interprétation, j'ai envie de vous demander d'être clair à ce sujet. Si vous voulez modifier l'article 31 par une circulaire, je vous invite à demander au même bureau de réfléchir à la question de savoir si l'on ne se trouve pas dans une situation identique à celle que nous avons connue voici quelques mois, lorsqu'on envisageait d'introduire une ordonnance interprétative.

Et vous savez ce qu'en pense le Conseil d'Etat. Si vous me permettez de vous faire modestement une proposition, ne serait-il pas utile pour éviter toute difficulté, d'amener M. Hotyat à reconnaître qu'il n'a pas bien lu la consultation qui lui a été remise par M. Haumont et à nous proposer, le plus rapidement possible, un amendement nous permettant de mieux comprendre ce que des Conseils lui auraient dit à une époque et qu'il n'aurait pas bien compris. Très honnêtement, cela clarifierait les choses. Il faudrait y penser sérieusement. La question de M. Demannez sur le double gel est assez précise.

A question précise, réponse précise. Le double gel n'existe plus. La circulaire n° 13 prévoit désormais la délivrance de permis sur base du bon aménagement des lieux.

Monsieur le ministre, jamais nous n'avons voulu protéger quelques fonctionnaires malveillants qui, d'une manière ou d'une autre, voudraient mettre mal à l'aise une enquête publique. Ce n'est pas mon genre. Si effectivement, comportement indélicat il y a, une sanction est nécessaire. L'administration doit exécuter les instructions qui lui sont données. Il n'est pas question de jouer au plus fin.

Lorsque nous demandons une prolongation de l'enquête publique, c'est parce que nous avons le sentiment que l'ensemble des concitoyens éprouvent énormément de difficultés à être bien informés, eu égard à la complexité des dossiers.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je rappelle que les communes ont encore deux mois.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vous. Mais vous nous avez dit lors de votre exposé — et j'en ai pris bonne note — que le RRU avait été annulé parce que certaines communes avaient été incapables de remplir l'ensemble des devoirs nécessaires pour donner un caractère légal à l'enquête publique.

Ici aussi, il conviendrait de demander à l'ensemble des communes un effort tout particulier de pédagogie pour permettre à chacun, occupant ou propriétaire, de vérifier correctement l'affectation de son bien et de son environnement dans la carte d'affectation actuelle.

Vous nous dites que les recherches effectuées pour les projets de PRAS ont permis de vérifier une situation existante. Vous me direz qu'un exemple n'est pas une règle souveraine mais je vais vous donner un exemple au hasard que je connais un peu mieux. Dans une bonne commune que vous connaissez fort bien — la vôtre —, il y a, dans la situation existante, un certain nombre d'îlots toujours dans l'état d'avant 1975, avec des baux commerciaux enregistrés, mais où il n'y a que du logement.

Je vous félicite d'avoir pu débusquer un certain nombre de bureaux, mais je regrette que subsistent encore, dans plusieurs îlots — dans toute une série de communes que je pourrais vous citer — des situations non conformes. Comme vous l'avez dit, l'enquête publique a aussi la mission de permettre à chacun de reconnaître qu'il y a une erreur, Mais il faut laisser un peu de temps aux gens qui doivent s'informer et consulter.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je vous rappelle qu'après le 2 novembre, les communes disposent encore de deux mois pour faire parvenir à l'administration régionale l'ensemble de leurs demandes de correction.

M. Dominique Harmel. — Dernière remarque, monsieur le ministre. J'ai également compris qu'une fois les enquêtes menées, les choses évoluent dans le temps. Cependant, vous nous avez dit qu'un système informatique a été mis en place pour soutenir cette procédure. J'ose espérer que l'ensemble des données ont été introduites dès le départ, de manière à pouvoir en vérifier les fluctuations.

Je voudrais, néanmoins, malgré le fait que l'on dispose encore de deux mois, que l'on réponde à une question précise. Vous avez fait, monsieur le ministre, une grande envolée lyrique au sujet des bureaux. Personnellement, ils ne me dérangent pas à partir du moment où, comme vous l'avez dit dans le texte mais il faudrait qu'il corresponde à la réalité, on ne mette pas à mal un principe de mixité et de continuité du logement. Si ces deux notions sont respectées, pour moi il n'y a plus de problème.

Je n'ai jamais dit non plus à la tribune que le PRD était la panacée et qu'il devait être maintenu envers et contre tout. Mais, pour que ce soit clair dans l'esprit de chacun, nous devrions disposer d'une analyse comparative mais d'éléments comparables. Grâce aux données que vous avez pu glaner sur l'ensemble des immeubles aujourd'hui affectés à des bureaux, qu'ils soient inférieurs à 200 m^2 ou non, nous devrions pouvoir vérifier le volume total réel.

En effet, les bureaux admissibles sont dépendants de la situation existante de fait des bureaux qui ont été répertoriés. Vous savez comme moi que des erreurs ont été commises. Dès lors, on devra, à mon sens, y remédier au moment de l'enquête publique et il serait opportun que, d'ici le mois de novembre, on puisse rassurer un certain nombre d'entre nous sur le volume global que tout cela pourrait représenter par rapport à une situation existante affinée, par rapport à une situation de bureaux admissible affinée, l'une dépendant de l'autre, ce qui nous permettrait d'y voir plus clair et, contrairement à ce que disait l'un ou l'autre intervenant, d'inviter et permettre à un maximum d'occupants et de propriétaires de prendre connaissance de l'affectation de leur bien.

Monsieur le ministre, nous avons assisté à une séance d'information dans notre commune, au cours de laquelle il a été répondu à toutes les questions. Elle a duré au-delà de 23 heures, alors que les fonctionnaires étaient présents depuis 8 heures.

Il ressortait qu'un certain nombre d'occupants étaient intéressés non seulement par l'affectation du bien qui les concerne mais aussi du quartier. Aussi, je crains, en l'absence de vigilance dans chacune de nos communes, par rapport aux décisions qui seront prises et coulées dans le plan, devenant ainsi obligatoires, de devoir faire face à des recours et discussions, que nous sommes capables de désamorcer, pour autant que les citoyens soient dûment informés. Je ne demande que cela ! *(Applaudissements.)*

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, messieurs, en conclusion de ces interpellations, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellaties werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par M. Veldekens, Mme Nagy, MM. Vanhengel, Garcia, Gatz, Grimberghs et Debry est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

— ayant entendu l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «le déroulement de l'enquête publique relative au projet de PRAS» et la réponse du ministre;

— considérant qu'il existe des doutes quant au fait que les administrations communales de la Région disposaient, au 1er septembre 1998, de tous les documents nécessaires pour assurer l'information complète du public;

— considérant qu'il y a lieu d'éviter que ne soit introduite une requête en annulation de l'enquête publique relative au PRAS pour non-respect des formalités relatives à l'enquête publique;

— considérant que chaque propriétaire ou occupant d'un bien situé en Région bruxelloise devrait être informé de l'affectation du bien, en recevant la fiche signalétique du bien dans un délai raisonnable pour qu'il puisse réagir au cours du délai de l'enquête;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale:

— de prolonger le délai d'enquête publique de 30 jours, soit jusqu'au 2 décembre 1998;

— de signifier à chaque propriétaire et occupant d'un bien situé en Région bruxelloise l'affectation du bien, afin de lui permettre d'introduire s'il échet, une réclamation pour faire rectifier l'affectation réelle du bien.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heer Veldekens, mevrouw Nagy, de heren Vanhengel, Garcia, Gatz, Grimberghs en Debry luidt als volgt:

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— gehoord de interpellatie van de heer Dominique Harmel aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het verloop van het openbaar onderzoek in het kader van het ontwerp van GBP» en het antwoord van de minister;

— overwegende dat het niet zeker is of de gemeentebesturen van het Gewest op 1 september 1998 over alle documenten beschikken om ervoor te zorgen dat de bevolking volledig wordt voorgelicht;

— overwegende dat behoort te worden vermeden dat een beroep wordt ingesteld tot nietigverklaring van het openbaar onderzoek betreffende het GBP wegens niet-naleving van de formaliteiten inzake het openbaar onderzoek;

— overwegende dat eenieder die een in het Brussels Gewest gelegen goed bezit of gebruikt van de bestemming van dat goed op de hoogte zou moeten worden gebracht door hem binnen een redelijke termijn de kaart met de gedetailleerde beschrijving van het goed te sturen, zodat hij binnen de onderzoekstermijn kan reageren;

Vraagt het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

— de termijn voor het openbaar onderzoek te verlengen met 30 dagen, dat wil zeggen tot 2 december 1998;

— iedereen die een in het Brussels Gewest gelegen goed bezit of betrekt kennis te geven van de bestemming van het goed, opdat deze in voorkomend geval een bezwaar kan indienen teneinde de werkelijke bestemming van het goed te laten wijzigen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, signé par M. Van Weddingen, Mme Dupuis et M. Vandenbossche est libellé comme suit.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heer Van Weddingen, Mevrouw Dupuis en de heer Vandenbossche en luidt als volgt.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

après avoir entendu en séance plénière du 21 octobre 1998, l'interpellation de M. Dominique Harmel à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport sur le déroulement de l'enquête publique au projet de PRAS, ainsi que la réponse du ministre;

— passe à l'ordre du jour.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— na op 21 oktober 1998 in plenaire vergadering de interpellatie van de heer Dominique Harmel tot de minister Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer en het antwoord van de minister te hebben gehoord;

— gaat over tot de orde van de dag.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JEAN DEMANNEZ A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LA DECHETTERIE REGIONALE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET GEWESTELIJKE CONTAINERPARK»

M. le Président. — La parole est à M. Demannez pour poser sa question.

M. Jean Demannez. — Monsieur le Président, l'agence Bruxelles propreté a envoyé aux administrations communales, au mois d'août dernier, les nouveaux tarifs de la déchetterie régionale.

Je pense qu'il est regrettable que les communes ne soient pas averties avant le grand public, ne soient pas parties prenantes dans l'adoption des tarifs et soient simplement avisées après coup.

Par ailleurs, certains déchets tels que les souches d'arbres, le roofing ou les bonbonnes de gaz ne sont pas acceptés alors qu'aucune solution alternative n'est proposée, ce qui ne manquera pas de poser un certain nombre de problèmes. Le plan déchets ne prévoit-il pas pourtant une politique de gestion globale des déchets ?

Enfin, en ce qui concerne les déchets chimiques, la limitation des quantités me paraît arbitraire. Il est étonnant de voir les piles avec plomb ou les aérosols, les radiographies, limités à cinq pièces alors qu'il est connu et logique que tous les habitants constituent un petit stock de déchets chimiques avant d'envisager de se déplacer à la déchetterie. Le choix n'est-il pas trop restrictif ?

Le ministre peut-il nous éclairer sur ses choix ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté. — Monsieur le Président, la nouvelle tarification adoptée par la déchetterie régionale au mois d'août a été décidée pour clarifier la situation et mettre un terme à de nombreux abus. La déchetterie doit avant tout rester accessible au grand public et il ne serait pas normal que les agissements d'un certain nombre de professionnels indélicats mettent en péril l'accueil des ménages. Quelques rares types de déchets ne sont plus acceptés à la déchetterie pour des raisons de sécurité du personnel de l'Agence. Il est, par exemple, préférable de ramener les bonbonnes de gaz à un revendeur qui, lui, est équipé pour les réceptionner. Les autres types de déchets refusés ne sont pas à proprement parler de déchets ménagers.

Je vous rappelle que pour les déchets chimiques, la déchetterie ne constitue qu'un complément aux nombreux points de collecte disséminés dans la région.

Par ailleurs, les communes peuvent bénéficier de tarifs préférentiels à l'incinérateur régional pour autant qu'elles accomplissent des efforts de tri. En outre, la fourniture de containers destinés aux collectes sélectives est gratuite pour les communes. Dans la mesure où certaines communes pilotes développent des parcs à containeurs communaux, il me paraît opportun d'adopter une logique de tarification semblable. En effet, il serait illogique que les conditions d'accès aux parcs à containeurs communaux soient différent de celles en vigueur à la déchetterie régionale. A cet effet, le principe des conditions semblables d'accès est repris dans les conditions d'octroi des subsides régionaux destinés à l'installation des parcs à containeurs communaux. La nouvelle tarification a permis une amélioration notable à la déchetterie. Les tarifs ne souffrent plus d'aucune ambiguïté, à la satisfaction des usagers et du personnel.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE PROGRAMME A DESTINATION DES COMMERÇANTS EN VUE DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFENDE «HET TAALLEERPROGRAMMA TEN BEHOEVE VAN DE HANDELAARS»

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, le ministre de l'Economie a lancé un nouveau programme pour permettre aux commerçants d'acquérir la connaissance de langues.

Ce programme propose l'apprentissage du néerlandais et de l'anglais. Il s'agit de cours donnés dans des groupes de maximum six personnes, avec un maximum de 45 heures. Le coût est de 20 000 francs. La région subsidie le coût à concurrence de 50 %.

Je dirai, pour prévenir toute mauvaise interprétation, que mon groupe — et mon parti en particulier — est tout à fait favorable à un programme destiné à stimuler l'acquisition de connaissances nouvelles par nos concitoyens.

Toutefois, ce programme suscite des questions. Il apparaît que les langues cibles sont limitées au néerlandais et à l'anglais. Dans la mesure où la capitale de l'Europe accueille des ressortissants des quinze Etats membres, il est étonnant que ce programme soit limité à deux langues.

Le ministre peut-il justifier le choix de ces deux langues ?

Y a-t-il eu une étude démographique ou une étude de marché indiquant que les choix en question étaient le plus judicieux ?

Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'apprentissage du français n'est pas repris dans les langues cibles ?

Par ailleurs, il apparaît que le programme se donne par le NTI, rue de l'Association, c'est-à-dire le *Nederlands Taal Instituut.*

Le ministre peut-il justifier ce choix ?

Y a-t-il eu une convention entre la Région et le NTI ?

Si il y a convention, le ministre peut-il nous indiquer quelle forme de marché public a été passé et si l'ensemble des règles et des lois liées à l'attribution des marchés a été respecté ?

Si la procédure d'un marché d'appel d'offres a été suivi, le ministre peut-il préciser quelles sont les institutions de formation qui ont été contactées ?

Je prie le ministre de bien vouloir apporter des réponses précises à ces questions car il convient d'utiliser correctement les deniers publics étant donné leur rareté.

M. le Président. — La parole est au ministre Gosuin qui répondra en lieu et place du ministre Chabert.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la

Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs, effectivement, mon collègue a lancé en tant que ministre de l'Economie un programme de formation en langues pour les petites et moyennes entreprises. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'application de la législation sur l'expansion économique, et plus particulièrement sur l'article 8, paragraphe 2, de l'ordannance du 1er juillet 1993.

Les travailleurs indépendants et de petites et moyennes entreprises auxquels s'applique l'ordonnance et dont le personnel suit des cours de langues peuvent bénéficier d'une intervention régionale qui peut s'élever jusqu'à 50 % des frais de formation.

Conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2, ces PME peuvent faire appel à n'importe quel organisme externe de formation en langues qui est spécialisé dans des cours de langues.

L'aide régionale aux formations en langues est prévu pour des cours en n'importe quelle langue, pour autant que le fonctionnement ou la compétitivité de l'entreprise soit amélioré.

Le cas que relève l'honorable membre dans sa question n'est, par conséquent, qu'un exemple d'une action de formation en langues pour laquelle les entrepreneurs bruxellois peuvent solliciter une intervention financière de la part de la Région, conformément à l'article 8, paragraphe 2.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Je vous remercie pour la réponse, monsieur le ministre. Néanmoins, dans la réponse du ministre Chabert, il demeure un ensemble de questions restées sans réponse, tels entre autres le choix de l'institution qui dispense les cours, le fait de savoir s'il existe ou non une convention et si les formes de la législation en matière de marché public ont été suivies.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je vous renvoie au troisième paragraphe qui dit: « Les PME peuvent faire appel à n'importe quel organisme externe de formation en langues qui est spécialisé dans les cours de langues. »

M. Serge de Patoul. — Je vous remercie pour cette précision. Il n'empêche, monsieur le Président, que je me pose des questions en termes de fonctionnement: il me semble que les réponses ne sont pas pleinement satisfaisantes. Le ministre n'étant pas là, je comprends que son collègue ne puisse y répondre. Je ne sais pas la forme à prendre: sera-ce la question orale suivante ou en question écrite ? C'est quand même un problème de travail parlementaire qui est mis en question.

M. le Président. — Posez une question écrite.

Si vous n'obtenez pas une réponse satisfaisante, posez alors une question orale.

M. Serge de Patoul. — Oui, mais après des mois: c'est le problème.

M. le Président. — L'incident est clos.

(M. Jean Demannez, Vice-président, remplace M. De Decker, Président, au fauteuil présidentiel)

(De heer Jean Demannez, ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker, Voorzitter, in de voorzitterszetel)

QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LA PLACE DE LA REGION BRUXELLOISE DANS LE PAVILLON BELGE AU SEIN DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE PLAATS VAN HET BRUSSELS GEWEST IN HET BELGISCH PAVILJOEN OP INTERNATIONALE TENTOONSTELLINGEN »

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'exposition mondiale de Lisbonne vient de s'achever et nous amène à poser un certain nombre de questions sur la politique de la Région en matière de promotion extérieure. Dans un pavillon belge dont on peut regretter le manque de cohérence et l'oubli du rôle européen de Bruxelles, notre Région a, à mon sens, peu réussi à se valoriser et à donner d'elle une image dynamique et attrayante.

Il est assez décevant de constater que Bruxelles n'a pu à cette occasion réellement se mettre en avant alors que ce genre de manifestation représente une extraordinaire vitrine pour la planète entière. Bruxelles souffre hélas de l'incohérence des différentes régions de notre pays dans leurs représentations à l'étranger.

Dans moins de deux ans s'ouvrira à Hanovre la dernière exposition de ce siècle. Celle-ci à la différence de celle de Lisbonne, se voudra universelle et devrait offrir à l'ensemble des pays la possibilité de construire à nouveau leurs pavillons avec la plus grande liberté architecturale, comme ce fut le cas à Séville en 1992.

Le ministre peut-il nous dire dès à présent si la Région se préoccupe de sa représentation à cette exposition et quels contracts ont été ou seront noués avec les représentants des autres entités fédérées et du fédéral pour donner à Bruxelles, région à part entière, mais aussi capitale du Royaume, la place qui lui revient?

Alors que des moyens seront mis à la disposition des événements liés à Bruxelles 2000, il serait regrettable de ne pas valoriser à Hanovre notre Région.

Dans la même perspective, cette exposition devrait correspondre à l'aboutissement de l'agenda 2000 au niveau européen. Le ministre peut-il nous indiquer si, dès à présent, ou tout au moins avant la fin de cette législature, des contacts sont pris avec l'Union européenne pour mettre en valeur l'importance européenne de Bruxelles en tant que capitale politique de l'Union ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin qui répondra en lieu et place du ministre Chabert.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le 17 juillet 1997, le Gouvernement de la Région bruxelloise avait décidé de participer à l'exposition universelle, Expo 2000, à Hanovre, participation qui prendrait la forme d'un module bruxellois dans le pavillon belge.

Le Gouvernement avait alors chargé le ministre-président et mon collègue de l'élaboration et du suivi du dossier. Actuellement, le Gouvernement prépare cette exposition universelle qui aura lieu du 1er juin au 30 octobre 2000; elle aura pour thème: «L'homme, la nature et la technique».

Il est évident que le Gouvernement tiendra compte des leçons à tirer de l'exposition de Lisbonne. Une concertation régulière a lieu au cabinet du ministre-président bruxellois et à celui du ministre fédéral de l'Economie à propos de tous les aspects de la participation bruxelloise et belge, Etat fédéral, régions et communautés, notamment à propos du pavillon, du budget disponible, des thèmes de l'exposition universelle. Différentes options sont actuellement examinées et des décisions sont attendues sous peu.

J'estime, dit mon collègue, que la Région bruxelloise ne doit pas se limiter aux thèmes retenus pour cette exposition à Hanovre et doit également se profiler comme capitale de l'Europe et comme une ville acceuillante, à caractère international et multiculturel, et capitale culturelle de l'Europe en l'an 2000.

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Je remercie le ministre pour cette réponse un peu laconique. Je voudrais attirer l'attention sur la nécessité de faire appel aux entreprises bruxelloises à l'occasion de cette exposition.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je transmettrai vos remarques à mon collègue.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A MM. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «L'OPERATION 'PEDALEZ A L'ŒIL'»

QUESTION ORALE JOINTE DE M. ALAIN ADRIAENS CONCERNANT «LE SOUTIEN A L'INITIATIVE 'PEDALEZ A L'ŒIL'»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS AAN DE HEREN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET PROJECT 'VOOR NIETS OP DE FIETS'»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS BETREFFENDE «DE STEUN AAN HET PROJECT 'VOOR NIETS OP DE FIETS'»

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour poser sa question.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, une ambitieuse manifestation cycliste baptisée «Votre ticket pour l'air pur: pédalez à l'œil» a été organisée la dernière semaine du mois d'août au début du mois d'octobre 1998 sous l'égide commune de la région, de l'IBGE, de la STIB, de l'Administration de l'Equipement et de la Ligue des Familles. Financée à raison de dix millions de francs, elle offrait la possibilité aux usagers habituels de la STIB de disposer de quatre cents vélos, répartis aux abords de neuf stations du réseau de la Société intercommunale. Le but essentiel de cette campagne de sensibilisation visait à motiver les instances européennes, régionales et fédérales afin de favoriser l'utilisation du vélo en ville, suivant en cela les recommandations des conférences internationales de Rio (1992) et de Kyoto (1997). Chacun doit réaliser que ce moyen de locomotion présente des avantages en termes de fluidité de la circulation nettement supérieurs à ceux offerts par une voiture automobile. Une étude récente du Plan de développement régional-Iris a publié à cet égard des chiffres particulièrement inquiétants: selon les chercheurs du PRD, la circulation automobile bruxelloise connaîtra d'ici 2005 un allongement de 80 % de la durée des trajets au centre-ville. Il est donc grand temps de songer à des solutions alternatives; c'était le sens et le grand mérite de l'opération «Pédalez à l'œil». Néanmoins, cette manifestation fut perturbée par des incidents révélés par la presse. Il semble ainsi que certains usagers aient abusé de ces vélos mis gratuitement à leur disposition.

M. le ministre pourrait-il nous dresser un bilan de l'activité, et nous dire si, nonobstant ces incidents, la région envisage à nouveau de promouvoir une opération identique l'année prochaine dans le but de sensibiliser la population aux moyens de communication alternatifs à l'automobile ?

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question jointe.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je n'évoquerai pas l'introduction ni tous les arguments de Mme Schepmans qui soutiennent les initiatives visant à promouvoir le vélo. Je me contenterai donc de poser les questions.

J'aimerais savoir si la somme dépensée est bien de 10 millions. Si oui, quelle est sa répartition entre divisions budgétaires? En effet, les ministres Hasquin et Gosuin se partagaient l'honneur de soutenir cette opération et j'aimerais savoir dans quelles proportions.

Pour ce qui est du bilan de l'expérience dont a parlé Mme Schepmans, j'aimerais connaître le nombre de personnes qui ont profité de cette initiative et leur profil: âge, etc.

J'aimerais obtenir des précisions quant à la disparition d'un grand nombre de vélos; les informations ont été très contradictoires dans la presse, présentant des chiffres effrayants suivis de

démentis. Quel était le nombre de vélos encore disponibles en fin d'expérience ? Il paraîtrait qu'un tiers aurait disparu; cela m'étonne, car les gens devaient fournir un document d'identité lors de l'emprunt du vélo. On peut donc se poser des questions: comment alors certains vélos ont-il pu disparaître ?

Etant donné tout ce que vous allez nous dire, ne pensez-vous pas qu'un tel investissement — 10 millions, ce n'est pas négligeable — justifierait que cette opération soit pérennisée, qu'elle soit plus durable pour utiliser un adjectif à la mode, au moins pendant les prochaines périodes estivales ?

Une dernière sous-question: ne croyez-vous pas qu'il faudrait solliciter la SNCB ? Vous savez que, dans la plupart des gares belges, des vélos sont mis à disposition (pas gratuitement) sauf — Dieu seul sait pourquoi — dans les trois gares bruxelloises où de tels vélos ne peuvent être mis à disposition. Il faudrait aussi que la SNCB joue un peu le jeu et vous aide.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin qui répondra en son nom propre et en lieu et place du ministre Hasquin.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, l'opération « Votre ticket pour l'air pur, pédalez à l'œil » a été lancée le 24 août 1998 et s'est terminée le 3 octobre 1998, date de la journée train-tram-bus. Depuis cette date, l'ensemble des données quantitatives et qualitatives a été collationné et analysé. Un premier rapport nous est parvenu hier, ce qui nous permet de vous présenter aujourd'hui, en primeur, le bilan global de l'opération. Je sens le frémissement et l'intérêt de l'Assemblée, à l'égard de cette opération, et je vois d'ailleurs accourir le public et la presse ! *(Sourires.)*

Pour court qu'il fut, ce projet-pilote révèle une foule d'enseignements positifs ou négatifs tant sur les difficultés, la complexité liées à la mise en œuvre d'un tel dispositif, que sur les perspectives de développement à plus long terme du principe de mise à disposition du vélo gratuitement à Bruxelles. Nous avons déjà eu l'occasion de faire état des nombreuses difficultés vécues au démarrage de l'opération. Je pense à l'informatique défaillante, au vol de cartes magnétiques, au manque de fiabilité du personnel étudiant, aux vols de vélos parfois même par agression. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une opération-pilote dans le cadre d'un programme européen de soutien à projets en matière d'environnement de la DGXI de la Commission européenne. Le projet a été déposé par la Ligue des Familles dans le cadre d'un partenariat avec *de Bond van Grote en Jonge Gezinnen*, l'IBGE, l'AED et la STIB. D'un budget total de plus de 10 millions, l'opération a été financée à concurrence de 4 millions par l'IBGE à l'article 532.08 du budget de l'IBGE, et d'un million par l'AED, à l'article 12133301 du budget régional. La Commission européenne, quant à elle, vient de nous confirmer que sa participation s'élèverait à 70 000 Ecus. Les partenaires opérationnels dont la STIB et les médias ont fourni les moyens techniques ou promotionnels nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Il y aurait énormément à dire sur le côté pilote de l'opération, qui recèle une foule d'anecdotes, et qui nous a conduits à réagir parfois face à des situations extrêmes, souvent imprévisibles. L'opération elle-même a souffert des délais d'approbation des projets au sein des services de la Communauté européenne qui nous ont amenés à retarder le feu vert jusqu'au 15 juillet, date à laquelle un accord informel nous est parvenu. Nous avons alors fait le pari financier et logistique de réaliser une campagne d'une telle ampleur malgré ces délais très courts.

Il y a eu effectivement des abus au démarrage de l'opération: ces abus se sont notamment concrétisés par des vols de vélos, l'attaque de stations de prêt dont l'une s'est soldée par le vol d'un lot de cartes magnétiques, un système informatique défaillant victime de la nouveauté du programme et d'une utilisation détournée par certains étudiants qui ont été jusqu'à installer des jeux sur les PC, y introduisant des virus par la même occasion, des vélos abîmés ou carrément détruits par un usage irresponsable.

Ces éléments ont amené les partenaires à réagir promptement et les mesures correctives suivantes ont été prises au fur et à mesure des événements: relèvement de l'âge minimum pour l'emprunt de vélo à 18 ans, notamment pour des questions de responsabilité; « doublage » de l'encodage informatique par un encodage « papier » destiné à faire face au problème des cartes volées auxquelles n'était pas associée l'identité de l'emprunteur et visant à combler les défaillances du système informatique; demande d'une pièce d'identité complémentaire à la carte d'identité (double preuve); dédoublement des équipes d'étudiants dans les stations.

Voici quelques chiffres: au total, ce sont plus de 5 000 emprunts de vélos qui ont été enregistrés durant la campagne, qui a duré presque six semaines. Ce chiffre est sans doute sous-estimé et doit donc être interprété avec prudence, tenant compte des différentes difficultés évoquées ci-dessus, en particulier, la perte d'un certain nombre de données informatiques, le stock de vélos disponibles dont il faut déduire les vélos volés et détruits et certaines fermetures de stations pour raison exceptionnelle. Ce chiffre recouvre en outre des emprunts d'une durée supérieure à 24 heures, dont certains de plus de trois semaines. Cette interprétation extensive du règlement a mobilisé plusieurs vélos parfois pendant de longues périodes.

Sur les 400 vélos d'origine, on constate, à l'issue de l'opération, que 162 manquent à l'appel. Il s'agit évidemment d'une forte proportion.

Il faut toutefois noter que de ces 162, une partie fait l'objet de poursuites qui devraient déboucher soit sur une récupération du vélo, soit sur le paiement d'une franchise couvrant le solde non couvert par l'assurance.

Malheureusement, on peut estimer que la plupart des vélos sont littéralement « dans la nature » ayant été volés soit lors de l'attaque de conteneurs, soit par l'utilisation des cartes magnétiques volées la première semaine. Il semble, dans ce deuxième cas, que l'on ait eu affaire à une opération organisée qui dépasse le simple vol opportuniste.

Quoi qu'il en soit, ces vélos sont facilement reconnaissables, même maquillés, il s'agit, en outre, d'un modèle qui n'est pas commercialisé en Belgique. Il a été demandé aux polices communales d'être particulièrement vigilantes et de saisir tout vélo restant en circulation.

On doit évidemment regretter ce constat même s'il reflète d'une certaine manière la rançon du succès d'une telle opération et la présence d'une forte demande sociale pour le vélo en ville, en particulier dans les quartiers centraux.

Au-delà des chiffres, l'on a pu enregistrer un accueil très positif dans le public: l'opération correspond visiblement à une demande, l'image a été très positive et les utilisateurs enchantés.

L'on a pu constater une certaine variabilité dans la fréquentation, notamment en fonction de la localisation des stations et en fonction des conditions climatiques. Il apparaît ainsi que la station Gare du Nord a été la plus utilisée, suivie immédiatement par les stations Albert et Simonis.

Sur la base de ce constat et des échos des utilisateurs, on peut effectivement penser, monsieur Adriaens, qu'il serait opportun que la SNCB s'associe à une éventuelle action future et, à tout le

moins, qu'elle fournisse, dans les gares bruxelloises, le type de service de location de vélo qu'elle organise ailleurs et, bizarrement, pas à Bruxelles.

Toutefois, dans le cadre de l'étude actuellement en cours sur les parkings vélo, à l'initiative de mon collègue Hervé Hasquin, des réunions sont menées en partenariat avec la SNCB. Les échanges sont en bonne voie et devraient aboutir à un projet en fin d'année.

Cette campagne a joué son rôle pilote en mettant en évidence les points forts et les points faibles de cette opération, ce qui permettra de réorienter ce type d'expérience de manière plus structurelle.

S'agissant d'un programme de sensibilisation à l'utilisation du vélo en tant que moyen alternatif de déplacement permettant de lutter contre la pollution de l'air, on peut se déclarer satisfait de cet aspect garanti par le succès médiatique de l'opération, la distribution massive de brochures de sensibilisation et les nombreuses réactions positives du grand public.

Il s'agit maintenant de tirer les enseignements du bilan que je viens d'évoquer avant d'examiner les perspectives de renouvellement d'un tel dispositif.

Le principe de mise à disposition de vélos nous paraît répondre à une demande réelle et permettrait de favoriser l'utilisation du vélo en ville pour ceux qui, pour des raisons pratiques ou financières, n'en disposent pas. Cela étant, les modalités selon lesquelles ce principe devrait être mis en œuvre doivent être profondément révisées.

Il s'agirait d'aboutir à un dispositif nettement plus léger, tout en court-circuitant toute velléité de vol ou d'usage abusif du vélo emprunté.

En conclusion, mon collègue, M. Hervé Hasquin et moi-même, examinons la faisabilité de nouvelles initiatives en la matière.

Nous comptons présenter les résultats de cette analyse lors du week-end européen consacré au *cycle-sharing* — (vélocation en français) — qui se déroulera dans le cadre d'Expo-Vélo en février prochain.

Ce week-end européen constitue la deuxième partie du projet qui nous occupe aujourd'hui : il réunira un large échantillon de villes européennes actives dans le domaine du *cycle-sharing*, dont Bruxelles, afin de favoriser un échange d'expériences, souhaité par la Commission européenne.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES DEMARCHES EFFECTUEES PAR LE GOUVERNEMENT CONTRE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE STAPPEN VAN DE REGERING TEGEN DE BOUW VAN EEN VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS»

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la presse — *Le Financieel-Economische Tijd* — vient de faire état de ce que le ministre Kelchtermans, décrivant l'évolution de la politique d'élimination des déchets en Région flamande aurait déclaré que si le Conseil d'Etat annulait la décision de construction de l'incinérateur de Drogenbos, le projet serait abandonné.

Par cette déclaration, votre homologue flamand paraît donc admettre, implicitement mais sûrement, que la construction d'un incinérateur à Drogenbos n'est nullement indispensable.

Le Gouvernement a-t-il entrepris quelque initiative pour l'interpeller à ce sujet ?

Par ailleurs, pourriez-vous me préciser l'état actuel des démarches effectuées par le Gouvernement en vue de mettre en œuvre la résolution du Conseil régional l'engageant à tout mettre en œuvre afin de s'opposer à la construction de l'incinérateur de Drogenbos ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, la déclaration de M. Kelchtermans relève de l'évidence pour ce qui concerne le projet de Drogenbos. Il va de soi que, si le Conseil d'Etat suspend, voire annule, le permis d'environnement de Drogenbos, le projet ne pourra être entamé. Il va de soi également qu'il sera reporté de plusieurs années compte tenu de la durée des procédures administratives en Flandre pour de tels investissements.

En tant que tel, le moratoire ne concerne pas Drogenbos. Mais il demeure significatif car il exprime la volonté de tester les techniques alternatives d'élimination des déchets par rapport à l'incinération.

Cet argument a été développé au cours des plaidoiries sur les recours en suspension du permis d'environnement au Conseil d'Etat.

Nous avons introduit un recours auprès du ministre flamand de l'Aménagement du Territoire. A ma connaissance, aucune décision n'a été prise à ce jour en matière de permis d'urbanisme par le ministre Stevaert. La commune de Drogenbos comme celle de Sint-Pieters-Leeuw a simplement été auditionnée. En revanche, ni les riverains, ni la Région bruxelloise n'ont été pris en considération par le ministre.

Au nom de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons dès lors introduit au Conseil d'Etat, un recours en annulation contre le permis de bâtir délivré par la députation permanente de la province de Brabant flamand. Pour leur part, des riverains ont introduit des recours en suspension contre ce permis de la députation permanente auprès du Conseil d'Etat.

Enfin, un projet de saisine du comité de concertation a été rédigé voici plusieurs mois. Je précise que le ministre flamand de l'Aménagement du Territoire est aujourd'hui M. Stevaert et non plus M. Baldewijns. En outre, les compétences ont été différemment distribuées.

Si d'aventure ce ministre, M. Stevaert, octroie le permis de bâtir, il a été convenu avec le ministre-président, M. Charles Picqué, de la saisine immédiate du comité de concertation, avec pour effet de suspendre ce permis pendant soixante jours.

Parallèlement à cette procédure, la Région de Bruxelles-Capitale s'est, à mon initiative, jointe à des recours introduits par des riverains auprès de la Commission européenne contre le permis d'environnement. J'ai également l'intention, si le permis de

bâtir est délivré, de porter plainte au nom de la Région de Bruxelles-Capitale auprès de la Commission européenne pour violation de la directive relative à l'évaluation des incidences.

Enfin, je conclurai en répétant que les offres de coopération que j'ai faites au nom de la Région bruxelloise auprès du ministre flamand de l'Environnement, M. Kelchtermans, restent valables et ce, malgré l'hostilité qu'a manifestée la députation permanente de la Province de Brabant flamand lors des négociations avec mon collègue de la Région flamande.

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, je voudrais encore demander une précision au ministre. Si vos offres de coopération avec le ministre Kelchtermans restent valables, monsieur le ministre, dois-je comprendre que vous discuterez à nouveau ensemble ou au contraire qu'il n'y a plus aucun dialogue entre vous?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Le dialogue existe toujours. Il aura lieu, sur ces matières, lorsque la nécessité s'en fera sentir. Dans la négative, il me paraît inutile de dialoguer dans le vide.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 20 h 05.*

De plenaire vergadering is om 20.05 uur gesloten.

54.632 — E. Guyot, s. a., Bruxelles